



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
MISE A 2X2 VOIES DE LA RN 79 (RCEA)  
PAR RECOURS A UNE CONCESSION AUTOROUTIERE  
ENTRE MONTMARSAULT (03) ET DIGOIN (71)**

**Volume 9 >**

**PIECE K : ANNEXES DU DOSSIER D'ENQUETE  
Tome 2 sur 2**



# Sommaire

## TOME 1

### CHAPITRE 1. DEBAT PUBLIC

- 1 - BILAN DU DEBAT PUBLIC – CNDP
- 2 - DECISION CONSECUTIVE AU DEBAT PUBLIC
- 3 - COMPTE-RENDU DU DEBAT PUBLIC

### CHAPITRE 2. COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU COPIL ET COTECH

- 1 - COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DE LA RCEA
- 2 - COMITE DE PILOTAGE DU 29 NOVEMBRE 2011
- 3 - COMITE DE PILOTAGE DU 24 SEPTEMBRE 2013
- 4 - COMITE TECHNIQUE DU 16 OCTOBRE 2013 – ECHANGEUR DE MONTMARAULT
- 5 - COMITE TECHNIQUE DU 16 OCTOBRE 2013 – ECHANGEURS DE TOULON / ALLIER ET MONTBEUGNY
- 6 - COMITE TECHNIQUE DU 20 NOVEMBRE 2013 EN LIEN AVEC LA TARIFICATION ET LES AIRES
- 7 - COMITE TECHNIQUE DU 20 NOVEMBRE 2013 EN LIEN AVEC LE FRANCHISSEMENT DU VAL D'ALLIER
- 8 - COMITE DE PILOTAGE DU 20 DECEMBRE 2013
- 9 - COMITE DE PILOTAGE DU 12 JANVIER 2015

## TOME 2

### CHAPITRE 3. ATELIERS

- 1 - ATELIER « ADAPTATIONS LOCALES DU PROJET » (27/01/2012)
- 2 - ATELIER « USAGERS FREQUENTS » (27/01/2012)
- 3 - ATELIER « ADAPTATIONS LOCALES DU PROJET » (13/04/2012)
- 4 - ATELIER « USAGERS FREQUENTS » (13/04/2012)
- 5 - ATELIER « ENVIRONNEMENT » (27/04/2012)
- 6 - ATELIER « ADAPTATIONS LOCALES DU PROJET » (25/06/2012)
- 7 - ATELIER « ENVIRONNEMENT - EAU » (25/06/2012)

### CHAPITRE 4. REUNIONS PUBLIQUES

- 1 - REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION DU 13 JANVIER 2015 A MONTMARAULT
- 2 - REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION DU 14 JANVIER 2015 A DOMPIERRE
- 3 - REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION DU 15 JANVIER 2015 A TOULON

### CHAPITRE 5. COMMUNIQUE DE PRESSE

- 1 - FREDERIC CUVILLIER SE DEPLACE SUR LA ROUTE CENTRE-EUROPE ATLANTIQUE POUR CONCRETISER LES ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT : REAMENAGEMENT DANS L'ALLIER ET EN SAONE-ET-LOIRE

### CHAPITRE 6. AVIS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

### CHAPITRE 7. ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE DES ACQUISITIONS FONCIERES

### CHAPITRE 8. PROCES VERBAUX DES REUNIONS D'EXAMEN CONJOINT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME



## Chapitre 3. Ateliers



## **1 - ATELIER « ADAPTATIONS LOCALES DU PROJET » (27/01/2012)**

# RCEA – Atelier « adaptations locales du projet »

<b>Date</b>	27 janvier 2012	<b>Heure :</b>	9 h 30	<b>N° Chrono :</b>	
<b>Lieu :</b>	Dompierre-sur-Besbre				
<b>Participant(e)(s) :</b>	cf. liste d'émargement en annexe				
<b>Excusé(e)(s) :</b>					
<b>Diffusion du présent compte-rendu :</b>	Participants Membres du comité de suivi RCEA				
<b>Nom du rédacteur :</b>					
<i>(le cas échéant)</i> <b>Nom du signataire :</b>				<b>Date et signature :</b>	
<b>Fonction :</b>					

**Ordre du jour :** Suite à la première réunion du comité de suivi le 29 novembre 2011 présidée par le préfet de la région Auvergne, coordonnateur du **projet d'accélération de mise à 2x2 voies de la RCEA par concession entre A71 et A6**, différents ateliers permettant un examen plus approfondi du projet ont été mis en place. Ce présent atelier, animé par la DREAL avec l'appui du CETE de Lyon, a pour objet les **adaptations locales du projet**.

En préliminaire à la séance, D. GODEFRIN lit une lettre à destination du préfet de la région Auvergne, dont l'objet est l'opposition de la CFE-CGC 71 à la mise en concession payante de la RCEA mais avec néanmoins le souhait de l'accélération des travaux de mise à 2 x 2 voies. Cette lettre est remise à H. VANLAER, directeur de la DREAL Auvergne, qui rappelle que l'on se place dans le cadre fixé par la décision ministérielle du 24 juin 2011.

C. EDIEU, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage de la DREAL Auvergne, présente le **1<sup>er</sup> diaporama** (annexe n° 1).

S. KERCKHOVE (association « agir pour l'environnement ») s'interroge sur le phasage et le risque de retard par rapport au calendrier annoncé pour la DUP lors du débat public, ce qui minimiserait un des avantages qui avait conduit à la concession (délais raccourcis par rapport à l'aménagement classique). En réponse, la DREAL Auvergne confirme le planning avec l'objectif de mise en service fin 2017 ; H. VANLAER précise que le délai d'études pour la mise en concession est certes un peu plus long que pour l'aménagement sur crédits budgétaires État, mais qu'ensuite les travaux sont réalisés beaucoup plus rapidement car le financement est acquis. La consultation pour le choix du concessionnaire sera engagée pendant le déroulement de la DUP prévue pour 2013.

S. KERCKHOVE s'interroge également sur l'utilisation de la somme de 200 M€ que l'AFITF aurait inscrite pour la RCEA à son budget 2012 ; H. VANLAER indique que la DREAL se renseignera pour répondre à cette question lors du prochain atelier.

G. CHARMETANT, maire de Montbeugny, pose la question des « travaux d'urgence » ; H. VANLAER indique qu'une enveloppe de 15 M€ est prévue en 2012 ; un travail est en cours pour préciser ce

programme d'aménagements de sécurité à court terme.

En réponse à J.P. LUMINET (Conseil Général de l'Allier), H. VANLAER précise que ces 15 M€ seront pris en dehors du PdMI ; le montant de ces travaux se déduira normalement de la subvention d'équilibre au concessionnaire (apport en nature).

J. THOMAS, garant du débat public, insiste sur la nécessité de mettre en œuvre rapidement ces travaux d'urgence ; ils font partie de la concertation dans la décision ministérielle du 24 juin 2011, mais n'ont pas été inclus dans le travail des ateliers thématiques ; le garant réfléchit avec le maître d'ouvrage sur la communication à mettre en place.

Une question est posée sur la réponse de la ministre au projet de transfert de la RCEA proposé par le Conseil Général de Saône-et-Loire.

H. VANLAER indique qu'une réponse est en cours de préparation au ministère.

La DREAL Auvergne propose les premiers sujets pour cet atelier « adaptations locales » (cf. diaporama) ; ils conviennent à l'assistance ; H. VANLAER précise aux participants que c'est le moment de faire part des sujets qu'ils souhaitent voir aborder ; indiquer sous quinzaine si d'autres éléments doivent être traités.

J.P. LUMINET et les participants demandent à ce qu'un balayage global de l'itinéraire soit effectué au niveau des points d'échanges, ainsi que les liens avec les aires d'arrêt et de service, l'irrigation des territoires et le développement local, et les logiques souhaitées de villages étapes.

J.P. EMORINE, sénateur de Saône-et-Loire, intervient sur le fait que la question des adaptations locales est liée à celle des usagers locaux ; H. VANLAER rappelle que ce sera l'objet du 2<sup>nd</sup> atelier.

M. QUINET, DREAL Bourgogne, précise que les sujets des adaptations locales abordés sont en général indépendant du financement, qu'il y ait mise en concession ou pas, il s'agit de vérifier que ce qui a été prévu dans des DUP qui ont 15 ans correspond toujours aux besoins du territoire et de faire en sorte que le projet tienne compte des adaptations nécessaires le cas échéant.

S. KHERKOVE demande si les adaptations locales concernent uniquement la RCEA ou recouvrent les adaptations du réseau routier secondaire.

J.P. EMORINE répond que l'État agit prioritairement pour la mise à 2x2 voies de la RCEA, avec des itinéraires gratuits pour les usages purement locaux, et qu'on ne peut pas lui demander en même temps de faire un effort financier pour les itinéraires secondaires ; l'État n'a pas à intervenir sur les itinéraires départementaux, l'objectif est d'avoir des itinéraires sur la RCEA avec gratuité locale.

C. EDIEU présente le **2<sup>nd</sup> diaporama**, en examinant respectivement chacun des sujets proposés.

### 1° Échangeur de Montmarault :

Un schéma de principe de continuité entre A71 et la future autoroute RCEA est présenté, via un échangeur autoroutier complet, permettant également l'accès à Montmarault.

R. MATHONIERE, maire de Montmarault, considère qu'il serait pénalisé par la continuité autoroutière, qui rendrait plus difficile qu'actuellement l'accès à Montmarault ; la signalisation de Montmarault, qui s'est inscrite dans une démarche « village étape », serait donc à renforcer. Il s'inquiète également de l'impact d'un tel schéma vis-à-vis de l'agriculture, avec des exploitants qui ont déjà subi des remboursements, ainsi que des perspectives pour la zone d'activités.

J.P. LUMINET demande d'étudier d'autres solutions, pour une meilleure lisibilité de l'accès à Montmarault. Il met en garde sur les difficultés d'exploitation sur ce secteur en matière de viabilité hivernale.

L. TALON (CCI Moulins - Vichy) partage le souci de consommation de l'espace.



La DREAL précisera les impacts en terme de foncier de chaque option d'aménagement.

J.M. FRECHET (CETE de Lyon) intervient en explicitant les trafics des différents mouvements sur l'échangeur ; avec la configuration actuelle, il y a environ 10.000 véhicules par jour sur le giratoire et les flux les plus forts sont entre A71 et RCEA. Si aujourd'hui on passe de l'autoroute A71 à la route RCEA via le giratoire, demain on aura deux infrastructures de type autoroute ; un raccordement direct permettrait une meilleure lisibilité de la continuité de l'itinéraire autoroutier par les usagers.

#### 2° Montbeugny :

C. EDIEU présente le principe de déplacement de l'échangeur existant pour le mettre aux normes autoroutières et l'implanter plus à l'ouest ; l'échangeur actuel sur la RD 12 sera supprimé et remplacé par un échangeur plus à l'ouest, sur la RD 53.

G. CHARMETANT rappelle l'intérêt de ce déplacement, qui permettra aux véhicules empruntant le raccourci qu'est la RD 12 de ne plus traverser le centre de Montbeugny.

Cet échangeur a aussi pour objectif de desservir le Logiparc ; la communauté d'agglomération de Moulins étudiera avec le Conseil Général l'aménagement de la RD 53 et son raccordement au Logiparc.

Le CETE présente deux propositions de schémas de principe. La variante n° 2 desservirait mieux Montbeugny mais la variante n° 1, plus favorable en terme de foncier et de desserte du Logiparc, recueille la préférence unanime de la communauté d'agglomération, de la CCI et de la commune de Montbeugny.

D'autres schémas, comme par exemple un échangeur type « losange » autour du pont de la RD 53, sont évoqués et sont à étudier.

Les variantes 1 et 2 ainsi que l'option « losange » sont à travailler plus finement et sont à examiner au regard des enjeux et contraintes environnementales.

#### 3° Échangeur de Toulon RN7/RCEA :

La DREAL confirme que l'échangeur sera intégré à la concession de la RCEA.

Le Conseil Général de l'Allier demande que soit étudiée une programmation simultanée de cet échangeur avec les travaux de la RN7 dans le cadre du PdMI.

La communauté d'agglomération souhaite déplacer le centre routier existant de Toulon sur une aire de service accessible depuis la RN7 et la RCEA ; l'étude de l'échangeur devra intégrer cette fonctionnalité.

La CCI souhaite que l'étude de cet échange soit faite rapidement (demande présentée lors du débat public). Il est demandé également d'étudier l'impact foncier des différentes solutions possibles.

Des schémas seront présentés par la DREAL et le CETE lors de la prochaine réunion.

#### 4° Clermain / Brandon :

M. QUINET présente la situation sur ce secteur ; la difficulté réside dans le passage de la RCEA à proximité immédiate des habitations et de la rivière Grosne.

Le projet retenu est celui qui a été déclaré d'utilité publique en 1996, avec déplacement vers l'ouest de l'échangeur de Clermain et modification légère du tracé en courbe de la RCEA ; c'est la seule solution possible permettant un échangeur aux normes compte tenu de la géométrie en courbe de la RCEA et de

la topographie des lieux. Cet échangeur, en assurant les mêmes fonctionnalités, remplacera les échangeurs actuels de Brandon et Clermain, dont les bretelles seront condamnées mais les ouvrages franchissant la RCEA seront maintenus. L'optimisation du profil en long sera recherchée pour limiter autant que possible la hauteur des remblais.

Sur la question du garagiste, la DREAL indique que le garage sera acquis et devra être déplacé. Sur les questions environnementales, l'infrastructure nouvelle limitera les impacts sur les rivières Noue et Grosne et sur la zone Natura 2000. Une attention particulière sera apportée aux problèmes de bruit, ce qui pourrait améliorer la situation dégradée existante. Ces points seront traités lors des ateliers « environnement ».

#### 5° Les aires de repos et de services :

C. EDIEU et M. QUINET présentent les diapositives relatives aux aires. En noir sur les synoptiques figurent l'état actuel avec les aires existantes. En vert apparaissent les aires de repos et de service projetées. Le premier synoptique reprend les aires prévues dans les DUP de 1995. Le second synoptique correspond aux aires prévues dans la décision ministérielle de 2006, qui a introduit plusieurs changements par rapport au projet initial, par exemple le remplacement des aires du Montet et de Besson par l'aire de service de Cressanges et la suppression du projet d'aire de repos à Montmarault.

Les aires prévues dans la décision ministérielle de 2006 sont celles qui devraient être proposées dans le dossier d'enquête publique, après modifications éventuelles issues des ateliers et du comité de suivi.

Il est demandé de penser à prévoir des parkings de covoiturage au niveau des bretelles d'accès à la RCEA. La DREAL répond que ce type d'équipement n'est pas du ressort de la concession ; la faisabilité de positionnement à proximité des échangeurs pourra néanmoins être étudiée, pour laisser aux collectivités la possibilité d'aménager de tels parkings.

À partir du maintien des aires de service de Ste-Cécile, qui devront être agrandies (elles servent aussi actuellement à l'accès d'une carrière), des questions sont posées pour répartir des aires de repos entre Ste-Cécile et Paray-le-Monial.

Les aires de repos unidirectionnelles de part et d'autre de Ste-Cécile (Bois Clair et les Rasses) sont appelées à être conservées et l'aire de la Valouze sur la RD (ancienne route) sera a priori maintenue.

Dans le secteur de Charolles, une aire de repos pourrait être calée sur l'échangeur de Charolles, en lien avec la maison du Charolais.

Une aire de service est projetée à Vitry-en-Charollais ; des terrains appartiennent à l'État et des amorces d'accès existent. R. FLEURY, maire de Molinet, demande à étudier la possibilité de localiser cette aire à l'échangeur de Molinet.

Des précisions sont demandées quant à l'emplacement des aires de Thiel. Il s'agit d'un couple d'aires de repos (une par sens). Un positionnement pourrait être envisagé plus près de Dompierre.

L'éventualité d'aires sécurisées pour les poids-lourds est évoquée, ce type de prestation étant nécessaire pour certains transporteurs (pour des raisons d'assurance notamment). La DDT 71 précise qu'un privé a déjà mis en place un parking de ce type tout près de l'échangeur de Vitry.

Une question est posée sur la gestion du stationnement des poids-lourds en cas de blocage hivernal.

La maire de Montmarault indique que sa commune est en cours de candidature « village étape » (dossier soumis en commission nationale le 3 avril 2012). À la demande des participants, D. THON informe l'assemblée de la démarche « village étape » ; les communes doivent répondre à un cahier des charges incluant notamment la présence de services tels que restauration, hôtellerie, carburants, toilettes, etc. ; les candidatures sont labellisées en comité national ; les « villages étapes » bénéficient au final d'une signalisation particulière.

J.P. LUMINET intervient par rapport aux aires prévues dans les « travaux d'urgence ». La réalisation d'aires d'arrêt est en effet préconisée dans le programme de mesures de sécurité à court terme en attente de l'aménagement de la RCEA par concession. Ces aires seront dans la mesure du possible positionnées au niveau de certains des emplacements définitifs, pour être intégrables à l'aménagement futur. Th. MARQUET (DIR Centre-Est) précise que des parkings provisoires compléteront le dispositif ; ils devraient être opérationnels l'année prochaine, après étude cette année ; il s'agit d'utiliser du foncier terrassé disponible pour créer des surlargeurs permettant le stationnement ; ces aménagements provisoires disparaîtront lors de la réalisation de l'autoroute.

*Le prochain atelier « adaptations locales » se réunira à **Paray-le-Monial le 29 mars à 9h30.***





## **2 - ATELIER « USAGERS FREQUENTS » (27/01/2012)**



## Compte-rendu de réunion

# RCEA – Atelier « usagers fréquents »

<b>Date</b>	27 janvier 2012	<b>Heure :</b>	14 h 30	<b>N° Chrono :</b>	
<b>Lieu :</b>	Dompierre-sur-Besbre				
<b>Participant(e)(s) :</b>	cf. liste d'émargement en annexe				
<b>Excusé(e)(s) :</b>					
<b>Diffusion du présent compte-rendu :</b>	Participants Membres du comité de suivi RCEA				
<b>Nom du rédacteur :</b>					
<i>(le cas échéant)</i> <b>Nom du signataire :</b>		<b>Date et signature :</b>			
<b>Fonction :</b>					

**Ordre du jour :** Suite à la première réunion du comité de suivi le 29 novembre 2011 présidée par le préfet de la région Auvergne, coordonnateur du **projet d'accélération de mise à 2x2 voies de la RCEA par concession entre A71 et A6**, différents ateliers permettant un examen plus approfondi du projet ont été mis en place. Ce présent atelier, animé par la DREAL avec l'appui du CETE de Lyon, a pour objet la **prise en compte des usagers fréquents**.

D. THON, DREAL Auvergne, présente le **1<sup>er</sup> diaporama** (cf. annexe).

J.P. EMORINE, sénateur de Saône-et-Loire, précise qu'il est favorable au principe de la concession mais qu'il faudrait faire en sorte que l'implantation des péages garantisse la gratuité au niveau de chaque bassin de vie :

- pour Charolles la barrière devrait être vers St-Bonnet-de-Joux ;
- les échanges vers le nord au niveau de Ciry-le-Noble devraient être libres de péage ;
- la barrière de péage de Cluny devrait être placée entre Charnay et Mâcon.

Ceci de manière à ce que les trafics internes à chacun de ces bassins de vie respectifs restent gratuits. Le gabarit des routes départementales dans ces secteurs n'offre en effet aucun itinéraire alternatif en Saône-et-Loire capable d'absorber le trafic, notamment poids-lourds.

En réponse à A. LASSALLE, président de la FNTR Allier, les barèmes kilométriques pris en compte dans la modélisation du scénario de concession présenté au débat public pour déterminer les montants des péages sont de 6,38 centimes d'euro hors taxes par km pour les véhicules légers et de 24,34 centimes d'euros hors taxes par km pour les poids-lourds ; le rapport entre poids-lourds et voitures serait donc d'environ 3,8.

Le trajet entre Montmarault et Moulins (Toulon) reviendrait par exemple à 8,70 € pour les poids-lourds. Ce barème kilométrique est pour les véhicules légers environ de moitié inférieur à celui utilisé aujourd'hui sur les autoroutes neuves compte tenu de l'existence de la RCEA actuelle et des travaux déjà réalisés, bien que les tarifs envisagés puissent se rapprocher de ceux d'autoroutes en service depuis plusieurs années (comme A71).

F. DUPREZ, CETE de Lyon, présente le **2<sup>nd</sup> diaporama, sur la modélisation des trafics et l'impact des déplacements de barrières envisagés sur les trafics et les recettes du concessionnaire**.

Les simulations de trafic montrent des accroissements correspondant au plus aux évolutions générales des trafics simulés avec des hypothèses de croissance économique restant fortes.

A. LASSALLE s'interroge sur les modifications des itinéraires en fonction des prochaines ouvertures de A719 vers Vichy et A89 Balbigny - Lyon ; F. DUPREZ répond que le modèle de trafic intègre ces évolutions prévues des infrastructures et les reports de trafic associés ; le modèle intègre les coûts de péage et les temps de parcours.

On observe en particulier des diminutions sur la branche sud, montrant clairement la concurrence de cet itinéraire avec l'A 89 Balbigny - Lyon.

Pour G. CHARMETANT (mairie de Montbeugny) il n'y a pas de problème dans l'Allier, chaque usager automobiliste aura le choix de payer pour emprunter la RCEA ou d'emprunter un itinéraire alternatif. D. THON précise que le choix n'est pas toujours aussi simple en Saône-et-Loire.

La DDT 71 signale que des convois exceptionnels issus des entreprises locales circulent sur la RN 79, notamment la branche sud ; du fait de l'insuffisance des itinéraires alternatifs il faudrait considérer qu'ils puissent emprunter la future autoroute. M. QUINET (DREAL Bourgogne) répond qu'il faudra faire en sorte que les convois exceptionnels soient autorisés à circuler sur la future autoroute.

F. DUPREZ présente l'impact en terme de trafics et donc de péages collectés qu'aurait le déplacement des barrières pleine voie (BPV) du Montet, de Charolles et de la Valouze et la suppression du demi-péage sur les bretelles nord à Gévelard.

L'ensemble de ces modifications générerait un manque à gagner total d'environ 23 M€ par an pour le concessionnaire, sur les 85 M€ attendus dans la situation de référence. Le seul déplacement vers l'ouest de la barrière du Montet pèserait pour près de 60 % du déficit de recettes. *A contrario* la gratuité du demi-échangeur de Gévelard, depuis et vers le nord, ne représenterait qu'une faible perte de péages collectés, - 1 M€ par an, de même que le déplacement vers l'est de la barrière de Charolles pour peu que le trafic poids-lourds soit interdit sur l'itinéraire alternatif (RD Charolles - La Fourche). Le déplacement de la BPV de la Valouze aurait lui un impact fort de diminution des recettes (- 7 M€ par an).

Des déplacements de barrières entraînant une diminution trop importante des péages collectés conduiraient à devoir augmenter la subvention d'équilibre nécessaire voire à de possibles difficultés pour trouver un concessionnaire ; or l'objectif est de limiter la subvention d'équilibre nécessaire pour préserver les finances de l'État et les contribuables.

D'autre part, l'aspect juridique incite à prévoir des barrières de péages réparties de manière homogène sur l'itinéraire afin de ne pas avoir de traitements déséquilibrés entre les différents usagers.

M. FAUGERE, maire de Clermain, soulève la question d'éventuelles retombées économiques et fiscales des barrières de péage et d'une manière générale du système de la concession. M. QUINET répond que, même en tenant compte de la large automatisation des barrières de péage, le maintien d'un niveau de service élevé sur la future autoroute génèrera des créations d'emplois. La DREAL approfondira la question des taxes qui pourrait revenir aux communes.

M. QUINET précise, en réponse à une question, que les péages seront effectifs dès que le concessionnaire aura aménagé en autoroute une section de l'itinéraire couverte par une barrière.



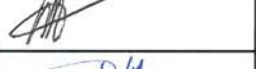










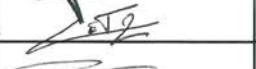





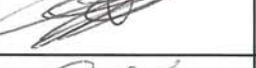




D. THON présente la diapositive sur « **les outils** » qui pourraient être mis en place pour que les usagers fréquents puissent emprunter la future autoroute à péage à un coût acceptable. Il s'agit d'une part d'inciter les usagers qui ont le choix à utiliser la RCEA, pour éviter des reports de trafics sur le réseau secondaire, et d'autre part de limiter le coût pour ceux qui ne disposent pas d'itinéraire alternatif acceptable (notamment en Saône-et-Loire).

La DREAL a réfléchi à différentes idées (franchise, abonnements de plusieurs types...) et **les participants sont invités à apporter leurs contributions sur ce point.**

J. THOMAS, garant du débat public, demande qu'en premier lieu soit listés les dispositifs existants. D. THON précise qu'en général les formules qui existent ailleurs ont été mises en place après coup ; les conditions sont meilleures quand les abonnements sont prévus dès le contrat de concession (par exemple dans l'appel d'offres pour la concession de l'A150 il était demandé dès ce stade les formules d'abonnement proposées).

H. VANLAER propose aux participants d'envoyer leurs contributions sur les outils de « franchise » à la DREAL. Plusieurs hypothèses pourront être simulées par le CETE via la modélisation des trafics et des recettes associées.

*Le prochain atelier « usagers fréquents » se réunira à **Paray-le-Monial le 29 mars à 14h30.***

Organisme	Nom et Prénom	Signature	Observations
Association RN7 2x2 voies Allier	Lucien GONNOT, Conseiller Général et maire de Neuilly-le-Real		
CETE de Lyon	Fabien DUPREZ, directeur du Département « Mobilités »		
Chambre de Commerce et d'Industrie Allier	Laurent TALON, directeur aménagement du territoire		
Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire	Laurent MANSON, chargé d'études		
Communauté d'Agglomération de Moulins	Gilles LASSIMONNE, directeur général adjoint Guy CHARMETANT, délégué communautaire « rail-routes »	 	
Communauté de Communes de MATOUR (71)	Michel FAUGERE, maire de CLERMAIN		
Communauté de Communes du Val de Loire	Roland FLEURY, Président		
Conseil Général de l'Allier	Jean Paul LUMINET, directeur des Equipements Départementaux		
DDT 03	Jacqueline ERAUD-RONDEAU, responsable du Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires		
DDT 71	Cyril BOURGEOIS, responsable du Service Circulation et sécurité routières Thierry BERNARD	 	
DIR CE - SREX de Moulins	Thierry MARQUET, responsable du Service Régional d'Exploitation de Moulins		
DREAL Auvergne	Hervé VANLAER, directeur Dominique THON, directeur adjoint Chantal EDIEU, responsable Service Maîtrise d'Ouvrage Nicolas WEPIERRE, responsable d'opérations	   	
DREAL Bourgogne	Michel QUINET, responsable Service Transports, Maîtrise d'Ouvrage Routière Comité RSDR DREAL Bourgogne	 	
Fédération Nationale des Transports Routiers de l'Allier	Alain LASSALLE, président de la FNTR Allier		
Garant RCEA	José THOMAS		
MEDDTL/DGITM/DIT	Anne-Laure de CHAMMARD		
Sénateur	Jean-Paul EMORINE		
Sénateur et Président délégué de l'ARCEA	René BEAUMONT, sénateur Président délégué de l'ARCEA	 représenté par G. Theureau Secrétaire général	
Sénateur et Maire de MACON	Jean-Patrick COURTOIS, sénateur-maire de MACON	Excusé	
Union Départementale CFE CGC de Saône-et-Loire	Daniel GODEFRIN, président de l'union locale CFE CGC du Charolais et membre de l'Union Départementale CFE CGC 71		
	Lucien GONNOT Association RN7 2x2 voies		



### **3 - ATELIER « ADAPTATIONS LOCALES DU PROJET » (13/04/2012)**



## Compte-rendu de réunion

### RCEA – Atelier « adaptations locales du projet »

<b>Date</b>	13 avril 2012	<b>Heure :</b>	10 h 00	<b>N° Chrono :</b>	
<b>Lieu :</b>	Dompierre-sur-Besbre				
<b>Participant(e)(s) :</b>	cf. liste d'émargement en annexe				
<b>Excusé(e)(s) :</b>					
<b>Diffusion du présent compte-rendu :</b>	Participants Membres du comité de suivi RCEA				
<b>Nom du rédacteur :</b>					
<i>(le cas échéant)</i> <b>Nom du signataire :</b> <b>Fonction :</b>				<b>Date et signature :</b>	

**Ordre du jour :** Suite à la première réunion du comité de suivi le 29 novembre 2011 présidée par le préfet de la région Auvergne, coordonnateur du **projet d'accélération de mise à 2x2 voies de la RCEA par concession entre A71 et A6**, différents ateliers permettant un examen plus approfondi du projet ont été mis en place. Ce présent atelier, dont c'est la deuxième réunion, est animé par la DREAL Auvergne avec l'appui du CETE de Lyon ; il a pour objet les **adaptations locales du projet**.

#### 1° Échangeur de Montmarault :

P. LANDRY et JM. FRECHET, du CETE de Lyon, présentent le **diaporama** (cf. annexe).

S. KERCKHOVE (association « agir pour l'environnement ») demande au CETE si les trafics ont été recalés récemment.

La DREAL indique que les projections de trafic du modèle, reflètent une tendance générale, les chiffres sont à considérer à plus ou moins 10%.

Le CETE indique que le modèle a été construit à partir d'enquêtes trafic origines / destinations datant de 2009, projeté en Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) 2017.

Présentation des volumes de trafic entre la RCEA, l'A71 et les autres routes, en TMJA horizon 2017. La prévision de croissance de trafic est faible de l'ordre de 1,5%. Ces valeurs indiquent des tendances générales.

JP LUMINET, CG Allier, demande si l'A714 est bien prise en compte dans le modèle. Les chiffres présentés semblent faibles.

Le CETE de Lyon note de vérifier les trafics présentés.

#### Solution giratoire dénivelé A71 / RN79, Échangeur de Montmarault :

La solution « giratoire dénivelé » initialement proposée par CG de l'Allier et qui s'inscrit dans le cadre du projet de « Village Étape » de Montmarault (dossier transmis au ministère) est pris en compte et intégré aux études. Cette proposition est issue d'une réunion de travail entre le CG et la commune de Montmarault, elle permettrait, en effet, une perméabilité plus forte entre la RCEA et la commune.

Le CG indique qu'en venant de l'Est, il sera difficile d'appréhender l'échangeur et le village de Montmarault. Il n'y aura pas de lisibilité du village étape s'il y a uniquement du jalonnement sur la RCEA.

Le CETE indique qu'il a regardé la faisabilité technique de la solution proposée. Cette solution doit cependant être confrontée aux exigences de l'ICTAAL (normes techniques autoroutières) et des péages (cela imposerait en effet de passer d'un péage ouvert à un péage fermé).

Le CETE indique que l'A71 coupe déjà l'effet vitrine sur Montmarault et que c'est le jalonnement qui signale le village.

P. TREYVE, CCI Allier, s'interroge sur le fait d'avoir « trop » de péages (et donc « trop d'arrêts) sur la RCEA et indique que les usagers risquent alors d'emprunter l'A89. Cela serait contraire à l'effet vitrine recherché.

S. KERCKHOVE, Association Agir pour l'Environnement, demande à ce que soient présentées, pour les différentes solutions, les impacts si la RCEA était gratuite.

H. VANLAER, Directeur DREAL Auvergne, remercie la CG et la Commune de Montmarault pour leurs propositions. Celles-ci seront approfondies et présentées au comité de suivi.

#### 2° Échangeur de Toulon-sur-Allier RN7/RCEA :

P. LANDRY, JM. FRECHET, du CETE de Lyon, présentent les différentes solutions d'aménagements étudiées et les contraintes environnementales du secteur d'étude (cf. ppt en annexe)

Le CETE indique que la solution « giratoire dénivelé », n'est pas une proposition du CETE mais est issue des études de 1994. Cette solution a été étudiée mais doit être regardée au regard de sa conformité avec les normes autoroutières.

H. VANLAER, Directeur DREAL Auvergne, précise que la conformité au regard des normes ne doit pas constituer un débat en soit. Des dérogations peuvent être obtenues en constituant un dossier avec un argumentaire solide. Des échanges complémentaires doivent être organisés entre le CETE et le CG afin de préciser le parti d'aménagement du giratoire : RCEA à niveau, RN7 à niveau,...

JP LUMINET, Directeur technique, CG Allier, rappelle que trois variantes ont été présentées lors du Débat Public (cartes qui datent de mars 2004) et demande à la DREAL et au CETE que la solution « échangeur trèfle » soit intégrée à l'analyse.

Le CETE précise que la solution « échangeur trèfle » n'a pas été retenue car elle implique la mise en place de voies d'entrecroisement, il est alors nécessaire d'écarter les boucles du trèfle ce qui génère des emprises importantes. Cette solution implique également la mise en place de collectrices de part et d'autre de l'échangeur (sur 1 à 2 km), ce qui génère également d'importantes emprises.

H. VANLAER, Directeur DREAL Auvergne, indique que la solution « échangeur trèfle » sera intégrée à l'analyse comparative.

H. VANLAER demande s'il y a une préférence de la part des collectivités pour l'une ou l'autre des solutions présentées.

Les élus indiquent que la priorité est la préservation des terres agricoles et l'insertion du projet dans le paysage.

Le CETE indique que la différence en termes d'emprises agricoles n'est pas significative entre les deux solutions.

En réponse à H. VANLAER, Directeur DREAL Auvergne, les élus locaux présents rappellent leurs objectifs principaux vis à vis de ce dossier : préserver les terres agricoles, et rendre les aménagements « le plus fluide possible ».

Les différences d'emprises sont peu importantes entre les deux variantes présentées (giratoire et double trompette) sur ce secteur.

#### 3° Echangeur de Montbeugny :

H. VANLAER, Directeur DREAL Auvergne, pose la question de l'implantation de la gare de péage sur une emprise forestière à forte valeur écologique et demande au CETE s'il est possible d'inverser l'échangeur afin de limiter les impacts environnementaux.

P. LANDRY, JM. FRECHET, CETE Lyon, confirme que cela est possible. Ils intégreront ce point aux prochaines études.

G. LASSIMONNE, Directeur général adjoint, Communauté d'agglomération de Moulins, communiquera les propositions de tracés plus détaillées des élus. Les élus ont une préférence pour la variante trompette ouest, ils présenteront également leurs propositions ultérieurement.

S. KERCKHOVE, Association Agir pour l'Environnement, attire l'attention sur le fait que les deux principaux candidats à l'élection présidentielle envisagent de rendre opposable les Trames Vertes et Bleues (TVB). Il demande à la DREAL comment les TVB sont prises en compte dans le projet.

La DREAL indique que les continuités écologiques sont bien prises en compte dans le cadre des études menées sur la RCEA.

J. THOMAS, Garant de la concertation RCEA, demande s'il est possible d'introduire dans toutes les comparaisons l'impact de la gratuité (donc un aménagement sans barrières de péage)

H. VANLAER, DREAL Auvergne, est favorable et acte cette proposition.

#### 4° Clermain / Brandon :

M. FAUGÈRE, Maire de Clermain, pose la problématique sur la commune de Clermain. Il indique que toutes les nuisances sont réunies sur Clermain : suppression de la desserte, aggravation des nuisances sonores, baisse du confort de vie, obligation de payer pour emprunter la RCEA.

La DREAL indique que des protections phoniques, actuellement inexistantes, seront mises en place dans le cadre du projet. Elles permettront de garantir aux riverains des niveaux sonores respectant les seuils réglementaires.

Le CETE précise également que l'accompagnement paysager des protections phoniques (modèles paysagers, par exemple) permettra d'améliorer la situation existante.

M. FAUGÈRE, Maire de Clermain insiste également sur l'importance des rétablissements des continuités agricoles et signale que les rétablissements par passage supérieur sont préférables aux rétablissements par passage inférieur pour des raisons de gabarit.

G. VOISIN, député maire de Charnay-lès-Mâcon, évoque l'avenir du garage situé en bordure des emprises.

M. QUINET, DREAL Bourgogne, indique que le déplacement du garage a déjà fait l'objet d'étude. Des discussions ont été engagées il y a 2/3 ans et celles-ci doivent être reprises.

M. FAUGÈRE, Maire de Clermain, rappelle l'importance de prendre en considération les habitants (bruit, cadre de vie,...) et d'arrêter de favoriser systématiquement la vitesse.

S. KERCKHOVE, Association Agir pour l'Environnement, s'interroge sur l'impact de l'augmentation de la vitesse autorisée sur la RCEA (passage de 90km/h à 130 km/h) sur les niveaux sonores.

Le CETE de Lyon, précise qu'il n'y a pas de proportionnalité directe entre augmentation de la vitesse et augmentation des niveaux sonores. La situation sonore pourrait même être améliorée par rapport à la situation actuelle, avec l'implantation de protections phoniques. Les thèmes air/bruit seront présentés dans l'atelier environnement du 27 avril prochain.

S. KERCKHOVE, Association Agir pour l'Environnement, demande si les zones humides et les zones sensibles ont été prises en compte pour faire le choix du lieu d'implantation de l'échangeur.

Le CETE indique que le secteur est très contraint et que les solutions d'implantation sont limitées.

La DREAL demande aux participants s'ils souhaitent aborder d'autres sujets.

M. FAUGÈRE, Maire de Clermain, insiste sur l'importance de pouvoir communiquer sur des positions ressortant de ces ateliers et lui permettre ainsi de répondre aux sollicitations du public.

H. VANLAER, Directeur de la DREAL Auvergne indique que les choix seront actés au moment des comités de suivi. Il demande aux participants si la programmation d'un autre atelier sur le même thème est nécessaire.

JP. LUMINET, Directeur CG Allier souhaite la tenue d'un atelier supplémentaire sur ce sujet afin de passer en revue l'ensemble des échangeurs sur la RCEA dont ceux non traités aujourd'hui.

*Le prochain atelier « adaptations locales » se réunira le 25 juin 2012 matin (lieu à préciser).*

Organisme	Nom et Prénom	Signature	Observations
Association Agir pour l'Environnement	Stéphen KERCKHOVE, délégué général	X présent	
Association APVLC 71 (association de protection du Val Lamartien et de Cluny)	Jacques DOUMET Roger JANDET		
Association RN7 2x2 voies Allier	Michel SIMON, maire de Bessay-sur-Allier		
CETE de Lyon	Patrick LANDRY, chargé du Pilotage de Grands Projets, Département Construction Aménagement Projet Jean-Michel FRECHET, DCAP/Aménagement et conception des Infrastructures		
Chambre de Commerce et d'Industrie Allier	Laurent TALON, directeur aménagement du territoire Philippe TREYVE, membre du bureau	abs. X présent	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire	Laurent MANSON, chargé d'études		
Communauté d'Agglomération de Moulins	Gilles LASSIMONNE, directeur général adjoint Guy CHARMETANT, délégué communautaire « rail-routes »		
Communauté de Communes de MATOUR (71)	Michel FAUGERE, maire de CLERMAIN		
Communauté de Communes du Val de Loire	Roland FLEURY, Président		
Commune de Montmarault	René MATHONIERE, maire de Montmarault	excusé	
Conseil Général de l'Allier + représentants élus Départementaux	Jean-Paul LUMINET, directeur des Equipements Départementaux Alain DENIZOT, vice-président du Conseil Général		
Conseil Général de Saône-et-Loire	Olivier GUILLEMIN, chargé de mission en charge de la RCEA Patrick CARY - CG 71 Directeur de Route	Excusé	
DDT 03	ERAUD-RONDEAU Jacqueline, responsable du Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires		
DDT 71	Cyril BOURGEOIS, service circulation et sécurité routières Robert GERBIER, Unité Territoriale Sud Thierry BERLAND, Unité Territorial du Mâconnais		
DIR CE - SREX de Moulins	Thierry MARQUET, responsable du Service Régional d'Exploitation de Moulins Dominique JARNET, chef District Louis		
DREAL Auvergne	Hervé VANLAER, directeur Dominique THON, directeur adjoint Chantal EDIEU, responsable Service Maîtrise d'Ouvrage Nicolas WEPIERRE, responsable d'opérations	X X Excusée X	
DREAL Bourgogne	Corinne ETAIX, directrice Michel QUINET, responsable Service Transports, Maîtrise d'Ouvrage Routière		
Garant RCEA	José THOMAS		
Gendarmerie départementale de l'Allier à Moulins	Lieutenant VERNET Denis, adjoint au commandant de l'EDSR 03		
Sénateur	Jean-Paul EMORINE, sénateur	excusé	
Sénateur et Président délégué de l'ARCEA	René BEAUMONT, sénateur Président délégué de l'ARCEA	représenté par Georges Theuriaux	

Sénateur et Maire de MACON	Jean-Patrick COURTOIS, sénateur-maire de MACON		
Union Départementale CFE CGC de Saône-et-Loire	Daniel GODEFRIN, président de l'union locale CFE CGC du Charolais et membre de l'Union Départementale CFE CGC 71		
	M. Aboul expert Piège SNC Lavalin.		
Etat d'ESPRIT (ANO Concertation Communication)	Mme Karen HOLLINGTON		
SNC Lavalin (Arto)	claus Agneay		
Député	Gérard VOISIN	présent	

## **4 - ATELIER « USAGERS FREQUENTS » (13/04/2012)**

### RCEA – Atelier « usagers fréquents »

<b>Date</b>	13 avril 2012	<b>Heure :</b>	14 h 30	<b>N° Chrono :</b>	
<b>Lieu :</b>	Dompierre-sur-Besbre				
<b>Participant(e)(s) :</b>	cf. liste d'émargement en annexe				
<b>Excusé(e)(s) :</b>					
<b>Diffusion du présent compte-rendu :</b>	Participants Membres du comité de suivi RCEA				
<b>Nom du rédacteur :</b>					
<i>(le cas échéant)</i> <b>Nom du signataire :</b> <b>Fonction :</b>				<b>Date et signature :</b>	

**Ordre du jour :** Suite à la première réunion du comité de suivi le 29 novembre 2011 présidée par le préfet de la région Auvergne, coordonnateur du **projet d'accélération de mise à 2x2 voies de la RCEA par concession entre A71 et A6**, différents ateliers permettant un examen plus approfondi du projet ont été mis en place. Ce présent atelier, dont c'est la deuxième réunion, est animé par la DREAL Auvergne avec l'appui du CETE de Lyon ; il a pour objet la **prise en compte des usagers fréquents**.

M. José Thomas, garant de la concertation RCEA, informe en préambule les membres de l'atelier que, eu égard à sa qualité de garant et à la parfaite neutralité qu'elle implique, il ne prendra pas position sur la question de la faisabilité juridique ou sur l'opportunité des aménagements tarifaires envisagés au profit des usagers fréquents.

Il pense que, toutefois, il lui appartiendra, ne fût-ce que pour apprécier les enjeux de chaque solution étudiée, d'avoir bien en tête leurs implications juridiques. À ce titre, il a demandé à rencontrer les responsables, et notamment les juristes, du service compétent de l'administration centrale. Le principe de cette rencontre a été accepté, mais elle n'a pas pu être mise en place avant le présent atelier. C'est donc à l'occasion d'un prochain atelier qu'il sera amené à évoquer les conversations qu'il aura eues.

Cet atelier n'étant pas conclusif quant aux modalités de prise en compte des usagers fréquents, cela ne pose, a priori, pas de difficultés.

Tour de table.

M. THON, DREAL Auvergne, présente le **diaporama** (cf. annexe).

Il rappelle les objectifs recherchés par le projet de mise en concession :

- rendre le coût acceptable pour les usagers fréquents,
- éviter les reports sur les routes locales,

- satisfaire à l'exigence d'itinéraires alternatifs gratuits,
- maintenir un niveau de recette permettant de financer le projet.

Et ses contraintes : l'acceptabilité juridique des modalités de péage d'une part, par le contrôle du Conseil d'État et, d'autre part, par la CE. Il précise que la validité juridique doit et sera vérifiée à chaque étape des études et des solutions préconisées.

L'objectif est de préciser, en amont du contrat de concession, les modalités de tarification et de péage et que celles-ci soient intégrées dans le contrat de concession.

Suite à la présentation de l'ensemble des mesures tarifaires envisageables, JP LUMINET, Directeur technique, Conseil Général de l'Allier, parle de « maquis » de mesures tarifaires possibles qui seront également très liées au choix fait par le concessionnaire dans le cadre de sa démarche commerciale. Il souhaite, en conséquence, que le sujet soit traité et tranché avant le lancement de l'appel d'offre de concession et que les engagements de l'État en matière d'adaptation des tarifs de péages pour prendre en compte les usagers fréquents soit clairement inscrits au cahier des charges des candidats à la concession.

M. VANLAER, Directeur de la DREAL Auvergne, confirme que c'est bien l'objectif recherché.

Le Conseil Général de l'Allier s'interroge sur les raisons pour lesquelles une collectivité s'autorise à financer des trajets autoroutiers.

M. QUINET, DREAL Bourgogne, indique qu'il s'agit de cas particuliers. Par exemple l'interdiction de la traversée de Chalon-sur-Saône par les PL oblige ceux-ci à emprunter un itinéraire payant. Des réductions sont donc accordées aux PL et une subvention annuelle a été octroyée au concessionnaire par la collectivité (le Grand Chalon) à l'origine de la restriction de circulation.

Le Conseil général de l'Allier demande si, pour les PL, la réduction accordée a été mise en conformité avec la norme Européenne ? (limite de 13%)

M. THON, DREAL Auvergne, indique que la directive Eurovignette accorde aux PL un abattement limité à 13%, et que c'est un principe auquel il ne sera pas dérogé.

Un participant demande s'il serait envisageable, sur la RCEA, de ne pas accorder de réductions aux PL.

M. THON, DREAL Auvergne, indique que sur le cas particulier de la RCEA, les réflexions portent essentiellement sur les VL (lié au trafic de desserte locale).

M. QUINET de la DREAL Bourgogne rappelle que le concessionnaire a un devoir d'équité, quand il accorde une réduction en faveur d'un type d'usagers, il doit l'accorder à tout d'usager de ce type.

M LASSALE de la Fédération Nationale des Transports Routiers de l'Allier (FNTR Allier) attire l'attention des participants sur le trafic PL interdépartemental, notamment les camions de livraison. Il faut que les modalités de tarification prennent également en compte ces trafics

La question de la mise en place de réductions dans le cas du co-voiturage est soulevée.

M. THOMAS, garant de la concertation, indique qu'un décret en Conseil d'État valide le principe d'une réduction pour le co-voiturage sur l'A14.

Présentation par M. THON des premiers résultats du modèle réalisé par le CETE donnant une estimation de la part des déplacements domicile/travail par rapport au trafic de transit.

Afin de pouvoir analyser les solutions les mieux adaptées, des études complémentaires seront demandées au CETE une fois le projet stabilisé. L'adéquation des mesures sera alors mise en rapport avec les objectifs recherchés.

M. FAUGERE, Maire de Clermain, demande si la localisation des 6 gares de péage est définitivement arrêtée ou s'il existe encore des marges de manœuvre.

M. VANLAER, Directeur de la DREAL Auvergne, indique qu'il s'agit de propositions « relativement » stabilisées. Il propose que le prochain atelier sur ce thème présente de manière exhaustive tous les échangeurs prévus et la localisation précise des péages cartographiés.

Il est envisagé de lancer le marché de mise en concession pour la fin 2013 / début 2014 en concordance avec la fin de la DUP. La mise en concession pourrait avoir lieu peu après.

Plusieurs élus indiquent qu'il est urgent de présenter des propositions concrètes à leurs administrés. Le maire de Clermain questionne la DREAL Auvergne sur l'intérêt pour ses administrés d'emprunter la RCEA une fois qu'elle sera payante plutôt que l'itinéraire de substitution aussi rapide dans son secteur.

M. Patrick CARY, Directeur des routes et infrastructure, CG de Saône-et-Loire, en réponse à ces interpellations rappelle que les usagers empruntant les itinéraires de substitution ne trouveront pas le même niveau de confort et de sécurité que sur la RCEA aménagée. Il demande un rapport d'étape (synthèse) à destination des élus locaux afin qu'ils puissent disposer d'une orientation plus précise sur la partie tarification du projet. Cette proposition est validée par la DREAL.

M. Gérard VOISIN, Député Maire de Charnay-lès-Mâcon, présent à l'atelier du matin « adaptations locales », et excusé à cette séance, souhaite faire ajouter au compte-rendu les éléments suivants :



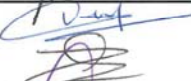









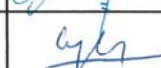

- 
- Il faut prendre en considération qu'un changement dans la majorité présidentielle pourrait fortement ré-orienter le projet et sa mise en concession.
- 
- Lors du Débat Public la gratuité a été réclamée par la majorité de communes et des riverains. Il faut prendre en compte que le sujet de la gratuité de la RCEA puisse être au rendez-vous de cette étape menant à la DUP.

M. FAUGERE, Maire de Clermain, demande si le péage de Cluny sera déplacé pour rendre Mâcon/Cluny gratuit.

La DREAL Auvergne, répond par la négative car cela remettrait en question l'équilibre de la concession. Elle rappelle également que le principe d'adossement (prolongation des concessions) n'est désormais plus possible.

En l'absence de questions ou commentaires complémentaires, la DREAL propose de clore cet atelier.

La date du prochain atelier « usagers fréquents » reste à déterminer.

Organisme	Nom et Prénom	Signature	Observations
Association RN7 2x2 voies Allier	Lucien GONNOT, Conseiller Général et maire de Neully-le-Real		
CETE de Lyon	Fabien DUPREZ, directeur du Département « Mobilités »		LANDRY & FRECHOT JN CETE
Chambre de Commerce et d'Industrie Allier	Laurent TALON, directeur aménagement du territoire		
Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire	Laurent MANSON, chargé d'études		
Communauté d'Agglomération de Moulins	Gilles LASSIMONNE, directeur général adjoint Guy CHARMETANT, délégué communautaire « rail-routes »	 	
Communauté de Communes de MATOUR (71)	Michel FAUGERE, maire de CLERMAIN		
Communauté de Communes du Val de Loire	Roland FLEURY, Président		
Conseil Général de l'Allier	Jean Paul LUMINET, directeur des Equipements Départementaux Alain DENIZOT, vice-président du Conseil Général	 Excusé	
Conseil Général de Saône-et-Loire	Olivier GUILLEMIN, chargé de mission en charge de la RCEA Article CARZY - CC 21 Directeur de Routes et Infrastructures.	Excusé	
DDT 03	Jacqueline ERAUD-RONDEAU, responsable du Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires		
DDT 71	Cyril BOURGEOIS, responsable du Service Circulation et sécurité routières Thierry BERLAND, unité territoriale du Mâconnais	 Excusé	
DIR CE - SREX de Moulins	Thierry MARQUET, responsable du Service Régional d'Exploitation de Moulins	X	
DREAL Auvergne	Hervé VANLAER, directeur Dominique THON, directeur adjoint Chantal EDIEU, responsable Service Maîtrise d'Ouvrage Nicolas WEPIERRE, responsable d'opérations	X X Excusée 	
DREAL Bourgogne	Corinne ETAIX, directrice Michel QUINET, responsable Service Transports, Maîtrise d'Ouvrage Routière	Excusée X	
Fédération Nationale des Transports Routiers de l'Allier	Alain LASSALLE, président de la FNTR Allier		
Garant RCEA	José THOMAS		
MEDDTL/DGITM/DIT			
Sénateur	Jean-Paul EMORINE	excusé	
Sénateur et Président délégué de l'ARCEA	René BEAUMONT, sénateur Président délégué de l'ARCEA	représenté par Georges Thourcaze	
Sénateur et Maire de MACON	Jean-Patrick COURTOIS, sénateur-maire de MACON	Excusé	
Union Départementale CFE CGC de Saône-et-Loire	Daniel GODEFRIN, président de l'union locale CFE CGC du Charolais et membre de l'Union Départementale CFE CGC 71		
SNC Lavote	Mathieu Jéant expert péage.		
Etat d'Esprit (Ano Conception Communication)	Anne Karen Hollingson, Directrice Conseil		
SNC L (AHO)	Clair Agneray Cdp.		



## **5 - ATELIER « ENVIRONNEMENT » (27/04/2012)**



## Compte-rendu de réunion

# RCEA – Atelier « environnement »

<b>Date</b>	27 avril 2012	<b>Heure</b>	10 h 00	<b>N° Chrono</b>	
<b>Lieu</b>	Dompierre-sur-Besbre				
<b>Participant(e)(s)</b>	cf. liste d'émargement en annexe				
<b>Excusé(e)(s)</b>					
<b>Diffusion du présent compte-rendu</b>	Participants Membres du comité de suivi RCEA				
<b>Nom du rédacteur</b>					
<i>(le cas échéant)</i> <b>Nom du signataire</b> <b>Fonction</b>		<b>Date et signature</b>			

**Ordre du jour :** l'objet de l'atelier, animé par la DREAL avec l'appui du CETE de Lyon, est de présenter les études réalisées à ce jour par le CETE sur les thématiques bruit et air.

### Thématique bruit :

- Le CETE de Lyon distribue aux participants des planches présentant des zooms sur les protections phoniques prévues dans les dossiers de DUP des années 90 et les aménagements réalisés à ce jour.

La DREAL précise que la situation actuelle est particulière : les DUP actant la mise à 2x2 voies de la RCEA ont déjà été prononcées dans les années 90. Les DUP incluait la mise en place de protections phoniques en certains points du projet.

Les objectifs actuels du projet et des études portent sur deux points :

- réaliser les aménagements prévus dans la DUP (pour ceux qui ne sont pas déjà réalisés),
- prendre en compte les évolutions de trafic et prévoir des aménagements en conséquence afin de garantir aux riverains du projet des niveaux sonores respectant les seuils réglementaires.

- Présentation de l'étude acoustique réalisée par le CETE :** voir diaporama en annexe

Échanges et questions sur la présentation :

APVLC : indique que la mise en place de revêtements anti-bruit permet de réduire les émissions sonores et d'améliorer la situation pour les riverains.

CETE : souligne que les caractéristiques des revêtements anti-bruit se dégradent avec le temps. Les

protections phoniques sont donc généralement dimensionnées sans mise en œuvre de ces revêtements. Les revêtements de chaussée « anti-bruit » sont donc un plus, qui permet de réduire les émissions sonores.

APVLC : l'acquisition de bâti proche de la route, mais hors des emprises, peut-elle être envisagée comme mesure ?

CETE : cela peut effectivement être une mesure à envisager au cas par cas.

APVLC : Quel est le bruit admissible pour éviter les impacts sur la santé humaine ?

CETE : L'OMS recommande de ne pas dépasser 35 dB(A) durant le jour (6h-22h) et 25 dB(A) durant la nuit (22h-6h) à l'intérieur des logements. Ces recommandations sont cohérentes avec la réglementation française et les objectifs qui sont pris en compte dans le cadre des projets routiers.

Pour les espaces extérieurs, l'OMS indique qu'au-dessus de 55dB(A), le bruit peut constituer une gêne sérieuse.

Pour avoir des impacts physiologiques, il faut considérer des niveaux de bruit supérieurs à 80 dB(A).

Un participant interroge le CETE sur les relations qui existent entre la vitesse et les bruits émis.

Le CETE indique qu'une augmentation des vitesses de 10 km/h entraîne une augmentation du bruit d'environ 1 dB(A). Sur la RCEA, l'augmentation de la vitesse aura donc un impact plus important sur les niveaux sonores que l'augmentation du trafic.

Échanges sur les performances des écrans acoustiques en fonction des matériaux utilisés : écrans translucides, écrans béton bois...

Le CETE indique qu'il existe des normes et des objectifs performances des écrans, quel que soit le type de matériau utilisé, les écrans sont tous efficaces.

Cas particulier de Clermain.

La DREAL Bourgogne indique que l'éloignement de l'échangeur du centre de Clermain permettra d'éloigner les nuisances sonores des habitations. L'objectif, au droit du bourg, est d'optimiser le profil en long de la RCEA afin d'améliorer la situation acoustique et également limiter l'effet d'écran de l'infrastructure.

La commune de Brandon indique que si l'échangeur de Clermain est le dernier échangeur avant le péage, cela risque d'entraîner des reports de trafic sur les voies secondaires et donc engendrer des impacts sonores indirects.

La DREAL Bourgogne indique que l'étude acoustique prendra en compte l'ensemble des voies où le trafic variera de plus ou moins 10% du fait de la mise en œuvre du projet. Les impacts acoustiques indirects du projet seront donc bien pris en compte.

La DREAL souligne également que l'objectif du projet est de limiter les phénomènes de fuite des usagers vers le réseau secondaire et d'inciter les usagers à rester sur la RCEA.

**Thématique air :** voir diaporama en annexe

Le CETE présente à l'aide d'un diaporama le cadre réglementaire des études air dans les projets routiers ainsi que l'état initial air réalisé par le CETE dans le cadre du projet RCEA.

Cette présentation a suscité les échanges et interrogations suivantes :

Un participant attire l'attention du CETE sur la présence d'un établissement sensible (maison de retraite) à moins de 100 mètres de la RCEA sur la commune de La Roche Vineuse.

Le CETE prend note de la remarque et vérifiera sa présence et, le cas échéant, sa bonne prise en compte dans les études.

La CCI demande au CETE pourquoi les parcelles de maraîchage ne sont pas prises en compte dans l'étude air.

Le CETE indique qu'aucune zone de maraîchage n'a été répertoriée dans la bande d'étude par les chambres d'agriculture.

**Suite des études :**

Les états initiaux bruit et air ont été réalisés par le CETE de Lyon. Les impacts du projet et les mesures de réduction des impacts doivent maintenant être déterminés. Ces études pourront être réalisées quand le projet sera arrêté et notamment la localisation précise des échangeurs et des gares de péage.

Un atelier environnement portant sur les thématiques air et bruit sera organisé quand ces études seront finalisées.

*Le prochain atelier « environnement », sur la thématique eau se réunira à « Clermain » le 25 juin 2012.*



## **6 - ATELIER « ADAPTATIONS LOCALES DU PROJET » (25/06/2012)**



## Compte-rendu de réunion

### RCEA – Atelier « Adaptations locales du projet »

<b>Date</b>	25 juin 2012	<b>Heure</b>	10h00	<b>N° Chrono</b>	RCEA-AMO-COM-0045-CRT
<b>Lieu</b>	Clermain				
<b>Participant(e)(s)</b>	cf. liste d'émargement en annexe				
<b>Excusé(e)(s)</b>					
<b>Diffusion du présent compte-rendu</b>	Participants Membres du comité de suivi RCEA				
<b>Nom du rédacteur</b>	Etat d'Esprit (AMO Concertation)				
<b>Signataire :</b>		<b>Date et</b>		<b>Signature :</b>	
<b>Fonction :</b>					

**Ordre du jour :** Suite à la première réunion du comité de suivi du 29 novembre 2011 présidée par le Préfet de la région Auvergne, coordonnateur du projet d'accélération de mise à 2x2 voies de la RCEA par concession entre A71 et A6, différents ateliers permettant un examen plus approfondi du projet ont été mis en place. Cette 3ème réunion de l'atelier sur le thème des « adaptations locales » du projet, animé par la DREAL avec l'appui du CETE de Lyon, vise plus particulièrement à examiner chaque échangeur proposé sur cette section de la RCEA.

#### Plusieurs questions sont posées dès le tour de table :

- Question sur le devenir et l'aménagement de l'aire de service de Vitry ?
- Plusieurs participants s'interrogent sur le devenir et l'évolution du projet suite au changement de gouvernement : le projet va-t-il évoluer vers une non mise en concession comme le souhaite A. Montebourg ? Dans ce contexte, quel est l'intérêt de maintenir ces ateliers ?
- Le maire de Trivy fait un point sur le courrier récemment reçu pour le démarrage des travaux d'équipement de sa commune en portiques de contrôle PL dans le cadre de la future perception de l'écotaxe. Plusieurs participants s'interrogent sur l'intérêt à termes de ces équipements spécifiques à la perception de l'écotaxe sur les routes nationales et départementales, sachant que le scénario actuel reste la mise à 2 x 2 voies en autoroute concédée ?

Les DREAL Auvergne et Bourgogne apportent les réponses et précisions suivantes aux différentes interrogations exprimées par les des participants :

- Sur la question de l'évolution du projet : aucune position du gouvernement n'a été transmise aux DREAL depuis le changement de majorité. La décision ministérielle de mise en concession reste donc jusqu'à nouvel ordre la feuille de route du projet.
- L'atelier porte sur les aménagements / la géométrie des échangeurs. Ces questions sont indépendantes de la mise en concession ou non de la RCEA. Les échanges peuvent donc utilement se poursuivre sur ces sujets dans l'attente d'une prise de position de l'Etat.
- Sur la question des portiques de contrôle : ces derniers seront mis en place sur la RCEA dans le cadre du déploiement général et de la mise en œuvre de l'écotaxe sur les routes nationales et certaines routes départementales françaises. Ceci ne préjuge en rien sur le fait que le projet puisse continuer sur la base d'une concession et que les portiques puissent facilement être déplacés lors de la mise en concession de la RCEA.

**Le CETE de Lyon passe en revue les différents échangeurs :** 32 échangeurs sont prévus dont 6 combinés à une barrière de péage.

#### 1° Échangeur de Montmarault

Deux solutions retenues d'échangeur : une solution en giratoire dénivelé et une solution avec un échangeur classique. M. le maire de Montmarault rappelle la solution qui consisterait à maintenir sans changement les liaisons actuelles entre la RCEA et l'A71.

Il mentionne également l'avancée du projet de « Village Étape » de Montmarault (accord en cours). Est également évoquée l'option de la bretelle unique sur Deux-Chaises (Cg Allier).

## 2° Echangeur RN7/RCEA

Le Cg Allier souhaite également que soit examiné une solution en prenant en compte la hiérarchie des échanges (trafics) entre les 2 RN.

La DREAL soulève le fait qu'un arbitrage devra au final être réalisé entre les fonctionnalités souhaitées et les emprises sur le foncier pouvant être acceptables. L'aménagement ne pourra pas répondre à toutes les demandes.

Il rappelle aussi la nécessaire articulation du projet avec le Programme de Modernisation des Itinéraires routiers (PdMI), et cite la programmation des travaux de mise à 2x2 voies de la RN7 entre la déviation de Toulon et Bessay/Allier.

## 3° Echangeur de Montbeugny

La DREAL Auvergne propose au Cg de l'Allier une réunion particulière sur cet échangeur avec la communauté d'agglomération de Moulins (projet Logiparc).

## 4° Secteur Dompierre

Plusieurs participants souhaitent que soit étudié l'échangeur de Dompierre avec liaison entre Bourbon et la RCEA, même si des aménagements lourds sont à prévoir pour traverser la Loire (question récurrente discutée lors du débat public).

## 5° Secteur Digoin

La question est posée sur le problème du stationnement abusif de camions sur la voirie privée de la zone d'activité de la commune de Digoin nuisant à l'activité sur la zone.

La DREAL Bourgogne retient le caractère urgent de la demande et tâchera de trouver une solution au problème.

## 6° Echangeur de Verosvres

Suite à la question soulevée sur la prise en compte de l'activité de l'usine Fargeot, la DREAL Bourgogne précise que celle-ci a bien été considérée avec notamment des aménagements prévus afin de permettre à l'usine d'embarquer des convois de grandes longueurs.

D'autre part, un participant s'interroge sur l'action qui avait été validée lors du dernier atelier thématique : présenter l'impact sur les différents échangeurs des deux scénarios avec et sans mise en concession ?

Le CETE n'a pas pu traiter l'ensemble de cette question, elle sera bien prise en compte lors des prochains ateliers.

## 7° Echangeur de Clermain / Brandon

Le CETE a bien pris en compte les différentes solutions de passage sur et sous la voirie.

De plus il est demandé s'il peut être envisagé un raccordement aux voiries locales avec un aménagement de l'ouvrage ?

Le Cg de Saône-et-Loire aimerait avoir une image des flux importants et secondaires sur les réseaux structurants et autres connexes au projet.

Il est soulevé le fait que la question des itinéraires de substitution n'a pas été traitée lors des présentations.

Réponse de la DREAL Bourgogne sur ce dernier point : à l'heure actuelle il n'est pas envisagé côté Saône-et-Loire de créer de nouvelles voies. C'est pourquoi des solutions sont recherchées pour adapter un péage pour les usagers fréquents en cas de concession et inciter ces usagers à emprunter la RCEA et ainsi éviter l'accroissement du trafic sur les voies secondaires.

## 8° Echangeur de Sainte-Cécile

Suite à la présentation du CETE, un participant s'interroge sur le devenir de cet échangeur en cas d'abandon de la concession.

Le CETE indique que dans ce cas là, l'échangeur ne sera pas modifié et restera en l'état.

## **Conclusions de l'atelier :**

La DREAL Auvergne remercie le CETE de Lyon sur l'analyse et la présentation détaillée des différents échangeurs. Il note qu'il est nécessaire de poursuivre l'approfondissement des études sur certains échangeurs notamment celui de Clermain. Il constate également qu'il y a des attentes sur l'analyse de l'impact des différentes solutions en termes de consommation des terres agricoles. Des questions ont plus particulièrement été posées sur les aires de stationnement. Il faudra donc continuer à approfondir et affiner ces points lors des prochains ateliers.

La DREAL Bourgogne précise de son côté qu'elle a rencontré le propriétaire du garage de Clermain. Elle le tiendra informé du planning du projet afin que ce dernier puisse au mieux anticiper la fin de son activité.

Un représentant d'une association de protection de l'environnement demande si les acteurs représentants les principales fédérations nationales type FNSEA ont bien été invités à cet atelier. Il précise qu'il ne participera plus au comité de suivi si une position claire sur l'évolution du projet n'est pas présentée d'ici là.

En réponse la DREAL Auvergne indique que l'aménagement de la RCEA à 2x2 voies devra être réalisé qu'il y ait concession ou non. Les études doivent donc continuer en ce sens, les seuls points qui seraient amenés à évoluer en cas d'abandon de la concession étant les aménagements liés aux barrières de péage.

L'ensemble des participants demande à ce que l'Etat soit interrogé sur le maintien ou non de la mise en concession de la RCEA.

Un participant rappelle l'importance de la présentation des scénarios avec et sans concession pour que le débat puisse être constructif et que le garant puisse en faire état.

Le Cg Allier rappelle que le projet qui a fait l'objet du Débat Public et, sur lequel l'Etat a statué, reste bien celui d'une concession.

La DREAL Auvergne conclut que le seul élément tangible entre leurs mains est la décision ministérielle. Néanmoins, elle espère vivement que les prochains ateliers seront organisés dans le cadre d'une position précise de l'Etat.

*Le prochain atelier « adaptations locales » se réunira à « lieu à préciser » le 4 octobre 2012 à 10h.*

Relevé de décisions / actions :

Date	Actions	Responsable	Délais	Suivi
25/06/12	Etude des aires de service et de l'aire de service de Vitry en particulier.	CETE de Lyon	04/10/12	
25/06/12	Point précis sur le déploiement des portiques de contrôle pour la future perception de l'écotaxe.	DREALs	04/10/12	
25/06/12	<u>Echangeur RN7/RCEA</u> : étude d'un scénario avec la prise en compte des différents flux de trafic.	CETE de Lyon	04/10/12	
25/06/12	<u>Echangeur de Montbeugny</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>Organiser une réunion sur cet échangeur avec le Cg de l'Allier,</li></ul>	DREAL Auvergne	04/10/12	
25/06/12	<u>Secteur Digoin</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>Stationnement abusif de camions sur la voirie privée de la zone d'activité de la commune de Digoin : recherche d'une solution d'urgence.</li></ul>	DREAL Bourgogne		
25/06/12	Contact avec la DIT	DREALs	04/10/12	



Organisme	Nom et Prénom	Signature	Observations
Association Agir pour l'Environnement	Stéphen KERCKHOVE, délégué général		
Association APVLC 71 (association de protection du Val Lamartien et de Cluny)	Jacques DOUMET Roger JANDET		
Association RN7 2x2 voies Allier	Michel SIMON, maire de Bessay-sur-Allier		
CETE de Lyon	Patrick LANDRY, chargé du Pilotage de Grands Projets, Département Construction Aménagement Projet Jean-Michel FRECHET, DCAP/Aménagement et conception des Infrastructures		
Chambre de Commerce et d'Industrie Allier	Laurent TALON, directeur aménagement du territoire Philippe TREYVE, membre du bureau	Excusé	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire	Laurent MANSON, chargé d'études		
Communauté d'Agglomération de Moulins	Gilles LASSIMONNE, directeur général adjoint Guy CHARMETANT, délégué communautaire « rail-routes »	 Excusé	
Communauté de Communes de MATOUR (71)	Michel FAUGERE, maire de CLERMAIN		
Communauté de Communes du Val de Loire	Roland FLEURY, Président		
Commune de Montmarault	René MATHONIERE, maire de Montmarault		
Conseil Général de l'Allier + représentants élus Départementaux	Jean-Paul LUMINET, directeur des Equipements Départementaux Alain DENIZOT, vice-président du Conseil Général		
Conseil Général de Saône-et-Loire	Olivier GUILLEMIN, chargé de mission en charge de la RCEA Patrick CARY - Directeur Routes et Infrastructures - CG 71		
DDT 03	ERAUD-RONDEAU Jacqueline, responsable du Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires		
DDT 71	Cyril BOURGEOIS, service circulation et sécurité routières Robert GERBIER, Unité Territoriale Sud Thierry BERLAND, Unité Territorial du Mâconnais		
DIR CE - SREX de Moulins	Thierry MARQUET, responsable du Service Régional d'Exploitation de Moulins Cécile Carbois		
DREAL Auvergne	Hervé VANLAER, directeur Dominique THON, directeur adjoint Chantal EDIEU, responsable Service Maîtrise d'Ouvrage Nicolas WEPIERRE, responsable d'opérations	Présents	
DREAL Bourgogne	Corinne ETAIX, directrice Michel QUINET, responsable Service Transports, Maîtrise d'Ouvrage Routière Cécile PLEUX, responsable opérations RCEA		
Garant RCEA	José THOMAS	Excusé	-
Gendarmerie départementale de l'Allier à Moulins	Lieutenant VERNET Denis, adjoint au commandant de l'EDSR 03		
Sénateur	Jean-Paul EMORINE, sénateur	Excusé	
Sénateur et Président délégué de l'ARCEA	René BEAUMONT, sénateur Président délégué de l'ARCEA		

Sénateur et Maire de MACON	Jean-Patrick COURTOIS, sénateur-maire de MACON		
Union Départementale CFE CGC de Saône-et-Loire	Daniel GODEFRIN, président de l'union locale CFE CGC du Charolais et membre de l'Union Départementale CFE CGC 71		
SNC LAVALIN (AMO)	Claire AGNERAY		
ETAT D'ESPRIT (AMO concertation-communication)	Karen HOLLINGTON		
ARCEA - RCEA	Hugues HUMALOT, P.M./BRANDON		
Maire de CHARNAVY M. H. P.	GERARD VOISIN		
Yves de TRIVY	Gérard RENON		
Commune de VOSVRES	Benoît RICH		



## **7 - ATELIER « ENVIRONNEMENT - EAU » (25/06/2012)**

### RCEA – Atelier « Environnement - Eau »

<b>Date</b>	25 juin 2012	<b>Heure</b>	13 h 45	<b>N° Chrono</b>	RCEA-AMO-COM-0046-CRT
<b>Lieu</b>	Clermain				
<b>Participant(e)(s)</b>	cf. liste d'émargement en annexe				
<b>Excusé(e)(s)</b>					
<b>Diffusion du présent compte-rendu</b>	Participants Membres du comité de suivi RCEA				
<b>Nom du rédacteur</b>	Etat d'Esprit (AMO communication)				
<b>Signataire</b>		<b>Date et Signature</b>			
<b>Fonction</b>					

**Ordre du jour :** L'objet de l'atelier, animé par la DREAL Auvergne avec l'appui du CETE de Lyon, est de présenter les études réalisées à ce jour par le CETE sur la thématique « eau ». Les études ne s'arrêtent pas aux aspects purement hydrauliques mais prennent également en compte les enjeux écologiques.

Objectif des études réalisées par le CETE présentées lors de l'atelier :

- Assurer la transparence hydraulique de l'infrastructure
- Assurer le bon état des eaux superficielles et souterraines
- Répondre aux obligations de la réglementation sur les « zones humides »

**Le CETE présente les études à l'aide d'un support power point** (joint en annexe du présent compte-rendu).

Sur la base de cette présentation, le CETE établit les premiers constats :

Constat général d'un besoin de reprise de la plupart des ouvrages hydrauliques sous la RCEA qui aujourd'hui sont sous dimensionnés et en mauvais état.

La nécessité de la prise en compte du passage petite faune et l'ajout éventuel de passages à faune spécifiques.

Concernant les ouvrages de franchissement des cours d'eau, ceux-ci sont globalement suffisamment dimensionnés même en cas de doublement de la route. L'ouvrage principal restant celui du franchissement de la rivière Allier, cette dernière constituant « la dernière rivière sauvage de France ».

Seul l'ouvrage sur l'Alcolin est insuffisant avec un besoin de refonte général de l'ouvrage.

Au droit du Val d'Allier, la RCEA est inondable pour la période de retour centennale. Différents scénarios peuvent être envisagés :

- Le rehaussement du profil en long de la RCEA sur 1 km environ et construction d'ouvrages de décharge supplémentaires,
- Passage en viaduc du Val d'Allier,
- Accepter que la voie puisse être inondée en cas de crue avec un renforcement du dispositif d'alerte et l'interruption des circulations sur la RCEA.

Les hauteurs d'eau à prévoir sont de l'ordre de 1,20 m à 1,80 m souvent avec une prévision à 12h. L'évacuation ne constitue donc pas un problème mais il faut prendre en compte que la réouverture de la voie prendra du temps.

Qualité des eaux :

La gestion de la qualité des eaux superficielles et souterraines se fait dans le respect de la directive européenne. Cette directive implique de maîtriser les pollutions également en phase travaux.

Le principe général en matière d'assainissement routier est la séparation des eaux de ruissellement naturelles, des eaux de ruissellement de la plate-forme routière.

67 bassins existent actuellement sur la RCEA. Les études ont montré que 46 bassins supplémentaires sont à construire.

Le traitement des pollutions accidentelles et des pollutions chroniques est également prévu. Les dispositifs intégrés au bassin de collecte sont en cours d'étude.

Echanges et questions sur la présentation :

Dans le principe tous les bassins seront équipés d'un by-pass.

Q. : Quelle emprise représente un bassin ?

R. : Une emprise peut être importante en termes de surface : entre 1000 et 2000 m<sup>2</sup> auxquels il faut ajouter un chemin de service de l'ordre de 4 m de largeur.

Q. : Que représente le coût d'un curage en cas de pollution accidentelle ?

R. : Le coût d'un curage dans le cadre d'une dépollution peut-être très important. La prise en charge financière par l'assurance du pollueur est systématiquement recherchée.

Echanges sur les zones humides et la compensation projet :

Le taux de compensation en cas d'emprises sur des zones humides varie, selon les SDAGE de 1/1 à 1/2.

Un prestataire spécialisé a réalisé un inventaire très précis des zones humides le long de la RCEA. Cet inventaire permet de mieux connaître les enjeux et les secteurs concernés. La mise en œuvre de mesures compensatoires sera réalisée pour les zones dont la destruction n'aura pas pu être évitée.

Remarque de la Chambre d'agriculture de l'Allier : le principe de compensation se fait souvent au détriment du potentiel agricole. Il existe une inquiétude du monde agricole en ce sens et les représentants ont souvent l'impression de devoir « payer 2 fois » les impacts de ce type de projet (une fois pour les emprises directes, une fois pour la compensation environnementale).

Réponse et conclusion sur cette partie du CETE de Lyon et de la DREAL Auvergne :

Un état et un inventaire seront réalisés sur toutes les thématiques. Tous les enjeux seront bien croisés. L'idée est d'impacter le moins possible quantitativement mais également qualitativement les zones

traversées.

#### Présentation sur les milieux naturels :

Des inventaires naturalistes ont été réalisés au droit du projet et autour de la RCEA avec un périmètre plus ou moins large en fonction des aires de repos/de service envisagées.

Une cartographie de hiérarchisation des zones à enjeux écologiques est présentée.

Question / remarque du Maire de Clermain : « à titre d'exemple pouvez vous donner quelques mesures compensatoires qui pourraient être imaginées sur notre territoire ? » Il précise que la notion de compensation peut donner l'idée qu'une pollution peut être « achetée ».

Réponses de la DREAL Auvergne et du CETE : « il sera difficile d'être dans l'évitement mais on pourra chercher à adapter l'ouvrage ou à compenser la nuisance, comme par exemple en recréant une zone humide, en prévoyant des passages à grande ou petite faune, etc. ».

#### **Conclusion de l'atelier et suite des études :**

L'état initial « eau » a été réalisé de façon poussée par le CETE de Lyon. Les impacts du projet et les mesures de réduction des impacts doivent maintenant être déterminés. Ces études plus détaillées pourront être réalisées quand le projet sera arrêté et notamment la localisation précise des échangeurs et des gares de péage.

En attendant et afin d'avancer, la DREAL propose d'étudier dans le cadre du prochain atelier « environnement » l'impact environnemental multithématique de l'aménagement de certains échangeurs se situant à proximité de zones sensibles. La DREAL propose de zoomer sur des zones où les contraintes environnementales sont importantes comme c'est le cas sur l'échangeur de Clermain / Brandon. L'idée est de croiser les approches faites lors des différents ateliers sur certaines zones géographiques.

En complément et, suite aux interrogations des participants sur le devenir du projet, le garant rappelle dans un premier temps l'historique du débat public et de la décision ministérielle. Il évoque et confirme les discussions ouvertes qui ont eu lieu entre A. Montebourg et la Ministre de l'époque N. Kosciusko-Morizet. Il estime également qu'une clarification par le nouveau gouvernement serait souhaitable mais il rappelle que ceci ne rentre pas dans les prérogatives du garant. Il ajoute que la concertation et le travail en cours se font conformément à la décision ministérielle du 24/06/2011.

*Le prochain atelier environnement, sur la thématique « eau » se réunira à « lieu à déterminer » le 4 octobre 2012, après-midi.*

#### **Relevé de décisions / actions :**

Date	Actions	Responsable	Délais	Suivi
25/06/12	Quand le projet sera plus détaillé et notamment la localisation précise des échangeurs et des gares de péage : préparer un nouvel atelier « environnement » présentant les impacts du projet et les mesures de réduction ou de compensation de ces impacts qui auront été déterminés.	CETE de Lyon		



# Chapitre 4. Réunions Publiques





## **1 - REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION DU 13 JANVIER 2015 A MONTMARAULT**

## Compte-rendu de réunion

# RCEA – Réunion publique d'information du 13 janvier 2015

<b>Date</b>	13 janvier 2015
<b>Lieu</b>	Espace Claude Capdevielle – Montmarault
<b>Horaires et durée de la réunion</b>	19h10 – 21h10 : 2h
<b>Intervenants tribune</b>	Arnaud Cochet, Préfet de l'Allier José Thomas, garant de la concertation Hervé Vanlaer, directeur de la DREAL Auvergne Chantal Edieu, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage, DREAL Auvergne
<b>Nombre de participants</b>	55 personnes environ

### MOT D'ACCUEIL DE M. BERNARD MARTIN, MAIRE DE MONTMARSAULT

Rappelant l'intérêt de la commune pour le projet d'aménagement de la RCEA, il a salué l'avancement de celui-ci et la tenue de la réunion publique d'information.

### INTRODUCTION DE M. ARNAUD COCHET, PRÉFET DE L'ALLIER

M. Arnaud Cochet, préfet de l'Allier, a précisé le contexte des réunions publiques : les trois réunions organisées à Montmarault le 13 janvier 2015, à Dompierre-sur-Besbre le 14 janvier 2015 et à Toulon-sur-Allier le 15 janvier 2015 font suite au comité de pilotage du 12 janvier 2015 et s'intègrent dans les recommandations formulées par la Commission Nationale du Débat Public à l'issue du débat public. Elles ont pour objet la présentation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la mise en concession de la RCEA entre Montmarault et Digoïn.

Les principes d'aménagement de l'itinéraire ayant été arrêtés par le gouvernement, les réunions ont pour objet d'informer sur le projet et de répondre aux questions des publics concernés. D'autres réunions auront lieu avec la Chambre d'agriculture sur le sujet des impacts agricoles.

### INTERVENTION DE M. JOSE THOMAS, GARANT DE LA CONCERTATION

Il a rappelé l'historique de la concertation sur le projet de mise en concession de la RCEA : le débat public de 2010 - 2011 puis le dialogue avec les acteurs du territoire dans le cadre des comités de pilotage (COFIL) et des ateliers techniques. Il a ensuite évoqué la prochaine étape de dialogue avec le public : l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le rôle du garant est de veiller à la transparence et à la qualité de la concertation : le public doit avoir les moyens de s'informer et de s'exprimer.

### PRESENTATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

M. Hervé Vanlaer, directeur régional de la DREAL Auvergne, a rappelé que la réunion avait pour objectif la présentation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Il a ensuite présenté les acteurs du projet. L'État est maître d'ouvrage, la coordination du projet est assurée par le préfet de région et le pilotage de la concertation, des études et des procédures par la

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL). Le CEREMA a réalisé plusieurs études et la société SNC-Lavalin a rédigé le dossier d'enquête. Il a ensuite rappelé l'historique du projet : il s'agissait à l'issue du débat public de réaliser l'aménagement par voie de concession la RCEA dans le département de l'Allier et de la Saône-et-Loire. En juillet 2013, il a été décidé de mettre en œuvre des partis d'aménagement différents selon les départements : entre Montmarault et Digoïn, la concession a été retenue. En 2013, des ateliers avec les acteurs du territoire de projet ont permis de préciser les principes d'aménagement de celui-ci ; le dossier d'enquête a ensuite été rédigé.

Chantal Edieu, responsable du service SMO à la DREAL Auvergne, a présenté le projet de mise à deux fois deux voies de la RCEA entre Montmarault et Digoïn.

Il s'agit d'un linéaire de 92 km dont le tiers est aujourd'hui aménagé à deux fois deux voies. Les emprises nécessaires au doublement de la chaussée ont déjà été acquises.

#### Les objectifs du projet :

- Améliorer la sécurité routière par la mise à 2x2 voies de l'ensemble de l'itinéraire ;
- Améliorer la qualité de service en créant des aires de service et de repos ;
- Favoriser l'attractivité et la desserte des territoires traversés ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux avec l'amélioration de la traversée du Val d'Allier, la mise en place de protections acoustiques pour les riverains et en complétant le dispositif de collecte et de traitement.

#### Deux périmètres à distinguer :

- le périmètre de la DUP** : il porte sur les 92 km de l'itinéraire ; il inclut l'échangeur RN7/RCEA à Toulon-sur-Allier et l'échangeur A71/RCEA à Montmarault ;
- le périmètre de la concession** : il porte sur les 92 km de l'itinéraire ; il inclut l'échangeur RN7/RCEA à Toulon-sur-Allier mais l'échangeur A71/RCEA sera réalisé par APRR.

#### Les principes d'aménagement (voir le diaporama) :

- Maintien des 13 échangeurs existants et de leurs fonctionnalités ;
- Création / agrandissement d'aires de services et de repos : aménagement d'une aire de services à Cressanges et d'une aire de repos à Dompierre-sur-Besbre ; agrandissement de l'aire de Pierrefitte-sur-Loire ;
- Traitement du Val d'Allier : rehaussement de l'itinéraire pour assurer la mise hors d'eau de la RCEA en cas de crue centennale et l'allongement du pont de 180m à 400m. Il est nécessaire de faire évoluer le décret de la réserve qui n'autorise pas actuellement les travaux de terrassement et d'affouillement ; un dossier d'opportunité a été réalisé qui fera l'objet d'une enquête publique que la DREAL entend mener en même temps que celle sur le projet de mise à deux fois deux voies ;
- Evolution de trois échangeurs : création d'un diffuseur autoroutier à Montmarault entre l'A71 et la RCEA et d'un nouvel échangeur RN7/RCEA à Toulon-sur-Allier ainsi que déplacement de l'échangeur de Montbeugny pour éviter la traversée de la commune.

Pour ces échangeurs, des scénarios préférentiels ont été identifiés dans le cadre de la concertation avec les acteurs locaux ; ils seront indiqués dans le cahier des charges diffusé aux candidats lors de l'appel d'offres pour le choix du futur concessionnaire toutefois ceux-ci pourront les faire évoluer pour optimiser les schémas d'aménagement.

- Système de péage ouvert : trois barrières de péages pleine voie au Montet, à Montbeugny et à Molinet – L'utilisateur paiera forfaitairement à chacune des barrières selon le linéaire parcouru. Des barrières seront positionnées sur les bretelles de ces trois échangeurs et également ajoutées au niveau du demi-échangeur de Deux-Chaises. Des itinéraires seront gratuits au droit des agglomérations (à l'exemple d'Yzeure-Cressanges).

## Coût du projet

L'ensemble des travaux à réaliser pour la mise en concession sont estimés à 507 millions d'€ (valeur oct. 2013). Les mesures compensatoires identifiées sont incluses dans cette estimation. Les simulations financières de mise en concession réalisées aux conditions économiques actuelles concluent au fait qu'il n'y aurait pas besoin de subvention d'équilibre. Toutefois, cela sera précisé dans le cadre de la sélection du concessionnaire.

Le cahier des charges à partir duquel les candidats pour la future concession devront faire une offre technique et financière, comprendra une solution de base avec l'échangeur RN7 / RCEA et une option sans ce dernier.

## Le calendrier du projet :

- Consultations Inter Services (locale et nationale) : de février 2015 à juin 2015
- Avis Autorité environnementale : de juillet à octobre 2015
- Enquête publique : janvier/février 2016
- Décret DUP : début 2017
- Signature du contrat de concession : mi-2018
- Études et procédures : 2018/2019
- Travaux : 2019/2020

## Les modalités d'information

Les diaporamas et comptes-rendus des réunions publiques seront disponibles sur le site de la DREAL dans la rubrique RCEA. Des lettres d'information seront diffusées régulièrement en fonction de l'avancement des différentes procédures.

## LA PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La DREAL a précisé la composition du dossier ; celui-ci comprend 9 volumes qui se décomposent en parties, lesquelles intègrent plusieurs chapitres (voir diaporama du COPIL).

Les points suivants du dossier ont été détaillés (voir diaporama) :

- La notice explicative décrit la RCEA actuelle et justifie le parti d'aménagement retenu, notamment les choix techniques des solutions préférentielles ;
- Le plan général des travaux : il s'agit du périmètre proposé pour la Déclaration d'Utilité Publique à l'intérieur duquel le concessionnaire viendra aménager l'axe (infrastructures et équipements connexes) ;
- L'étude d'impact : elle regroupe l'ensemble des études réalisées sur le projet. Elle inclut notamment le résumé non technique ;
- L'étude socio-économique : impact économique du projet pour les différents acteurs ;
- Le dossier de mise en comptabilité des documents d'urbanisme : cette procédure concerne principalement le déclassement d'espaces boisés classés impactés pour le projet et la levée de l'interdiction de travaux de terrassement et d'affouillement nécessaire à la réalisation du projet.

## SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LA SALLE

### Les principes d'aménagement retenus

Marie-Françoise Lacarin, conseillère générale du canton du Montet et vice-présidente du Conseil général de l'Allier a salué le fait que les échangeurs existants soient maintenus car cela favorise la desserte du territoire.

### La prise en compte des enjeux locaux

M. Bernard Martin, maire de Montmarault, a rappelé l'intérêt de la commune pour le projet du fait de la situation stratégique de la commune au carrefour de l'A71 et de la RCEA, de sa vocation de

pôle économique (la commune possède deux aires PL et deux stations) et de sa labellisation « village étape » et demandé la prise en compte de ces enjeux dans le cadre du projet de mise en concession, notamment dans le dossier d'enquête.

### La signalisation des villages labellisés « village étape »

Bernard Martin, maire de Montmarault s'est interrogé sur la signalisation des villages aujourd'hui labellisés « village étape » (Montmarault et Dompierre-sur-Besbre) sur la RCEA par le futur concessionnaire. Il a alerté sur le fait qu'une absence de signalisation aurait des conséquences économiques négatives pour la commune.

La DREAL a précisé qu'elle avait interrogé le ministère sur ce sujet.

### L'échangeur A71/RCEA

Un participant a rappelé les différentes solutions présentées pour l'échangeur A71/RCEA au niveau de Montmarault lors du précédent comité de pilotage et exprimé sa surprise de ne pas voir présentée, lors de la réunion, la solution qui avait alors la préférence du Conseil général, moins coûteuse et moins consommatrice d'espaces agricoles.

Marie-Françoise Lacarin conseillère générale du canton du Montet et vice-présidente du Conseil général de l'Allier, s'est interrogée sur l'absence de cet échangeur dans le périmètre de la concession et a demandé une cohérence entre la réalisation de cet aménagement et la RCEA concédée.

La DREAL a précisé que les différentes options étudiées étaient présentées dans le dossier d'enquête et qu'il reviendrait au concessionnaire de préciser le schéma d'aménagement du futur échangeur.

Elle a évoqué la possible réalisation de celui-ci par APRR dans le cadre d'un adossement avec une mise en service dans le même calendrier que la RCEA concédée ; l'adossement pourrait porter sur un linéaire limité suite au rejet de la Commission européenne de l'adossement de la section Montmarault - Le Montet.

### L'échangeur RN7/RCEA de Toulon-sur-Allier

Marie-Françoise Lacarin conseillère générale du canton du Montet et vice-présidente du Conseil général de l'Allier, s'est interrogée sur la pertinence de l'intégration dans le cahier des charges concessionnaires de l'option n'intégrant pas celui-ci.

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que la solution de base intégrait l'échangeur RN7/RCEA et indiqué qu'elle allait faire remonter au ministère la demande de suppression de cette option.

### Les aires de repos et de services

Un participant a demandé des précisions sur la localisation de l'aire de Cressanges. Elle sera située au droit de l'échangeur, au sud de la RCEA sur la parcelle actuellement utilisée pour le stockage de matériaux.

Marie-Françoise Lacarin, conseillère générale du canton du Montet et vice-présidente du Conseil général de l'Allier, a demandé à ce qu'une attention particulière soit portée à celle-ci en terme d'insertion paysagère.

### Les itinéraires alternatifs existants

Un représentant de l'Union départementale CGT de l'Allier a rappelé que la création d'axes autoroutiers imposait l'existence d'itinéraires alternatifs et demandé quels étaient les itinéraires alternatifs prévus pour les différents types de véhicule, évoquant le fait qu'aujourd'hui certains axes étaient interdits aux PL.

La DREAL a précisé qu'il existait des itinéraires alternatifs pour les véhicules légers. Elle a rappelé que les fédérations représentant les poids lourds étaient favorables à la concession.

**Marie-Françoise Lacarin, conseillère générale du canton du Montet et vice-présidente du Conseil général de l'Allier**, a évoqué le report possible de trafic sur les itinéraires alternatifs dans le cadre de la réalisation du projet de mise en concession, notamment au niveau de la barrière de péage du Montet.

#### **Les impacts fonciers du projet**

Un participant résidant à Deux-Chaises et concerné par l'évolution du demi-échangeur de Deux-Chaises a demandé si un remembrement était prévu dans ce cadre.

La DREAL a précisé que cette décision relevait des communes, mais que si cela était décidé, l'aménagement foncier serait à la charge du maître d'ouvrage. Elle a rappelé que les emprises foncières nécessaires au doublement de la chaussée avaient déjà été acquises.

**Marie-Françoise Lacarin, conseillère générale du canton du Montet et vice-présidente du Conseil général de l'Allier**, a indiqué que malgré la consommation d'espaces, l'échangeur de Deux-Chaises – Le Montet nécessitait un réaménagement au regard des distances de sécurité notamment.

#### **Le calendrier**

**Marie-Françoise Lacarin, conseillère générale du canton du Montet et vice-présidente du Conseil général de l'Allier**, a exprimé son inquiétude sur le respect du calendrier présenté.

La DREAL a précisé qu'il n'intégrait pas d'éventuels contentieux et qu'il n'était pas possible de réduire les différents délais indiqués qui correspondent à des procédures réglementaires.

#### **Les accès de service**

Un participant a demandé si les accès de service actuels sur la RCEA seraient maintenus, notamment au niveau des ponts.

La DREAL a précisé que le futur concessionnaire serait probablement amené à modifier les accès de service actuels, les conditions d'intervention étant différentes sur un axe à deux fois deux voies séparé par un terre-plein central.

#### **Le système de péage ouvert**

Un participant a demandé des explications complémentaires sur le système de péages ouverts et les itinéraires gratuits / payants (lorsqu'on est sur l'A71 et que l'on va vers Digoin).

La DREAL a précisé que la fin du système de péage fermé interviendrait au niveau du Montet lorsque le diffuseur autoroutier A71/RCEA sera réalisé.

Le Préfet,



Arnaud COCHET

## **2 - REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION DU 14 JANVIER 2015 A DOMPIERRE**

## Compte-rendu de réunion

# RCEA – Réunion publique d'information du 14 janvier 2015

<b>Date</b>	14 janvier 2015
<b>Lieu</b>	Salle Laurent Grillet – Dompierre-sur-Besbre
<b>Horaires et durée de la réunion</b>	19h05– 21h25 : 2h20
<b>Intervenants tribune</b>	Arnaud Cochet, Préfet de l'Allier José Thomas, garant de la concertation Hervé Vanlaer, directeur de la DREAL Auvergne Chantal Edieu, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage, DREAL Auvergne
<b>Nombre de participants</b>	100 personnes environ

### MOT D'ACCUEIL DE M. PASCAL VERNISSE, MAIRE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Rappelant le caractère accidentogène de l'axe et l'intérêt de la commune pour le projet d'aménagement de la RCEA, il a salué l'avancement de celui-ci et évoqué les attentes de la commune : amélioration de la sécurité sur l'axe, création de services (aires), développement de l'attractivité des territoires locaux et prise en compte des enjeux environnementaux.

### INTRODUCTION DE M. ARNAUD COCHET, PRÉFET DE L'ALLIER

M. Arnaud Cochet, préfet de l'Allier, a précisé le contexte des réunions publiques : les trois réunions organisées à Montmarault le 13 janvier 2015, à Dompierre-sur-Besbre le 14 janvier 2015 et à Toulon-sur-Allier le 15 janvier 2015 font suite au comité de pilotage du 12 janvier 2015 et s'intègrent dans les recommandations formulées par la Commission Nationale du Débat Public à l'issue du débat public. Elles ont pour objet la présentation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la mise en concession de la RCEA entre Montmarault et Digoin.

Les principes d'aménagement de l'itinéraire ayant été arrêtés par le gouvernement, les réunions ont pour objet d'informer sur le projet et de répondre aux questions des publics concernés.

D'autres réunions auront lieu avec la Chambre d'agriculture sur le sujet des impacts agricoles.

### INTERVENTION DE M. JOSE THOMAS, GARANT DE LA CONCERTATION

Il a rappelé l'historique de la concertation sur le projet de mise en concession de la RCEA : le débat public de 2010 – 2011, puis le dialogue avec les acteurs du territoire dans le cadre des comités de pilotage (COPIL) et des ateliers techniques. Il a ensuite évoqué la prochaine étape de dialogue avec le public : l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le rôle du garant est de veiller à la transparence et à la qualité de la concertation : le public doit avoir les moyens de s'informer et de s'exprimer.

### PRESENTATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

M. Hervé Vanlaer, directeur régional de la DREAL Auvergne, a rappelé que la réunion avait pour objectif la présentation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Il a ensuite présenté les acteurs du projet. L'État est maître d'ouvrage, la coordination du projet est assurée par le préfet de région et le pilotage de la concertation, des études et des procédures par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL). Le CEREMA a réalisé plusieurs études et la société SNC-Lavalin a rédigé le dossier d'enquête.

Il a ensuite rappelé l'historique du projet : il s'agissait à l'issue du débat public de réaliser l'aménagement par voie de concession la RCEA dans le département de l'Allier et de la Saône-et-Loire. En juillet 2013, il a été décidé de mettre en œuvre des partis d'aménagement différents selon les départements : entre Montmarault et Digoin, la concession a été retenue.

En 2013, des ateliers avec les acteurs du territoire de projet ont permis de préciser les principes d'aménagement de celui-ci ; le dossier d'enquête a ensuite été rédigé.

Chantal Edieu, responsable du service SMO à la DREAL Auvergne, a présenté le projet de mise à deux fois deux voies de la RCEA entre Montmarault et Digoin.

Il s'agit d'un linéaire de 92 km dont le tiers est aujourd'hui aménagé à deux fois deux voies. Les emprises nécessaires au doublement de la chaussée ont déjà été acquises.

#### Les objectifs du projet :

- Améliorer la sécurité routière par la mise à 2x2 voies de l'ensemble de l'itinéraire ;
- Améliorer la qualité de service en créant des aires de service et de repos ;
- Favoriser l'attractivité et la desserte des territoires traversés ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux avec l'amélioration de la traversée du Val d'Allier, la mise en place de protections acoustiques pour les riverains et en complétant le dispositif de collecte et de traitement.

#### Deux périmètres à distinguer :

- **le périmètre de la DUP** : il porte sur les 92 km de l'itinéraire ; il inclut l'échangeur RN7/RCEA à Toulon-sur-Allier et l'échangeur A71/RCEA à Montmarault ;
- **le périmètre de la concession** : il porte sur les 92 km de l'itinéraire ; il inclut l'échangeur RN7/RCEA à Toulon-sur-Allier mais l'échangeur A71/RCEA sera réalisé par APRR.

#### Les principes d'aménagement (voir le diaporama) :

- Maintien des 13 échangeurs existants et de leurs fonctionnalités ;
- Création / agrandissement d'aires de services et de repos : aménagement d'une aire de services à Cressanges et d'une aire de repos à Dompierre-sur-Besbre ; agrandissement de l'aire de Pierrefitte-sur-Loire ;
- Traitement du Val d'Allier : rehaussement de l'itinéraire pour assurer la mise hors d'eau de la RCEA en cas de crue centennale et l'allongement du pont de 180m à 400m. Il est nécessaire de faire évoluer le décret de la réserve qui n'autorise pas actuellement les travaux de terrassement et d'affouillement ; un dossier d'opportunité a été réalisé qui fera l'objet d'une enquête publique que la DREAL entend mener en même temps que celle sur le projet de mise à deux fois deux voies ;
- Evolution de trois échangeurs : création d'un diffuseur autoroutier à Montmarault entre l'A71 et la RCEA et d'un nouvel échangeur RN7/RCEA à Toulon-sur-Allier ainsi que déplacement de l'échangeur de Montbeugny pour éviter la traversée de la commune.

Pour ces échangeurs, des scénarios préférentiels ont été identifiés dans le cadre de la concertation avec les acteurs locaux ; ils seront indiqués dans le cahier des charges diffusé aux candidats lors de l'appel d'offres pour le choix du futur concessionnaire toutefois ceux-ci pourront les faire évoluer pour optimiser les schémas d'aménagement.

- Système de péage ouvert : trois barrières de péages pleine voie au Montet, à Montbeugny et à Molinet – L'utilisateur paiera forfaitairement à chacune des barrières selon le linéaire

parcouru. Des barrières seront positionnées sur les bretelles de ces trois échangeurs et également ajoutées au niveau du demi-échangeur de Deux-Chaises. Des itinéraires seront gratuits au droit des agglomérations (à l'exemple d'Yzeure-Cressanges).

#### Coût du projet

L'ensemble des travaux à réaliser pour la mise en concession sont estimés à 507 millions d'€ (valeur oct. 2013). Les mesures compensatoires identifiées sont incluses dans cette estimation. Les simulations financières de mise en concession réalisées aux conditions économiques actuelles concluent au fait qu'il n'y aurait pas besoin de subvention d'équilibre. Toutefois, cela sera précisé dans le cadre de la sélection du concessionnaire.

Le cahier des charges à partir duquel les candidats pour la future concession devront faire une offre technique et financière, comprendra une solution de base avec l'échangeur RN7 / RCEA et une option sans ce dernier.

#### Le calendrier du projet :

- Consultations Inter Services (locale et nationale) : de février 2015 à juin 2015
- Avis Autorité environnementale : de juillet à octobre 2015
- Enquête publique : janvier/février 2016
- Décret DUP : début 2017
- Signature du contrat de concession : mi-2018
- Études et procédures : 2018/2019
- Travaux : 2019/2020

#### Les modalités d'information

Les diaporamas et comptes-rendus des réunions publiques seront disponibles sur le site de la DREAL dans la rubrique RCEA. Des lettres d'information seront diffusées régulièrement en fonction de l'avancement des différentes procédures.

### LA PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La DREAL a précisé la composition du dossier ; celui-ci comprend 9 volumes qui se décomposent en parties, lesquelles intègrent plusieurs chapitres (voir diaporama du COPIL).

Les points suivants du dossier ont été détaillés (voir diaporama) :

- La notice explicative décrit la RCEA actuelle et justifie le parti d'aménagement retenu, notamment les choix techniques des solutions préférentielles ;
- Le plan général des travaux : il s'agit du périmètre proposé pour la Déclaration d'Utilité Publique à l'intérieur duquel le concessionnaire viendra aménager l'axe (infrastructures et équipements connexes) ;
- L'étude d'impact : elle regroupe l'ensemble des études réalisées sur le projet. Elle inclut notamment le résumé non technique ;
- L'étude socio-économique : impact économique du projet pour les différents acteurs ;
- Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme : cette procédure concerne principalement le déclassement d'espaces boisés classés impactés pour le projet et la levée de l'interdiction de travaux de terrassement et d'affouillement nécessaire à la réalisation du projet.

### SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LA SALLE

#### Les acquisitions foncières envisagées

Un représentant d'une association de riverains sur le secteur d'Yzeure a demandé si le plan général des travaux présenté était définitif, notamment la partie nord au niveau de Molinet, et si de

nouvelles acquisitions foncières pour la réalisation des aménagements étaient à prévoir. Il a évoqué l'existence d'une décision judiciaire limitant la réalisation de travaux dans la partie nord de l'échangeur de Molinet et demandé si celle-ci était intégrée au plan général des travaux.

La DREAL a précisé que le périmètre présenté était celui dans lequel les aménagements seraient réalisés par le concessionnaire et que les acquisitions foncières ne concernaient pas l'intégralité de ce périmètre. Elle a rappelé que la majorité des acquisitions foncières nécessaires avaient été réalisées pour la mise à 2x2 voies, mais également que la configuration de l'échangeur dans sa partie nord ne serait pas modifiée et ne nécessiterait pas d'acquisitions supplémentaires importantes : une évolution technique interviendra seulement pour la bretelle de sortie de la RCEA. La maîtrise d'ouvrage a précisé que le plan général des travaux pourrait être modifié dans le cadre de la Consultation Inter-Services qui interviendra à partir de février et rappelé que la phase d'enquête publique serait l'occasion pour le public de formuler ses observations sur le projet.

Une participante a demandé les modalités de gestion des éventuelles acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

La DREAL a précisé que le concessionnaire mènerait les différentes procédures relatives aux acquisitions foncières.

#### Les principes d'aménagement retenus

Evoquant le déplacement de l'échangeur de Montbeugny, Daniel Marchand, maire de Thiel-sur-Acolin, a demandé des précisions sur la desserte de la commune de Thiel-sur-Acolin et les éventuels aménagements envisagés pour accompagner le trafic sur la D53.

La DREAL a précisé que la bretelle d'accès à la commune de Thiel-sur-Acolin serait maintenue dans sa configuration et mise aux normes autoroutières ; l'accès au parc de loisirs Le Pal depuis cette bretelle sera ainsi conservé. Elle a précisé que les modélisations de trafic réalisées concluaient que l'échangeur de Montbeugny dans la configuration proposée pourrait fonctionner avec les infrastructures départementales (la RD 53).

Un participant a évoqué le sujet de clôtures bordant la future RCEA concédée.

La DREAL a précisé que l'installation et l'entretien de ces équipements seraient à la charge du concessionnaire qui réaliserait la clôture de l'ensemble de l'emprise de la concession.

#### Les impacts locaux

Le président du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise a demandé quelles mesures seraient prises pour imposer aux poids-lourds de circuler sur la RCEA et ainsi éviter la traversée des agglomérations. Un participant a évoqué les conséquences d'un report de trafic des poids-lourds venant de l'itinéraire gratuit de Saône-et-Loire sur les routes départementales dans l'Allier.

La DREAL a rappelé que des mesures pourraient être prises par les communes pour interdire la traversée des agglomérations aux poids-lourds en transit tout en autorisant la desserte locale.

Annie Mondelin, maire de Molinet, a demandé des précisions sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, évoquant la volonté de sa commune d'engager de manière indépendante du projet une révision du PLU de la commune.

La DREAL a précisé que dans le cas où il était nécessaire de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme de la commune, cela n'empêchait pas les réflexions communales sur le PLU.

#### Le calendrier

Pascal Vernisse, maire de Dompierre-sur-Besbre et président de la communauté de communes du Val-de-Besbre Sologne Bourbonnaise a exprimé son inquiétude sur le respect du

calendrier présenté et s'est interrogé sur la possibilité de réduire les délais des différentes procédures précédant les travaux. Un participant s'est interrogé sur la durée des travaux.

La maîtrise d'ouvrage a précisé que le calendrier n'intégrait pas d'éventuels contentieux et qu'il n'était pas possible de réduire les différents délais indiqués qui correspondent à des procédures réglementaires. La durée des travaux est estimée à 2 ans.

Un participant a regretté le retard pris dans la mise à deux fois deux voies de l'axe.

La DREAL a rappelé que la décision de réaliser une autoroute concédée sur le tronçon situé dans l'Allier était récente (suite au débat public en juin 2011) et que des aménagements avaient été réalisés pour améliorer la situation dans l'attente de la mise à deux fois deux voies de l'ensemble de l'itinéraire.

#### **Les modalités d'exploitation de l'axe et les équipements techniques**

Un participant a questionné l'éventualité d'une reprise des centres routiers présents sur l'axe et l'avenir des agents travaillant actuellement dans les centres d'exploitation de la DIR Centre-Est situés sur l'axe.

La DREAL a précisé que ce serait au futur concessionnaire de définir les modalités d'exploitation de l'axe et donc la localisation des équipements techniques nécessaires à celle-ci. En ce qui concerne l'avenir des personnels de la DIR Centre-Est, la maîtrise d'ouvrage a évoqué des possibilités de mobilité interne au sein de la DIR et de la possibilité d'intégrer dans le cahier des charges de la future concession des clauses en matière d'accueil et d'intégration de personnels d'exploitation de la DIR Centre Est. Elle a précisé que l'impact social du projet serait précisé dans le cadre de l'étude socio-économique, qui fait partie du dossier soumis à enquête publique.

#### **La desserte du secteur Dompierre-sur-Besbre - Digoin - Bourbon-Lancy**

**Pascal Vernisse, maire de Dompierre-sur-Besbre et président de la communauté de communes du Val-de-Besbre Sologne Bourbonnaise** s'est félicité du maintien des trois échangeurs au droit de la commune au regard de leur importance pour la desserte du territoire et demandé l'amélioration de la desserte du secteur de Bourbon-Lancy.

La maîtrise d'ouvrage a précisé que les dessertes existantes seraient maintenues.

#### **La signalisation des villages labellisés « village étape »**

**Pascal Vernisse, maire de Dompierre-sur-Besbre et président de la communauté de communes du Val-de-Besbre Sologne Bourbonnaise** s'est interrogé sur l'avenir du statut de « village – étape » de la commune dans le cadre de la future concession.

La maîtrise d'ouvrage a précisé qu'elle allait interroger le ministère sur ce sujet et la possibilité dans le contrat de concession de prévoir le maintien de la signalétique sur le futur axe concédé.

#### **L'échangeur RN7/RCEA de Toulon-sur-Allier**

**Pascal Vernisse, maire de Dompierre-sur-Besbre et président de la communauté de communes du Val-de-Besbre Sologne Bourbonnaise** s'est interrogé sur la pertinence de l'intégration dans le cahier des charges concessionnaires de l'option n'intégrant pas celui-ci.

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que la solution de base intégrait l'échangeur RN7/RCEA et indiqué qu'elle allait faire remonter au ministère la demande de suppression de cette option.

#### **Les aires de repos et de services**

Evoquant le dimensionnement total des aires prévues dans le cadre du projet, un participant a évoqué la sous-estimation de celui-ci et demandé la création d'une aire de service sur l'est du tronçon concédé.

La DREAL a précisé que le dimensionnement des aires prévues sur le futur axe concédé avait été établi en prenant en compte le dimensionnement des aires de la RN7 : cela permettra d'assurer une capacité de stationnement supérieure à celle d'aujourd'hui.

#### **Le coût et le financement du projet**

Deux participants ont demandé des précisions sur la participation financière de l'Etat à la réalisation du projet.

La DREAL a précisé que la réalisation des travaux était à la charge du concessionnaire et que en l'état actuel des modélisations financières, l'Etat n'aurait pas à assurer de subvention d'équilibre.

#### **L'aménagement du Val d'Allier**

**Le président du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise** a évoqué la localisation du nouvel ouvrage à construire dans la réserve du Val d'Allier, précisant que des captages d'eau potable existaient à proximité de la RCEA sur cette zone.

La DREAL a précisé que les captages resteraient protégés.

#### **Le traitement des usagers locaux**

Une participante a évoqué la différence de traitement entre les usagers de l'axe dans l'Allier (itinéraire payant) et dans les autres départements traversés par la RCEA (itinéraires gratuits en Saône-et-Loire et en Creuse).

La maîtrise d'ouvrage a précisé que le choix de la concession avait été arrêté par l'Etat et permettrait l'aménagement de l'axe dans l'Allier de manière rapide ainsi que la satisfaction des objectifs de sécurité et d'amélioration de la desserte du territoire. Elle a rappelé que l'enquête publique serait l'occasion de formuler des observations sur le projet.

Le Préfet,



Arnaud COCHET



## **3 - REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION DU 15 JANVIER 2015 A TOULON**

## Compte-rendu de réunion

# RCEA – Réunion publique d'information du 15 janvier 2015

<b>Date</b>	15 janvier 2015
<b>Lieu</b>	Salle socio-culturelle La Vivert – Toulon-sur-Allier
<b>Horaires et durée de la réunion</b>	19h05 – 21h05 : 2h00
<b>Intervenants tribune</b>	Arnaud Cochet, Préfet de l'Allier José Thomas, garant de la concertation Hervé Vanlaer, directeur de la DREAL Auvergne Chantal Edieu, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage, DREAL Auvergne
<b>Nombre de participants</b>	120 personnes environ

### MOT D'ACCUEIL DE M. GUILLAUME MARGELIDON, MAIRE DE TOULON-SUR-ALLIER

Il a rappelé la situation stratégique de la commune située au carrefour de la RCEA et de la RN7 puis exprimé son intérêt pour le projet de mise à deux fois deux voies de la RCEA, mais aussi pour l'aménagement de la RN7.

### INTRODUCTION DE M. ARNAUD COCHET, PRÉFET DE L'ALLIER

M. Arnaud Cochet, préfet de l'Allier, a précisé le contexte des réunions publiques : les trois réunions organisées à Montmarault le 13 janvier 2015, à Dompierre-sur-Besbre le 14 janvier 2015 et à Toulon-sur-Allier le 15 janvier 2015 font suite au comité de pilotage du 12 janvier 2015 et s'intègrent dans les recommandations formulées par la Commission Nationale du Débat Public à l'issue du débat public. Elles ont pour objet la présentation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la mise en concession de la RCEA entre Montmarault et Digoïn.

Les principes d'aménagement de l'itinéraire ayant été arrêtés par le gouvernement, les réunions ont pour objet d'informer sur le projet et de répondre aux questions des publics concernés. D'autres réunions auront lieu avec la Chambre d'agriculture sur le sujet des impacts agricoles.

### INTERVENTION DE M. JOSE THOMAS, GARANT DE LA CONCERTATION

Il a rappelé l'historique de la concertation sur le projet de mise en concession de la RCEA : le débat public de 2010 - 2011 puis le dialogue avec les acteurs du territoire dans le cadre des comités de pilotage (COPIL) et des ateliers techniques. Il a ensuite évoqué la prochaine étape de dialogue avec le public : l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le rôle du garant est de veiller à la transparence et à la qualité de la concertation : le public doit avoir les moyens de s'informer et de s'exprimer.

### PRESENTATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

M. Hervé Vanlaer, directeur régional de la DREAL Auvergne, a rappelé que la réunion avait pour objectif la présentation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Il a ensuite présenté les acteurs du projet. L'État est maître d'ouvrage, la coordination du projet est assurée par le préfet de région et le pilotage de la concertation, des études et des procédures par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL). Le CEREMA a réalisé plusieurs études et la société SNC-Lavalin a rédigé le dossier d'enquête. Il a ensuite rappelé l'historique du projet : il s'agissait à l'issue du débat public de réaliser l'aménagement par voie de concession la RCEA dans le département de l'Allier et de la Saône-et-Loire. En juillet 2013, il a été décidé de mettre en œuvre des partis d'aménagement différents selon les départements : entre Montmarault et Digoïn, la concession a été retenue. En 2013, des ateliers avec les acteurs du territoire de projet ont permis de préciser les principes d'aménagement de celui-ci ; le dossier d'enquête a ensuite été rédigé.

Chantal Edieu, responsable du service SMO à la DREAL Auvergne, a présenté le projet de mise à deux fois deux voies de la RCEA entre Montmarault et Digoïn.

Il s'agit d'un linéaire de 92 km dont le tiers est aujourd'hui aménagé à deux fois deux voies. Les emprises nécessaires au doublement de la chaussée ont déjà été acquises.

#### Les objectifs du projet :

- Améliorer la sécurité routière par la mise à 2x2 voies de l'ensemble de l'itinéraire ;
- Améliorer la qualité de service en créant des aires de service et de repos ;
- Favoriser l'attractivité et la desserte des territoires traversés ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux avec l'amélioration de la traversée du Val d'Allier, la mise en place de protections acoustiques pour les riverains et en complétant le dispositif de collecte et de traitement.

#### Deux périmètres à distinguer :

- le périmètre de la DUP** : il porte sur les 92 km de l'itinéraire ; il inclut l'échangeur RN7/RCEA à Toulon-sur-Allier et l'échangeur A71/RCEA à Montmarault ;
- le périmètre de la concession** : il porte sur les 92 km de l'itinéraire ; il inclut l'échangeur RN7/RCEA à Toulon-sur-Allier mais l'échangeur A71/RCEA sera réalisé par APRR.

#### Les principes d'aménagement (voir le diaporama) :

- Maintien des 13 échangeurs existants et de leurs fonctionnalités ;
- Création / agrandissement d'aires de services et de repos : aménagement d'une aire de services à Cressanges et d'une aire de repos à Dompierre-sur-Besbre ; agrandissement de l'aire de Pierrefitte-sur-Loire ;
- Traitement du Val d'Allier : rehaussement de l'itinéraire pour assurer la mise hors d'eau de la RCEA en cas de crue centennale et l'allongement du pont de 180m à 400m. Il est nécessaire de faire évoluer le décret de la réserve qui n'autorise pas actuellement les travaux de terrassement et d'affouillement ; un dossier d'opportunité a été réalisé qui fera l'objet d'une enquête publique que la DREAL entend mener en même temps que celle sur le projet de mise à deux fois deux voies ;
- Evolution de trois échangeurs : création d'un diffuseur autoroutier à Montmarault entre l'A71 et la RCEA et d'un nouvel échangeur RN7/RCEA à Toulon-sur-Allier ainsi que déplacement de l'échangeur de Montbeugny pour éviter la traversée de la commune.

Pour ces échangeurs, des scénarios préférentiels ont été identifiés dans le cadre de la concertation avec les acteurs locaux ; ils seront indiqués dans le cahier des charges diffusé aux candidats lors de l'appel d'offres pour le choix du futur concessionnaire toutefois ceux-ci pourront les faire évoluer pour optimiser les schémas d'aménagement.

- Système de péage ouvert : trois barrières de péages pleine voie au Montet, à Montbeugny et à Molinet – L'utilisateur paiera forfaitairement à chacune des barrières selon le linéaire parcouru. Des barrières seront positionnées sur les bretelles de ces trois échangeurs et également ajoutées au niveau du demi-échangeur de Deux-Chaises. Des itinéraires seront gratuits au droit des agglomérations (à l'exemple d'Yzeure-Cressanges).

## Coût du projet

L'ensemble des travaux à réaliser pour la mise en concession sont estimés à 507 millions d'€ (valeur oct. 2013). Les mesures compensatoires identifiées sont incluses dans cette estimation. Les simulations financières de mise en concession réalisées aux conditions économiques actuelles concluent au fait qu'il n'y aurait pas besoin de subvention d'équilibre. Toutefois, cela sera précisé dans le cadre de la sélection du concessionnaire.

Le cahier des charges à partir duquel les candidats pour la future concession devront faire une offre technique et financière, comprendra une solution de base avec l'échangeur RN7 / RCEA et une option sans ce dernier.

## Le calendrier du projet :

- Consultations Inter Services (locale et nationale) : de février 2015 à juin 2015
- Avis Autorité environnementale : de juillet à octobre 2015
- Enquête publique : janvier/février 2016
- Décret DUP : début 2017
- Signature du contrat de concession : mi-2018
- Études et procédures : 2018/2019
- Travaux : 2019/2020

## Les modalités d'information

Les diaporamas et comptes-rendus des réunions publiques seront disponibles sur le site de la DREAL dans la rubrique RCEA. Des lettres d'information seront diffusées régulièrement en fonction de l'avancement des différentes procédures.

## LA PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La DREAL a précisé la composition du dossier ; celui-ci comprend 9 volumes qui se décomposent en parties, lesquelles intègrent plusieurs chapitres (voir diaporama du COPIL).

Les points suivants du dossier ont été détaillés (voir diaporama) :

- La notice explicative décrit la RCEA actuelle et justifie le parti d'aménagement retenu, notamment les choix techniques des solutions préférentielles ;
- Le plan général des travaux : il s'agit du périmètre proposé pour la Déclaration d'Utilité Publique à l'intérieur duquel le concessionnaire viendra aménager l'axe (infrastructures et équipements connexes) ;
- L'étude d'impact : elle regroupe l'ensemble des études réalisées sur le projet. Elle inclut notamment le résumé non technique ;
- L'étude socio-économique : impact économique du projet pour les différents acteurs ;
- Le dossier de mise en comptabilité des documents d'urbanisme : cette procédure concerne principalement le déclassement d'espaces boisés classés impactés pour le projet et la levée de l'interdiction de travaux de terrassement et d'affouillement nécessaire à la réalisation du projet.

## SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LA SALLE

### L'échangeur RN7/RCEA de Toulon-sur-Allier

Jean-Paul Dufrègne, président du Conseil général de l'Allier et Pierre-André Périssol, maire de Moulins et président de Moulins Communauté, ont exprimé leur étonnement quant à l'intégration dans le cahier des charges pour le choix du futur concessionnaires d'une option n'intégrant pas l'échangeur RN7/RCEA et ont demandé le retrait de celle-ci, au regard des conditions financières de réalisation du projet (absence de subvention d'équilibre de l'Etat) et la

difficulté de le réaliser dans le cadre de crédits d'Etat, notamment le Contrat de Plan Etat-Région ou le PdMI dont les enveloppes financières sont limitées.

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que la solution de base intégrait l'échangeur RN7/RCEA et indiqué qu'elle allait faire remonter au ministère la demande de suppression de cette option, formulée de façon unanime par les élus locaux lors des échanges du COPIL et des réunions publiques.

Un conseiller municipal de la commune de Bessay a demandé des précisions sur les fonctionnalités de l'échangeur RN7/RCEA lorsque le prolongement de la RN7 Toulon-sur-Allier - Bessay sera effectué.

La DREAL a précisé qu'il était prévu dans un premier temps d'assurer l'échange avec le nord puis lorsque la RN7 sera réalisée, l'échangeur fonctionnera entièrement.

Exprimant son étonnement quant à l'intégration dans le cahier des charges concessionnaires d'une option sans l'échangeur RN7/RCEA, il a demandé ce qu'il adviendrait de celui-ci s'il n'était pas réalisé dans le cadre de la concession.

La DREAL a précisé que celui-ci serait maintenu à son positionnement actuel.

### Le calendrier

Rappelant le calendrier présenté en juillet 2013 suite à la décision du principe de mise en concession de la RCEA dans l'Allier, un participant s'est interrogé sur la possibilité de réduire les délais des procédures administratives et réglementaires.

Evoquant le délai consécutif à la remise en cause de la concession sur le département de Saône-et-Loire et l'absence de crédits en 2014 pour assurer des études nécessaires à la réalisation du dossier de DUP du fait de l'abandon de l'éco taxe, **Pierre-André Périssol, maire de Moulins et président de Moulins Communauté**, a regretté le retard pris dans l'aménagement de l'axe et demandé le respect des délais présentés.

La maîtrise d'ouvrage a rappelé les prochaines étapes du projet et précisé qu'il n'était pas possible de réduire les différents délais indiqués qui correspondent à des procédures réglementaires.

### Le déplacement de l'échangeur de Montbeugny

Un participant s'est interrogé sur la pertinence du déplacement de l'échangeur de Montbeugny et ses conséquences, notamment sur la voirie départementale (RD 53 et RD12). Il a demandé si le recalibrage de celles-ci était intégré dans le coût du projet.

La DREAL a précisé que la configuration de l'échangeur actuel n'étant pas satisfaisante, elle avait été amenée à réfléchir dans le cadre de la concertation au déplacement de celui-ci. La localisation prévue permet de remplir les différentes fonctionnalités envisagées de celui-ci, notamment en terme de desserte du Logiparc.

Concernant l'impact sur les voiries secondaires, le recalibrage de celles-ci n'est pas prévu dans le coût du projet. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ne comprend pas l'examen de ces axes.

### Le centre routier de Toulon-sur-Allier

**Pierre-André Périssol, maire de Moulins et président de Moulins Communauté**, a regretté l'absence du centre routier de Toulon-sur-Allier dans le schéma des aires présenté. Il a exprimé son inquiétude quant au dimensionnement du schéma des aires présenté et a demandé l'intégration du centre routier dans le projet de mise à deux fois deux voies de la RCEA dans l'Allier.

### Les travaux de la section Bresnay-Chemilly

Un participant a demandé les raisons de la suspension des travaux sur ce tronçon et la date de reprise de ceux-ci.

La DREAL a précisé que l'arrêt du chantier intervenu l'été dernier était dû à des difficultés dans la mise en œuvre du marché public : les études réalisées par l'entreprise ne garantissaient pas la fiabilité technique de la future chaussée. Les travaux reprendront au printemps après la finalisation des études techniques pour une mise en service à l'automne 2015.

#### **Le financement du projet et des autres projets de transport**

Rappelant l'abandon de l'écotaxe et la perte de recette de l'AFITF, un participant s'est interrogé sur le financement des travaux à la charge de l'Etat, notamment ceux de la RN7.

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que dans le cadre de la mise en concession de la RCEA dans l'Allier, l'ensemble des coûts seraient supportés par le concessionnaire et que l'AFITF ne participerait pas à celui-ci. Elle a précisé que le projet de loi de finances de 2015 intégrait une taxe sur le gazoil qui permettrait d'assurer des recettes pour l'AFITF ; ces dernières permettront le financement de projets inscrits dans les CPER.

#### **Le système de péage ouvert**

Un participant a demandé des précisions sur les montants des différents péages.

La DREAL a précisé que ce serait au concessionnaire de préciser ces éléments ; les montants seront fixés pour toute la durée de la concession, soit entre 50 et 60 ans. Elle a rappelé les ordres de grandeur évoqués lors du débat public et lors des ateliers techniques de 2013 : le passage de la barrière pleine voie de Montbeugny avait été estimé à 2,40€ - si l'on vient de Dompierre-sur-Besbre et que l'on sort à cette barrière, le montant était de l'ordre de 1,30€.

#### **Les échangeurs existants**

Un participant a demandé des précisions sur la mise en conformité des échangeurs existants.

La DREAL a précisé que ces derniers ne feraient pas l'objet de travaux conséquents ; seules certaines bretelles seront mises aux normes autoroutières.

Le Préfet,



Arnaud COCHET

# Chapitre 5. Communiqué de presse



## **1 - FREDERIC CUVILLIER SE DEPLACE SUR LA ROUTE CENTRE-EUROPE ATLANTIQUE POUR CONCRETISER LES ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT : REAMENAGEMENT DANS L'ALLIER ET EN SAONE-ET-LOIRE**



Cabinet du Ministre délégué chargé des  
Transports,  
de la Mer et de la Pêche

Paris, le jeudi 11 juillet  
2013

## Frédéric CUVILLIER se déplace sur la route Centre-Europe Atlantique pour concrétiser les engagements du Gouvernement : réaménagement dans l'Allier et en Saône-et- Loire

Deux jours après les annonces d'investissements du Premier ministre, notamment en matière de grandes infrastructures de transports, Frédéric CUVILLIER se déplace en Saône-et-Loire et dans l'Allier pour présenter les modalités d'aménagements de la route Centre-Europe Atlantique (RCEA). C'est le premier projet qui se concrétise : la rénovation de cette route particulièrement dangereuse est prioritaire, selon le rapport de la Commission Mobilité 21 remis à Frédéric CUVILLIER le 27 juin dernier.

La RCEA constitue une grande liaison transversale Est-Ouest qui relie la façade atlantique depuis Royan au sillon rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà à l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. Elle assure aussi une fonction importante de desserte et contribue grandement à l'attractivité des territoires qu'elle traverse en confortant les activités économiques qui y sont implantées.

Dans le département de l'Allier, la RCEA est constituée de la RN79 qui s'étire d'Est en Ouest de l'A71 au droit de Montmarault à Molinet à la limite du département avec la Saône et Loire.

Dans le département de Saône-et-Loire, la RCEA est constituée :

**Contact presse :**

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

- de la RN79 qui s'étend de la limite du département avec l'Allier jusqu'à l'A6 à Mâcon ;
- de la RN70 qui s'étend de la RN79 au droit de Paray-le-Monial à Ecuisses et de la RN80 depuis Ecuisses jusqu'à l'autoroute A6 à Chalon-sur-Saône.

Cet axe supporte un fort trafic de poids-lourds et présente une forte accidentologie.

Les enjeux particuliers de sécurité associés à ceux de développement, de desserte et d'accessibilité justifient aujourd'hui que l'aménagement de l'axe sous la forme d'une mise à 2x2 voies soit engagé dans les meilleurs délais.

\* \*  
\*

Le ministre chargé des Transports a décidé, en lien avec les Conseil généraux de l'Allier et de Saône-et-Loire, de retenir les grands principes suivants pour l'aménagement et le financement de la RCEA dans les deux départements.

Le dispositif retenu tient compte des spécificités de la configuration des réseaux routiers de chaque département :

- Dans l'Allier, il a été décidé une accélération de la mise à 2x2 voies de la RCEA via la mise en concession de l'axe, permettant un achèvement de la totalité de l'aménagement en 2020.
- Dans la Saône-et-Loire, l'absence d'itinéraires alternatifs performants à une RCEA devenue payante ne permettant pas *in fine* la mise en concession de l'axe en Saône-et-Loire, la RCEA sera aménagée par la mobilisation de crédits publics dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage assurée par l'Etat. Ce dispositif permet l'achèvement des aménagements prioritaires d'ici 2019 et la réalisation des deux tiers des investissements nécessaires à l'aménagement complet de l'axe d'ici 2025.

Le ministre chargé des Transports demande au préfet de la région Auvergne, préfet coordonnateur de l'aménagement de la RCEA, de suivre la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif en liaison avec le préfet de la région Bourgogne.

NB : L'ensemble des montants figurant dans ce document sont exprimés aux conditions économiques de 2013.

**Contact presse :**

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



## Dans l'Allier :

### Les principes d'aménagement retenus

A l'issue du débat public tenu du 4 novembre 2010 au 4 février 2011, il avait été décidé de recourir à une mise en concession de l'axe pour financer l'essentiel de la mise à 2x2 voies de la RCEA.

Sur la base des recommandations faites par la mission d'expertise conduite par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) à la demande du ministre chargé des Transports, les signataires confirment le choix de la concession pour assurer la réalisation accélérée de l'intégralité de l'aménagement de la RCEA dans le département de l'Allier.

La mise en concession reposera sur un système de péages ouverts. Trois points de péage sont prévus sur les sites du Montet, de Montbeugny et de Molinet. La localisation définitive des barrières de péages sera arrêtée dans le respect du droit et des exigences d'équilibre financier de la concession, en cherchant à éviter de pénaliser les usagers locaux. Dans ce cadre, toutes les conditions d'une gratuité, ou tout au moins d'un coût réduit, pour les usagers locaux seront examinées, préalablement à l'établissement du dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, le projet de mise en concession prévoit de conserver les échangeurs de Montmarault (A71), des Deux-Chaises, du Montet, de Cressanges, de Chemilly, de Toulon-sur-Allier (RN7), de Montbeugny, de Thiel-sur-Acolin et de Dompierre-sur-Besbre. Le projet intégrera également un nombre suffisant d'aire de repos pour les poids-lourds en transit.

L'Etat assurera une large concertation des territoires concernés afin de préciser les principales caractéristiques du projet concédé, notamment s'agissant de l'implantation définitive des barrières de péages et du devenir des échangeurs actuels. Dans ce cadre seront notamment examinées la possibilité d'inclure l'échangeur RN7/RCEA de Toulon-sur-Allier dans le périmètre de la concession ainsi que les modalités de franchissement de l'Allier.

### Financements et calendrier de réalisation des aménagements

Le financement de l'aménagement se fera dans le cadre d'une mise en concession de la section de la RCEA compris entre Montmarault (A71) et le premier échangeur situé à l'est de la barrière de péage de Molinet, soit l'échangeur de Digoïn situé en Saône-et-Loire immédiatement après la limite des deux départements

Le cas échéant, l'aménagement de la section s'étendant entre l'A71 et le Montet pourra être recherché dans le cadre d'un adossement à la concession APRR. Dans cette hypothèse, la concession s'étendrait alors du Montet à l'échangeur de Digoïn.

---

#### Contact presse :

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des procédures, et notamment la déclaration d'utilité publique, jusqu'à la désignation du concessionnaire. Il prendra en charge l'intégralité des coûts correspondants.

Le montant total des travaux est évalué à 361 M€. L'Etat prendra en charge le paiement de la subvention éventuellement nécessaire à l'équilibre de la concession.

Les signataires se sont entendus sur le calendrier prévisionnel suivant de mise en œuvre du projet :

- fin 2014 / 2015 : lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- 1er semestre 2016 : obtention du décret déclarant d'utilité publique l'opération ;
- 2017 : signature du contrat de concession ;
- 2018 – 2020 : réalisation des travaux sous circulation ;
- 2020 : mise en service.

L'Etat examinera avec le plus grand soin les solutions à mettre en œuvre pour permettre aux agents concernés de la direction interdépartementale des routes Centre-Est de poursuivre leur activité sur cet axe s'ils le souhaitent ou au sein de la sphère publique.

Pendant la concrétisation de la mise à 2x2 voies de l'axe, les aménagements nécessaires de sécurisation des sections en cours d'aménagement ou restant à aménager seront en tant que de besoin poursuivis.

Un comité de pilotage départemental sera institué sous la présidence du préfet de l'Allier, auquel le Conseil général sera étroitement associé. Il sera le cadre privilégié pour la conduite de la concertation précitée et pour le suivi de l'avancement de la mise en concession de l'axe dans le département.

## En Saône-et-Loire :

### Les principes d'aménagement retenus

A l'issue du débat public tenu du 4 novembre 2010 au 4 février 2011, il avait été décidé de recourir à une mise en concession de l'axe pour financer l'essentiel de la mise à 2x2 voies de la RCEA.

L'absence d'itinéraires alternatifs performants à une RCEA devenue payante ne permettant pas *in fine* la mise en concession de l'axe en Saône-et-Loire, la RCEA sera aménagée dans ce département par la mobilisation de crédits publics dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage assurée par l'Etat.

Sur la base des recommandations faites par la mission d'expertise conduite par le Conseil général de l'environnement et du développement Durable (CGEDD) à la

---

#### Contact presse :

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

demande du ministre chargé des transports, les signataires conviennent des trois phases d'aménagement suivantes pour un montant total de 658 M€ :

- Les aménagements prioritaires de la RCEA : 209 M€ ;
- Les aménagements optimisés de la RCEA : 231 M€ ;
- L'achèvement complet de la mise à 2x2 voies de la RCEA : 218 M€.

La consistance des opérations figurant dans chacune de ces phases est précisée en annexe.

#### Financements et calendrier de réalisation des aménagements

Le financement des aménagements sur la période 2014-2025 sera pris en charge par l'Etat et les collectivités territoriales concernées selon les dispositions suivantes.

Sur la période 2014-2019 : Mobilisation de 209 M€ permettant la réalisation de l'ensemble des aménagements prioritaires, répartis de la manière suivante :

- Etat : 179 M€, dont 147 M€ seront directement pris en charge sur crédits publics et 32 M€ par un adossement éventuel de la section Prissé-Macon à la concession APRR.
- Collectivités territoriales : 30 M€.

Sur la période 2020-2025 : Mobilisation de 231 M€ permettant la réalisation de l'ensemble des aménagements optimisés, répartis de la manière suivante :

- Etat : 192 M€.
- Collectivités territoriales : 39 M€.

Au-delà de 2025, l'achèvement de l'aménagement sera poursuivi selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Les modalités de répartition entre les collectivités territoriales de leur participation à la réalisation de ces aménagements restent à définir entre elles. Dans ce cadre, sera notamment mobilisé le produit de l'écotaxe poids-lourds qui sera perçue par le Conseil général sur le réseau départemental.

Les fonds de concours seront appelés par l'État à partir de 2014 au prorata du montant des travaux engagés.

Sur la période 2014-2025, l'effort moyen de l'Etat et des collectivités territoriales dans ce département sera donc de l'ordre de 40 M€/an, soit près de trois fois plus que le rythme constaté au cours des dix dernières années.

Pendant la concrétisation de la mise à 2x2 voies de l'axe, les aménagements nécessaires de sécurisation des sections en cours d'aménagement ou restant à aménager seront en tant que de besoin poursuivis.

---

#### Contact presse :

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

---

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Un comité de pilotage départemental sera institué sous la présidence du préfet de Saône-et-Loire, auquel le Conseil général sera étroitement associé. Il sera le cadre privilégié pour le suivi de l'avancement de l'aménagement de l'axe dans le département.

---

#### Contact presse :

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)

---

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**Annexe – Consistance des opérations retenues dans les différentes phases  
d'aménagement de la RCEA dans le département de Saône-et-Loire**

Catégorie	Branche	Section concernée	Evaluation du coût* (en M€ <sub>2013</sub> )	Linéaire de mise à 2x2 voies (en km)
<b>1<sup>ère</sup> phase</b> <b>Investissements</b> <b>prioritaires</b>	Paray - Ciry	Dénivellation RD25 + créneau 4km	28	4,0
	Paray - Ciry	Créneau 5km à Gévelard	16	5,0
	Branche Nord	Blanzay-Montchanin	48	7,7
	Branche Nord	Carrefour RN70-RN80	12	1,5
	Branche Sud	Paray-Charolles	58	6,5
	Branche Sud	Prissé-Mâcon	32	7,2
	Branche Sud	Provision pour aménagements complémentaires (à définir)	15	-
	<b>Total</b>		<b>209</b>	<b>31,9</b>
<b>2<sup>ème</sup> phase</b> <b>RCEA optimisée</b>	Branche Nord	Traversée Montceau	55	11,8
	Branche Nord	Traversée Blanzay	80	3,2
	Branche Sud	Charolles-La Chapelle	40	2x3 (1)
	Branche Sud	Brandon-Clermain	56	5,2
	<b>Total</b>		<b>231</b>	<b>26.2</b>
<b>3<sup>ème</sup> phase</b> <b>Achèvement de la</b> <b>mise à 2x2 voies</b>	Paray - Ciry	Paray-Ciry	61	11,8 (2)
	Branche Nord	Carrefour RN70-RN80	27	1,0
	Branche Sud	Déviation de Charolles	34	3,2
	Branche Sud	Charolles-La Chappelle	68	6,6
	Branche Sud	Clermain-Ste Cécile	28	3
	<b>Total</b>		<b>218</b>	<b>25.6</b>
<b>Total</b>		<b>658</b>	<b>83,7</b>	

\* Cout des études, des procédures et des travaux

- (1) Il s'agit de l'aménagement de deux créneaux de dépassement de 3 km sur les 12,6 km de la section.
- (2) Il s'agit du linéaire restant à aménager après retranchement du créneau et carrefour RD 25 (4km) et du créneau de Gévelard (5km)

**Contact presse :**

Service de presse:

01 40 81 77 57

[secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse-transport@developpement-durable.gouv.fr)



## **Chapitre 6. Avis du ministre de l'agriculture**



**Avis tacite en l'absence de réponse aux demandes figurant à la page suivante.**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports  
et de la mer

La Défense, le 09 FEV. 2016

Direction des infrastructures de transport  
Sous-direction de l'aménagement du réseau routier national  
Bureau de l'animation et du pilotage des projets zone Nord

La ministre de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie

à

Nos réf. : DEP2016-122

Suivi par : Olivier Guichou  
[olivier.guichou@developpement-durable.gouv.fr](mailto:olivier.guichou@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : 01 40 81 88 74

Monsieur le ministre de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt  
Direction générale de la performance économique  
et environnementale des entreprises

**Objet** : recueil d'un avis sur l'impact d'un projet routier sur les vignes AOC Saint Pourçain

La direction des infrastructures de transport (DIT) du MEDDE conduit un projet autoroutier de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) dans l'Allier. Ce projet doit faire l'objet, au printemps 2016, d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique.

Le fuseau de passage de la variante préférentielle portée à l'enquête publique traverse, sur les communes de Bresnay, Besson et Chemilly, certaines parcelles plantées de vignes d'AOC de St Pourçain.

Dans ce contexte et préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet, je souhaite recueillir formellement votre avis, tel que le prévoit l'article R.122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une zone comprenant des parcelles plantées de vignes soumises au régime des appellations d'origine.

Afin de faciliter cette instruction, le dossier constitué en vue de la prochaine enquête publique sur le projet sera transmis, parallèlement à cet envoi, aux services de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Mes équipes (bureau de l'animation et du pilotage des projets zone Nord) restent à votre disposition pour toute précision sur cette procédure ou complément d'information sur les caractéristiques du projet.

Pour la ministre et par délégation,  
le directeur des infrastructures de transports,

Christophe SAINTILLAN

copie : MAAF/DGPE/SCPE/SDPE/BF – Mme Pelissier



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale des infrastructures, des transports  
et de la mer

La Défense, le - 1 AVR. 2016

Direction des infrastructures de transport  
Sous-direction de l'aménagement du réseau routier national  
Bureau de l'animation et du pilotage des projets zone Nord

La ministre de l'environnement, de l'énergie et  
de la mer

à

Nos réf. : DEP2016-317

Suivi par : Olivier Guichou  
[olivier.guichou@developpement-durable.gouv.fr](mailto:olivier.guichou@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : 01 40 81 88 74

Monsieur le ministre de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

Direction générale de la performance économique  
et environnementale des entreprises

**Objet** : recueil d'un avis sur l'impact d'un projet routier sur les vignes AOC Saint Pourçain

La direction des infrastructures de transport (DIT) du MEDDE conduit un projet autoroutier de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) dans l'Allier. Ce projet doit faire l'objet, d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique qui sera ouverte avant la fin avril.

Le fuseau de passage de la variante préférentielle portée à l'enquête publique traverse, sur les communes de Bresnay, Besson et Chemilly, certaines parcelles plantées de vignes d'AOC de St Pourçain.

Dans ce contexte et préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet, j'ai souhaité recueillir formellement, par courrier en date du 9 février dernier, votre avis, tel que le prévoit l'article R.122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le fuseau du projet comprenant des parcelles plantées de vignes soumises au régime des appellations d'origine.

Afin de faciliter cette instruction, le dossier constitué en vue de la prochaine enquête publique sur le projet a été transmis, parallèlement à l'envoi du courrier, aux services de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Mes équipes (bureau de l'animation et du pilotage des projets zone Nord) restent à votre disposition pour toute précision sur cette procédure ou complément d'information sur les caractéristiques du projet.

Sans réponse de votre part d'ici le 15 avril, je considérerai que l'avis du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, tel que demandé par l'article R122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est favorable.

Pour la ministre et par délégation,  
le directeur des infrastructures de transports,

Christophe SAINTILLAN

copie : MAAF/DGPE/SCPE/SDPE/BF – Mme Pelissier



# **Chapitre 7. Estimation sommaire et globale des acquisitions foncières**





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Moulins, le **14 MARS 2016**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'ALLIER

Service du Domaine  
9, avenue Victor Hugo  
BP 81609  
03016 MOULINS CEDEX

Affaire suivie par : Philippe BERTRAND  
Téléphone : 04.70.35 12 29.  
Télécopie : 04.70.44.40.57  
Mél. : philippe.bertrand2@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf à rappeler : ...2016 190V

La Directrice départementale des Finances publiques  
De l'Allier

A

Mme la Directrice régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes Auvergne  
Service Mobilité Aménagement Paysage  
7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FERRAND cedex1

Objet : Evaluation domaniale  
Estimation sommaire et globale – RCEA

Vous avez demandé l'estimation sommaire et globale du service des Domaines concernant les acquisitions foncières dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RCEA par concession autoroutière dans le département de l'Allier.

Il ressort des documents fournis par vos services que ces acquisitions comprennent, sur un linéaire d'environ 80 km :

- 23 m<sup>2</sup> en eaux – étangs
- 18 ha 28 a 17 ca en forêts
- 7 ha 09 a 67 ca en terre à maïs
- 106 ha 16 a 32 ca en terre-pré de bocage
- 3 396 m<sup>2</sup> non bâtis en zone d'activité.

De l'enquête effectuée il résulte que la valeur vénale de ces biens peut être arrêtée à 480 000 €.

Dans le cadre d'une acquisition sous DUP, cette indemnité principale, correspondant à la valeur vénale des biens, doit être assortie des indemnités accessoires dont le montant peut être arrêté à :

- en indemnité de emploi : 96 000 €
- en indemnité d'éviction des exploitants agricoles : 257 000 €

La durée de validité de cet avis est de 1 an.

la Directrice départementale des Finances Publiques

Pour la Directrice Départementale  
des Finances Publiques  
La Directrice du Pôle Gestion Publique

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Nathalie LAMUGNIÈRE



## **Chapitre 8. Procès verbaux des réunions d'examen conjoint sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme**



**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 29/03/2016 RELATIVE A LA MISE EN  
COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE BESSON (03, ALLIER)**

MISE A 2X2 VOIES DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN79)  
PAR RECOURS A UNE CONCESSION AUTOROUTIERE ENTRE  
MONTMARSAULT (03) ET DIGOIN (71)  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Besson  
Réunion d'examen conjoint du 29 mars 2016

Présents :

- Mr Frédéric Verdier Maire de Besson
- Mr Eric Tourret Adjoint au maire de Besson
- Mr Léopold Godart Adjoint au maire de Dompierre/Besbre
- Mme Annie-France Mondelin Maire de Molinet
- Mr René Lepot Adjoint au maire de Molinet
- Mr Maxime Dessauges Adjoint au maire de Molinet
- Mme Viviane Alloin Maire de Sazeret
- Mr Alain Dessert Adjoint au maire de Chemilly
- Mme Aurélie Leduc secrétaire de mairie de Chemilly
- Mr Lionel Riboulet Maire de Chemilly
- Mr Bernard Martin vice président de la CC de Montmarault
- Mr Guy Charmetant Vice-Président délégué aux grands équipements et travaux Moulins communauté
- Mme Delphine Monier chargée de mission transport Moulins communauté

- Mme Sandrine Masquelet Moulins communauté direction aménagement
- Mr Vincenzo Cardinale CD03 directeur mobilité
- Mr Nicolas Wépierre DREAL Auvergne MAP
- Mr Olivier Petiot DREAL Auvergne MAP
- Mr Philippe Molet SNC-LAVALIN
- Mr Jérôme Danikowski délégué territorial/DDT03
- Mme Cécile Gaudillière DDT03/SAUDT/planification
- Mme Marie-Laure Couteron DDT03/SAUDT/planification
- Mr Norbert Coffy DDT03/SAUDT/planification

Excusés/absents :

- M. le président du Conseil régional
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Allier
- M. le président de la Chambre des métiers de l'Allier

\*\*\*\*\*

La séance est introduite par Monsieur Norbert Coffy.

Monsieur Coffy expose le déroulement de la réunion d'examen conjoint, un premier temps sera consacré à la présentation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA. Cette présentation sera faite par la DREAL Auvergne. Puis dans un deuxième temps, la parole sera laissée aux participants pour qu'ils puissent chacun s'exprimer sur le projet avant la mise à l'enquête publique.

Présentation du projet par Monsieur Petiot et Monsieur Wepierre (DREAL/MAP) :

Rappel sur la procédure de déclaration d'utilité publique qui emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-54 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique (DUP) d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme (PLU) ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU;
- les dispositions proposées par l'État pour mettre en compatibilité le PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées.

Le projet général prévoit un aménagement de la RCEA sur 92 km et impacte 22 communes de l'Allier (plus la commune de Digoin en Saône-et-Loire).

Les représentants de la DREAL/service Mobilité, Aménagement, Paysages (MAP) présentent un diaporama détaillant pour chaque commune concernée les parties du document d'urbanisme « mises en compatibilité » .

- *Plan d'occupation des sols de Sazeret* : présentation de l'emprise du projet

La mise en compatibilité porte sur le règlement des zones UI, NC et ND : dans l'article 1 ajout de la mention « les aménagements, ouvrages et équipements routiers liés ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA ».

- *Plan local d'urbanisme de Besson* : présentation de l'emprise du projet

La mise en compatibilité porte sur le déclassement de 2 espaces boisés classés.



- *Plan local d'urbanisme de Chemilly* : présentation de la bande soumise à enquête publique

La mise en compatibilité porte sur deux points :

\* le règlement de la zone A : dans l'article A2 ajout de la mention « sur l'ensemble de la zone A, y compris dans le sous secteur Anc, sont admis : les aménagements, ouvrages et équipements routiers liés ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA »,

\*le déclassement d'espaces boisés classés.

- *Plan local d'urbanisme Dompierre/Besbre* : présentation de la bande soumise à enquête publique,

La mise en compatibilité porte sur le déclassement d'espaces boisés classés

- *Plan local d'urbanisme de Molinet* : présentation de la bande soumise à enquête publique,

La mise en compatibilité porte sur le déclassement de 2 espaces boisés classés.

Fin de la présentation, la parole est donnée aux participants.

Monsieur Martin, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, s'interroge sur les autres communes impactées par la mise à 2x2 voies : sont-elles concernées par une procédure de mise en compatibilité ?

Monsieur Petiot, représentant la DREAL, précise : pour les communes dont les documents prennent déjà en compte la mise à 2x2 voies, la procédure de mise en compatibilité n'est pas nécessaire. Le dossier de mise en compatibilité a déjà fait l'objet d'une consultation interservices où chacun a pu s'exprimer. De plus certaines communes n'ont pas de document d'urbanisme : les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou celles ayant une carte communale ne sont pas soumises à mise en compatibilité.

#### **Interventions des participants sur les évolutions apportées aux documents d'urbanisme :**

##### **PLU de Dompierre sur Besbre :**

Monsieur Léopold Godart, Adjoint au maire de Dompierre/Besbre, signale que le PLU de sa commune est en cours de révision générale : les éléments présentés seront-ils bien pris en compte dans le nouveau PLU ?

Sur le PLU de Dompierre, la mise en compatibilité porte sur des espaces boisés classés. L'étude de mise en compatibilité a été faite sur le document opposable.

Le nouveau document d'urbanisme devra prendre en compte la mise en compatibilité.

Le bureau d'étude chargé du dossier de mise en compatibilité reste à la disposition de la commune pour toutes questions relatives à l'élaboration de leur futur document. En tant que personne publique associée à l'élaboration du PLU, l'État veillera à la transmission des dernières informations au bureau d'étude en charge de l'élaboration du dossier de PLU.

##### **PLU de Molinet :**

Madame Annie-France Mondelin, maire de Molinet, note que la mise en compatibilité porte sur le déclassement de deux espaces boisés classés.

Elle précise que sur sa commune les autorisations du droit des sols sont instruites par le service urbanisme mutualisé du pays Charolais Brionnais. Il faudra veiller à ce que le service instructeur ait les informations.

##### **POS de Sazeret :**

Madame Viviane Alloin, Maire de Sazeret : La compétence en urbanisme a été déléguée à la communauté de communes de la Région de Montmarault en prévision de l'élaboration d'un PLUi. Cette situation a-t-elle un impact sur la procédure de mise en compatibilité ?

Pour l'instant, l'élaboration du PLUi n'est pas encore engagée. Pour la commune de Sazeret, la mise en compatibilité suit son cours au vu du document d'urbanisme actuel. Il faudra à terme veiller à ce que le PLUi intègre bien le projet de la RCEA.

Comme la compétence en matière d'urbanisme est transférée, ce sera à la communauté de communes de prendre en charge la modification du POS de Sazeret : à l'issue de l'enquête publique, il faudra veiller à ce que la délibération soit prise par la communauté de communes.

Une fois que le décret en Conseil d'Etat aura été signé, la mise en compatibilité se fera automatiquement.

La commune recevra le décret déclarant d'utilité publique la mise à 2x2 voies de la RCEA, décret qui comportera un article avec le visa suivant : « le présent décret emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sazeret ».

La commune devra veiller à ce que le service instructeur des autorisations d'urbanisme possède bien un dossier de mise en compatibilité

Monsieur Martin, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, demande s'il n'y a pas obligation de passer en procédure PLU si l'on doit modifier un POS ? (au vu des dernières évolutions réglementaires : caducité du POS au 31/12/2015) . La révision du POS de Sazeret ayant été prescrite avant l'échéance du 31/12/2015, le POS demeure applicable. Pour que la commune ne retourne pas au régime du RNU , le PLUi devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019 .

##### **PLU de Chemilly :**

Monsieur le maire de Chemilly signale qu'une rencontre avec la DDT et la DREAL a eu lieu récemment sur le sujet. La commune est fortement impactée par le projet, 32 % des espaces boisés classés (EBC) vont être déclassés. Les représentants de la commune proposent de remettre leur avis écrit sur le projet à la fin de la réunion.

Monsieur Petiot confirme la rencontre en raison de l'inquiétude de la commune de Chemilly par rapport au périmètre de l'emprise du fuseau de DUP. Cette emprise comprend des constructions et le franchissement de la réserve naturelle du Val d'Allier. Déclasser 32 % des espaces boisés classés ne veut pas dire qu'ils vont être détruits.

L'emprise des travaux nécessaires à la 2x2 voies sera moindre que l'emprise figurant sur les plans. Au stade des études en cours, on a besoin de cette emprise pour voir comment protéger la partie riveraine du territoire par rapport à la rivière Allier. À l'issue de la déclaration d'utilité publique, le concessionnaire définira le projet précis et lancera une enquête parcellaire définissant les parcelles à acquérir pour la mise à 2x2 voies de la RCEA.

Les représentants de la commune de Chemilly rappellent que les zones boisées servent de protection aux habitations (protection visuelle et sonore). Ils demandent si les travaux peuvent conserver ces espaces boisés. Il y a plus de 14 habitations situées dans le périmètre et de la zone agricole : il y aura également un impact sur la station d'épuration (voir avis en annexe).

Les élus de Chemilly demandent si le conseil national de la protection de la nature (CNP) a donné un avis ?

Monsieur Petiot précise qu'il y a nécessité de modifier le décret de réserve naturelle nationale. Le projet a recueilli un avis favorable en terme d'opportunité, assorti de prescription du CNPN. À l'issue de l'enquête publique de modification du décret de la réserve, un nouveau passage devant le CNPN est prévu.

Madame Sandrine Masquelet, Moulins communauté direction aménagement, souscrit aux remarques de la commune de Chemilly.

##### **PLU de Besson :**

Monsieur Frédéric Verdier, maire de Besson demande si les propriétaires des bois déclassés seront avertis de ce déclassement et de quelle manière ? Par la commune ou par la DREAL ? Quelles conséquences pour la valeur du bien ?

Monsieur Petiot apporte les précisions suivantes : l'enquête publique va être engagée et fera l'objet de mesures de publicité. La commune aura par ailleurs à relayer l'information auprès de ses administrés. A noter également la permanence de la commission d'enquête pour enregistrer les remarques et répondre aux questions, ainsi que les réunions publiques.

Il y a recours à une concession, donc c'est le concessionnaire qui au final mobilisera les emprises dont il a besoin pour le projet. Dans ce cadre, les propriétaires seront contactés lors de l'enquête parcellaire.

M. Verdier rappelle la règle de compensation : il y a replantation s'il y a déboisement (rapport 1ha déclassé = 1 ha reboisés). La commune sera-t-elle associée ?

Il s'agit de 1 ha replantés dans l'absolu : les zones de replantations ne sont pas identifiées, le choix reviendra au concessionnaire. La replantation ne se fera pas forcément dans la même commune. Les modalités de replantation sont abordées dans le dossier de mise en compatibilité.

Monsieur Petiot rappelle que la volonté de l'État est de rester présent le plus longtemps possible pour accompagner les communes avant la concession. Une fois la concession actée, la commune pourra joindre le service de l'État qui gère la concession en cas de besoin.

Monsieur Verdier demande pourquoi toucher les espaces boisés classés alors que l'emprise à 2x2 voies est déjà existante sur le territoire communal ?

Pour une vitesse autorisée de 130 kms/h, il y a besoin de voies plus larges, de bandes d'arrêt d'urgence plus larges, donc il peut être nécessaire d'avoir plus d'emprise. Il sera pris seulement ce qui est nécessaire et indispensable, le concessionnaire devra respecter le cahier des charges.

Autre demande : est-ce que l'accès pompier sur la RCEA sera conservé ou pas ?

Les pompiers doivent pouvoir accéder sur les voies, il y aura concertation entre les services de secours et le concessionnaire.

\*\*\*\*\*

#### **Autres points abordés en cours de réunion :**

##### **- sur le déclassement des espaces boisés classés :**

Monsieur Danikowski, délégué territorial/DDT 03, précise que lorsque le concessionnaire aura défini son emprise et son projet, il sera possible de protéger à nouveau les espaces boisés si ces espaces ne sont finalement pas impactés. Il y a donc la possibilité de retranscrire dans les documents d'urbanisme le classement de ces espaces.

Les boisements sont des écrans paysagers dont la préservation fait partie de l'engagement que prend l'État dans la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le maire de Besson a noté que le coût de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est neutre pour les communes, mais qu'en est-il du coût pour faire évoluer les documents d'urbanisme si la commune souhaite reclasser les boisements ?

Madame Couteron, DDT 03, précise que le reclassement des espaces boisés seront à la charge des communes en termes de procédures de modification des PLU.

##### **- sur l'enquête parcellaire :**

Plusieurs participants demandent des précisions sur l'enquête parcellaire.

Ils regrettent la dissociation entre l'enquête publique qui va démarrer prochainement sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme puis à la fin de cette enquête, l'enquête parcellaire qui sera réalisée par le concessionnaire.

Monsieur Petiot confirme que l'enquête parcellaire sera faite ultérieurement : l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité relèvent du futur concessionnaire, qui ne pourra être désigné qu'une fois l'utilité publique prononcée.

Madame Mondelin, maire de Molinet demande le délai entre l'enquête publique sur la mise en compatibilité et l'enquête parcellaire.

La déclaration d'utilité publique (DUP) est prévue pour la fin du premier semestre 2017, la désignation du concessionnaire se fera en 2018, l'enquête parcellaire suivra la désignation du concessionnaire. Le calendrier dépendra du concessionnaire

##### **- sur l'avenir des « villages étapes », Montmarault et Dompierre sur Besbre :**

Monsieur Bernard Martin, vice-président de la CC de Montmarault, rappelle qu'il a toujours défendu la mise à 2x2 voies de la RCEA et donne également un avis favorable à la mise en concession.

Mais sur le plan économique, la RCEA présente peu d'endroits pour s'arrêter et se reposer. Montmarault s'est engagée dans la labellisation village étape avec des efforts d'investissement. Il ne voudrait pas que les investissements réalisés pour le pôle logistique et le label village étape ne soient plus visibles depuis la route. Il espère une suite logique pour que Montmarault ne soit pas « rayé d'un coup de crayon ». La commune de Dompierre sur Besbre se trouve dans la même situation. Monsieur Martin regrette que la fédération française village étape n'ait pas été interrogée sur ce dossier.

Il demande :

- que Montmarault soit toujours indiqué comme village étape sur l'autoroute

- une meilleure gestion des chantiers engagés par le concessionnaire : lors des travaux sur l'échangeur tous les véhicules se retrouvent détournés sur le bourg de Montmarault. Il demande la possibilité de faire passer le flux de circulation ailleurs.

Réponse par la DREAL : la circulaire ne prévoit pas la qualification de village étape pour des communes concernées par une autoroute concédée. La commune aura la possibilité de faire remonter cette demande au moment de l'enquête publique.

\*\*\*\*\*

##### **Précisions sur le déroulement de l'enquête publique liée à la DUP et la mise en compatibilité :**

Madame le maire de Sazeret demande la date de l'enquête publique sur la DUP et la mise en compatibilité.

L'enquête publique est prévue fin avril. Elle durera 8 semaines. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport (juillet 2016 environ).

L'État devra préparer un mémoire et le transmettre au Conseil d'État (comprend présentation du projet, synthèse du projet de décret de DUP et des annexes).

Combien de commissaires sont désignés ? Il y a le président de la commission et 2 commissaires enquêteurs.

Monsieur Coffy s'assure auprès des participants qu'il n'y a plus d'autres questions. Sous condition de reprise des remarques indiquées ci-dessus, l'ensemble des participants émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Besson.

Le compte-rendu de cette réunion, comme l'exige la jurisprudence administrative, sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Coffy remercie les participants et clôt la séance.

La chef du bureau planification,



Marie-Laure Couteron

**Annexes :**

avis de la commune de Chemilly remis en séance

courrier d'excuses de la Chambre d'Agriculture en date du 11 mars 2016 (renvoi à son avis du 26 juin 2015 dans le cadre de la consultation inter-services).

**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 29/03/2016 RELATIVE A LA MISE EN  
COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE CHEMILLY (03, ALLIER)**

MISE A 2X2 VOIES DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN79)  
PAR RECOURS A UNE CONCESSION AUTOROUTIERE ENTRE  
MONTMARSAULT (03) ET DIGOIN (71)  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chemilly  
Réunion d'examen conjoint du 29 mars 2016

Présents :

- Mr Frédéric Verdier Maire de Besson
- Mr Eric Turret Adjoint au maire de Besson
- Mr Léopold Godart Adjoint au maire de Dompierre/Besbre
- Mme Annie-France Mondelin Maire de Molinet
- Mr René Lepot Adjoint au maire de Molinet
- Mr Maxime Dessauges Adjoint au maire de Molinet
- Mme Viviane Alloin Maire de Sazeret
- Mr Alain Dessert Adjoint au maire de Chemilly
- Mme Aurélie Leduc secrétaire de mairie de Chemilly
- Mr Lionel Riboulet Maire de Chemilly
- Mr Bernard Martin vice président de la CC de Montmarault
- Mr Guy Charmetant Vice-Président délégué aux grands équipements et travaux Moulins communauté
- Mme Delphine Monier chargée de mission transport Moulins communauté

- Mme Sandrine Masquelet Moulins communauté direction aménagement
- Mr Vincenzo Cardinale CD03 directeur mobilité
- Mr Nicolas Wépierre DREAL Auvergne MAP
- Mr Olivier Petiot DREAL Auvergne MAP
- Mr Philippe Molet SNC-LAVALIN
- Mr Jérôme Danikowski délégué territorial/DDT03
- Mme Cécile Gaudillière DDT03/SAUDT/planification
- Mme Marie-Laure Couteron DDT03/SAUDT/planification
- Mr Norbert Coffy DDT03/SAUDT/planification

Excusés/absents :

- M. le président du Conseil régional
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Allier
- M. le président de la Chambre des métiers de l'Allier

\*\*\*\*\*

La séance est introduite par Monsieur Norbert Coffy.

Monsieur Coffy expose le déroulement de la réunion d'examen conjoint, un premier temps sera consacré à la présentation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA. Cette présentation sera faite par la DREAL Auvergne. Puis dans un deuxième temps, la parole sera laissée aux participants pour qu'ils puissent chacun s'exprimer sur le projet avant la mise à l'enquête publique.

Présentation du projet par Monsieur Petiot et Monsieur Wepierre (DREAL/MAP) :

Rappel sur la procédure de déclaration d'utilité publique qui emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-54 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique (DUP) d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme (PLU) ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU;

- les dispositions proposées par l'État pour mettre en compatibilité le PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées.

Le projet général prévoit un aménagement de la RCEA sur 92 km et impacte 22 communes de l'Allier (plus la commune de Digoin en Saône-et-Loire).

Les représentants de la DREAL/service Mobilité, Aménagement, Paysages (MAP) présentent un diaporama détaillant pour chaque commune concernée les parties du document d'urbanisme « mises en compatibilité » .

- *Plan d'occupation des sols de Sazeret* : présentation de l'emprise du projet

La mise en compatibilité porte sur le règlement des zones UI, NC et ND : dans l'article 1 ajout de la mention « les aménagements, ouvrages et équipements routiers liés ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA ».

- *Plan local d'urbanisme de Besson* : présentation de l'emprise du projet

La mise en compatibilité porte sur le déclassement de 2 espaces boisés classés.

- **Plan local d'urbanisme de Chemilly** : présentation de la bande soumise à enquête publique

La mise en compatibilité porte sur deux points :

\* le règlement de la zone A : dans l'article A2 ajout de la mention « sur l'ensemble de la zone A, y compris dans le sous secteur Anc, sont admis : les aménagements, ouvrages et équipements routiers liés ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA »,

\*le déclassement d'espaces boisés classés.

- **Plan local d'urbanisme Dompierre/Besbre** : présentation de la bande soumise à enquête publique,

La mise en compatibilité porte sur le déclassement d'espaces boisés classés

- **Plan local d'urbanisme de Molinet** : présentation de la bande soumise à enquête publique,

La mise en compatibilité porte sur le déclassement de 2 espaces boisés classés.

Fin de la présentation, la parole est donnée aux participants.

Monsieur Martin, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, s'interroge sur les autres communes impactées par la mise à 2x2 voies : sont-elles concernées par une procédure de mise en compatibilité ?

Monsieur Petiot, représentant la DREAL, précise : pour les communes dont les documents prennent déjà en compte la mise à 2x2 voies, la procédure de mise en compatibilité n'est pas nécessaire. Le dossier de mise en compatibilité a déjà fait l'objet d'une consultation interservices où chacun a pu s'exprimer. De plus certaines communes n'ont pas de document d'urbanisme : les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou celles ayant une carte communale ne sont pas soumises à mise en compatibilité.

#### **Interventions des participants sur les évolutions apportées aux documents d'urbanisme :**

##### **PLU de Dompierre sur Besbre :**

Monsieur Léopold Godart, Adjoint au maire de Dompierre/Besbre, signale que le PLU de sa commune est en cours de révision générale : les éléments présentés seront-ils bien pris en compte dans le nouveau PLU ?

Sur le PLU de Dompierre, la mise en compatibilité porte sur des espaces boisés classés. L'étude de mise en compatibilité a été faite sur le document opposable.

Le nouveau document d'urbanisme devra prendre en compte la mise en compatibilité.

Le bureau d'étude chargé du dossier de mise en compatibilité reste à la disposition de la commune pour toutes questions relatives à l'élaboration de leur futur document. En tant que personne publique associée à l'élaboration du PLU, l'État veillera à la transmission des dernières informations au bureau d'étude en charge de l'élaboration du dossier de PLU.

##### **PLU de Molinet :**

Madame Annie-France Mondelin, maire de Molinet, note que la mise en compatibilité porte sur le déclassement de deux espaces boisés classés.

Elle précise que sur sa commune les autorisations du droit des sols sont instruites par le service urbanisme mutualisé du pays Charolais Brionnais. Il faudra veiller à ce que le service instructeur ait les informations.

##### **POS de Sazeret :**

Madame Viviane Alloin, Maire de Sazeret : La compétence en urbanisme a été déléguée à la communauté de communes de la Région de Montmarault en prévision de l'élaboration d'un PLUi. Cette situation a-t-elle un impact sur la procédure de mise en compatibilité ?

Pour l'instant, l'élaboration du PLUi n'est pas encore engagée. Pour la commune de Sazeret, la mise en compatibilité suit son cours au vu du document d'urbanisme actuel. Il faudra à terme veiller à ce que le PLUi intègre bien le projet de la RCEA.

Comme la compétence en matière d'urbanisme est transférée, ce sera à la communauté de communes de prendre en charge la modification du POS de Sazeret : à l'issue de l'enquête publique, il faudra veiller à ce que la délibération soit prise par la communauté de communes.

Une fois que le décret en Conseil d'Etat aura été signé, la mise en compatibilité se fera automatiquement.

La commune recevra le décret déclarant d'utilité publique la mise à 2x2 voies de la RCEA, décret qui comportera un article avec le visa suivant : « le présent décret emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sazeret ».

La commune devra veiller à ce que le service instructeur des autorisations d'urbanisme possède bien un dossier de mise en compatibilité

Monsieur Martin, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, demande s'il n'y a pas obligation de passer en procédure PLU si l'on doit modifier un POS ? (au vu des dernières évolutions réglementaires : caducité du POS au 31/12/2015) . La révision du POS de Sazeret ayant été prescrite avant l'échéance du 31/12/2015, le POS demeure applicable. Pour que la commune ne retourne pas au régime du RNU , le PLUi devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019 .

##### **PLU de Chemilly :**

Monsieur le maire de Chemilly signale qu'une rencontre avec la DDT et la DREAL a eu lieu récemment sur le sujet. La commune est fortement impactée par le projet, 32 % des espaces boisés classés (EBC) vont être déclassés. Les représentants de la commune proposent de remettre leur avis écrit sur le projet à la fin de la réunion.

Monsieur Petiot confirme la rencontre en raison de l'inquiétude de la commune de Chemilly par rapport au périmètre de l'emprise du fuseau de DUP. Cette emprise comprend des constructions et le franchissement de la réserve naturelle du Val d'Allier. Déclasser 32 % des espaces boisés classés ne veut pas dire qu'ils vont être détruits.

L'emprise des travaux nécessaires à la 2x2 voies sera moindre que l'emprise figurant sur les plans. Au stade des études en cours, on a besoin de cette emprise pour voir comment protéger la partie riveraine du territoire par rapport à la rivière Allier. À l'issue de la déclaration d'utilité publique, le concessionnaire définira le projet précis et lancera une enquête parcellaire définissant les parcelles à acquérir pour la mise à 2x2 voies de la RCEA.

Les représentants de la commune de Chemilly rappellent que les zones boisées servent de protection aux habitations (protection visuelle et sonore). Ils demandent si les travaux peuvent conserver ces espaces boisés. Il y a plus de 14 habitations situées dans le périmètre et de la zone agricole : il y aura également un impact sur la station d'épuration (voir avis en annexe).

Les élus de Chemilly demandent si le conseil national de la protection de la nature (CNPN) a donné un avis ?

Monsieur Petiot précise qu'il y a nécessité de modifier le décret de réserve naturelle nationale. Le projet a recueilli un avis favorable en terme d'opportunité, assorti de prescription du CNPN. À l'issue de l'enquête publique de modification du décret de la réserve, un nouveau passage devant le CNPN est prévu.

Madame Sandrine Masquelet, Moulins communauté direction aménagement, souscrit aux remarques de la commune de Chemilly.

##### **PLU de Besson :**

Monsieur Frédéric Verdier, maire de Besson demande si les propriétaires des bois déclassés seront avertis de ce déclassement et de quelle manière ? Par la commune ou par la DREAL ? Quelles conséquences pour la valeur du bien ?

Monsieur Petiot apporte les précisions suivantes : l'enquête publique va être engagée et fera l'objet de mesures de publicité. La commune aura par ailleurs à relayer l'information auprès de ses administrés. A noter également la permanence de la commission d'enquête pour enregistrer les remarques et répondre aux questions, ainsi que les réunions publiques.

Il y a recours à une concession, donc c'est le concessionnaire qui au final mobilisera les emprises dont il a besoin pour le projet. Dans ce cadre, les propriétaires seront contactés lors de l'enquête parcellaire.

M. Verdier rappelle la règle de compensation : il y a replantation s'il y a déboisement (rapport 1ha déclassé = 1 ha reboisés). La commune sera-t-elle associée ?

Il s'agit de 1 ha replantés dans l'absolu : les zones de replantations ne sont pas identifiées, le choix reviendra au concessionnaire. La replantation ne se fera pas forcément dans la même commune. Les modalités de replantation sont abordées dans le dossier de mise en compatibilité.

Monsieur Petiot rappelle que la volonté de l'État est de rester présent le plus longtemps possible pour accompagner les communes avant la concession. Une fois la concession actée, la commune pourra joindre le service de l'État qui gère la concession en cas de besoin.

Monsieur Verdier demande pourquoi toucher les espaces boisés classés alors que l'emprise à 2x2 voies est déjà existante sur le territoire communal ?

Pour une vitesse autorisée de 130 kms/h, il y a besoin de voies plus larges, de bandes d'arrêt d'urgence plus larges, donc il peut être nécessaire d'avoir plus d'emprise. Il sera pris seulement ce qui est nécessaire et indispensable, le concessionnaire devra respecter le cahier des charges.

Autre demande : est-ce que l'accès pompier sur la RCEA sera conservé ou pas ?

Les pompiers doivent pouvoir accéder sur les voies, il y aura concertation entre les services de secours et le concessionnaire.

\*\*\*\*\*

#### **Autres points abordés en cours de réunion :**

##### **- sur le déclassement des espaces boisés classés :**

Monsieur Danikowski, délégué territorial/DDT 03, précise que lorsque le concessionnaire aura défini son emprise et son projet, il sera possible de protéger à nouveau les espaces boisés si ces espaces ne sont finalement pas impactés. Il y a donc la possibilité de retranscrire dans les documents d'urbanisme le classement de ces espaces.

Les boisements sont des écrans paysagers dont la préservation fait partie de l'engagement que prend l'État dans la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le maire de Besson a noté que le coût de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est neutre pour les communes, mais qu'en est-il du coût pour faire évoluer les documents d'urbanisme si la commune souhaite reclasser les boisements ?

Madame Couteron, DDT 03, précise que le reclassement des espaces boisés seront à la charge des communes en termes de procédures de modification des PLU.

##### **- sur l'enquête parcellaire :**

Plusieurs participants demandent des précisions sur l'enquête parcellaire.

Ils regrettent la dissociation entre l'enquête publique qui va démarrer prochainement sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme puis à la fin de cette enquête, l'enquête parcellaire qui sera réalisée par le concessionnaire.

Monsieur Petiot confirme que l'enquête parcellaire sera faite ultérieurement : l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité relèvent du futur concessionnaire, qui ne pourra être désigné qu'une fois l'utilité publique prononcée.

Madame Mondelin, maire de Molinet demande le délai entre l'enquête publique sur la mise en compatibilité et l'enquête parcellaire.

La déclaration d'utilité publique (DUP) est prévue pour la fin du premier semestre 2017, la désignation du concessionnaire se fera en 2018, l'enquête parcellaire suivra la désignation du concessionnaire. Le calendrier dépendra du concessionnaire

##### **- sur l'avenir des « villages étapes », Montmarault et Dompierre sur Besbre :**

Monsieur Bernard Martin, vice-président de la CC de Montmarault, rappelle qu'il a toujours défendu la mise à 2x2 voies de la RCEA et donne également un avis favorable à la mise en concession.

Mais sur le plan économique, la RCEA présente peu d'endroits pour s'arrêter et se reposer. Montmarault s'est engagée dans la labellisation village étape avec des efforts d'investissement. Il ne voudrait pas que les investissements réalisés pour le pôle logistique et le label village étape ne soient plus visibles depuis la route. Il espère une suite logique pour que Montmarault ne soit pas « rayé d'un coup de crayon ». La commune de Dompierre sur Besbre se trouve dans la même situation. Monsieur Martin regrette que la fédération française village étape n'ait pas été interrogée sur ce dossier.

Il demande :

- que Montmarault soit toujours indiqué comme village étape sur l'autoroute

- une meilleure gestion des chantiers engagés par le concessionnaire : lors des travaux sur l'échangeur tous les véhicules se retrouvent détournés sur le bourg de Montmarault. Il demande la possibilité de faire passer le flux de circulation ailleurs.

Réponse par la DREAL : la circulaire ne prévoit pas la qualification de village étape pour des communes concernées par une autoroute concédée. La commune aura la possibilité de faire remonter cette demande au moment de l'enquête publique.

\*\*\*\*\*

##### **Précisions sur le déroulement de l'enquête publique liée à la DUP et la mise en compatibilité :**

Madame le maire de Sazeret demande la date de l'enquête publique sur la DUP et la mise en compatibilité.

L'enquête publique est prévue fin avril. Elle durera 8 semaines. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport (juillet 2016 environ).

L'État devra préparer un mémoire et le transmettre au Conseil d'État (comprend présentation du projet, synthèse du projet de décret de DUP et des annexes).

Combien de commissaires sont désignés ? Il y a le président de la commission et 2 commissaires enquêteurs.

Monsieur Coffy s'assure auprès des participants qu'il n'y a plus d'autres questions. Sous condition de reprise des remarques indiquées ci-dessus, l'ensemble des participants émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chemilly.

Le compte-rendu de cette réunion, comme l'exige la jurisprudence administrative, sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Coffy remercie les participants et clôt la séance.

La chef du bureau planification,



Marie-Laure Couteron

**Annexes :**

avis de la commune de Chemilly remis en séance

courrier d'excuses de la Chambre d'Agriculture en date du 11 mars 2016 (renvoi à son avis du 26 juin 2015 dans le cadre de la consultation inter-services).





1 place Saint-Denis  
03210 Chemilly  
Tel. 04 70 42 81 71  
mairie-chemilly@pays-allier.com  
www.chemilly.fr  
Siret : 210 300 737 000 17

## Avis de la commune de Chemilly (réunion du 29 mars 2016-DDT 03)

La mise en conformité du PLU de Chemilly dans le cadre de la DUP de mise à 2x2 voies de la RCEA s'appuie sur une emprise jugée trop importante par rapport au projet.

L'emprise en question impacte :

- 14 habitations de manière directe (habitations incluses dans le périmètre)
- 32 % des espaces boisés classés de la commune : ces espaces boisés classés protègent les habitants de Chemilly des nuisances liées à la circulation sur la RCEA. Leur destruction impacterait la quiétude et la qualité de vie des habitants de notre territoire. Maintenir les espaces boisés du ruisseau « la Guèze » est une condition indispensable pour la commune.  
Les hameaux des « Thévenots », de la « Graveleuse », des « Bernards », des « Petites Cours », des « Rouillats », du « Pont de la Creuse » situés à proximité immédiate de la RCEA sont les plus impactés. D'une façon plus générale, depuis le bourg, les espaces boisés offrent un confort visuel et sonore par rapport à la RCEA, rendant notre commune attractive et où il fait bon vivre : il convient d'être vigilant à ce sujet.
- L'activité agricole est concernée : il s'agit d'une zone productive ou se côtoient l'élevage bovin et les grandes cultures irriguées ou non.  
L'impact minimum est requis et, si une emprise est indispensable à la réalisation de la 2x2 voies, chaque parcelle doit être considérée, compensée et indemnisée de manière spécifique en prenant en compte toutes les incidences.
- La modification des enrochements existants au droit du pont de la RCEA sur la rivière Allier doit s'accompagner de protections sérieuses et efficaces pour protéger le Station d'épuration de Chemilly, les habitations concernées et l'activité agricole. A noter la présence d'un corps de ferme, d'un étang, d'une zone de prairies humides et d'une station d'irrigation composée d'un surpresseur et de 2 forages profonds ( 37 m) réalisés récemment.

Lors de la réalisation des travaux de mise à 2x2 voies et des travaux connexes (déplacement des enrochements par exemple), la circulation des engins et matériaux à partir du tracé actuel de la RCEA est demandée par la municipalité. En effet, les autres accès sont rendus difficiles par la nature des sols et le réseau de chemins est inadaptable. Les dégâts seraient inévitables et importants.

Le Maire,  
Lionel Riboulet



### Annexes :

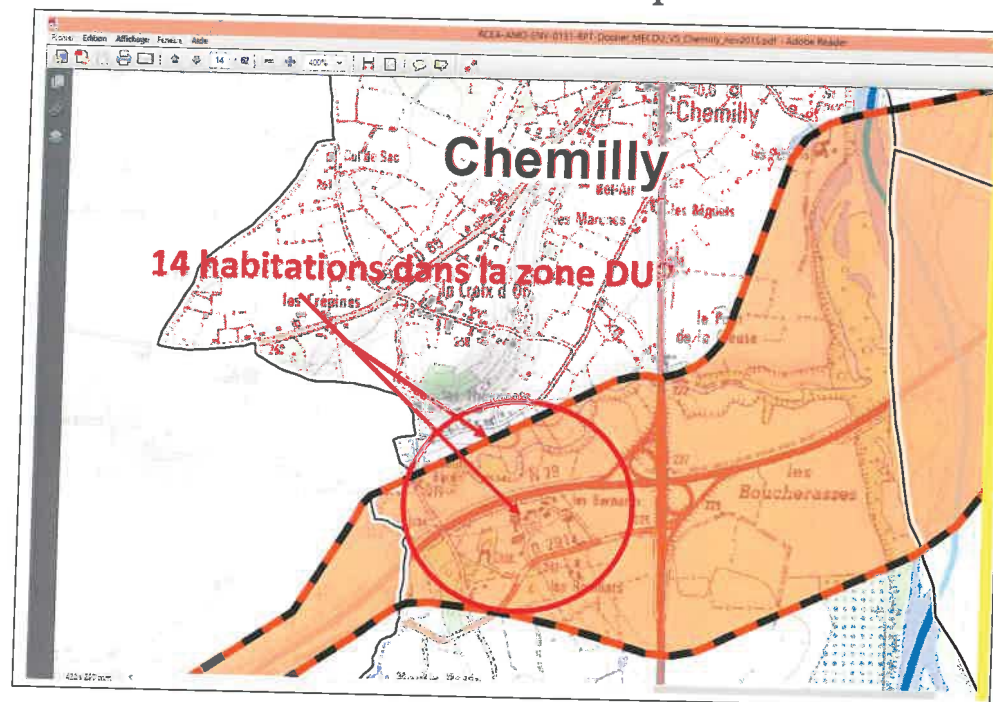
- N°1 : Habitations dans la zone d'emprise
- N°2 : zoom habitations dans la zone d'emprise
- N°3 : zoom habitations dans la zone d'emprises et espaces boisés - vue aérienne
- N°4 : vue aérienne zone d'emprise jusqu'au bourg et jusqu'à l'Allier

### Ouverture au public :

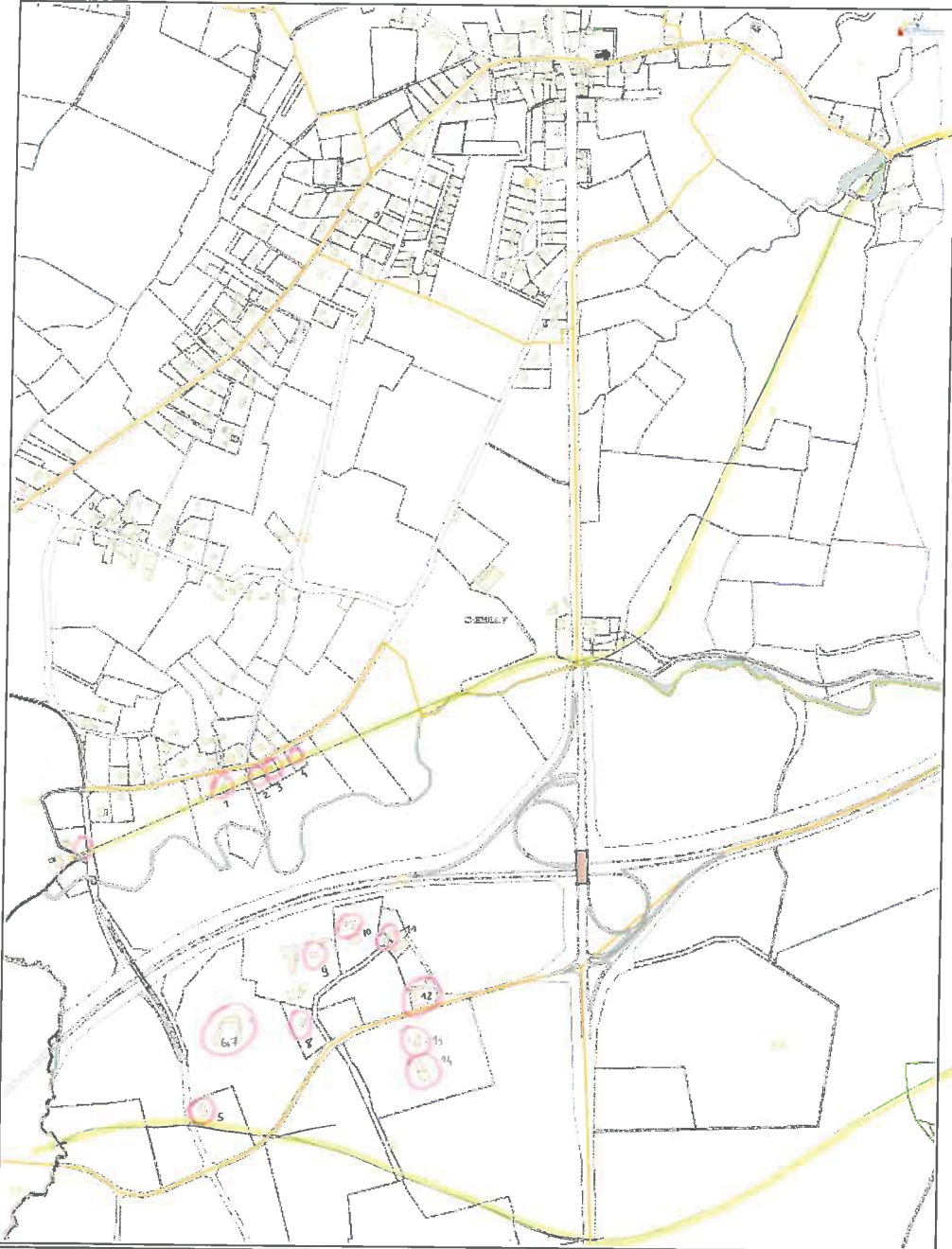
lundi et mardi de 14 h 00 à 18 h 00 / vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

## Annexe 1

### Habitations dans la zone d'emprise



Annexe n°2



Communes	Bâtiments Durs
Sections	Bâtiments Légers
Lieux-dits	Zone d'empierre
Parcelles	Habitations
Plans d'eau	

**Extrait cadastral**

Echelle : 1:8500  
0 120 240 360 m

Avertissement : toutes les informations de ce graphique sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 21/03/2016

Annexe 3



Communes	Bâtiments Durs
Sections	Bâtiments Légers
Lieux-dits	Zone d'empierre
Parcelles	
Plans d'eau	

**Extrait cadastral**

Echelle : 1:8500  
0 120 240 360 m

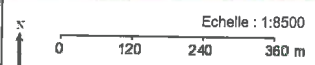
Avertissement : toutes les informations de ce graphique sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 21/03/2016

Annexe n° 4



- Communes
- Sections
- Lieux-dits
- Parcelles
- Plans d'eau
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- Zone d'emprise

**Extrait cadastral**



Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Mis à jour le 21/03/2015

**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 29/03/2016 RELATIVE A LA MISE EN  
COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE DOMPIERRE SUR BESBRE (03, ALLIER)**



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le

- 6 AVR. 2016

Bureau Planification Territoriale

Affaire suivie par : Marie -Laure Couteron  
Tél : 04 70 48 79 18  
marie-laure.couteron@allier.gouv.fr

MISE A 2X2 VOIES DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN79)  
PAR RECOURS A UNE CONCESSION AUTOROUTIERE ENTRE  
MONTMARAULT (03) ET DIGOIN (71)  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dompierre/Besbre  
Réunion d'examen conjoint du 29 mars 2016

Présents :

- Mr Frédéric Verdier Maire de Besson
- Mr Eric Tourret Adjoint au maire de Besson
- Mr Léopold Godart Adjoint au maire de Dompierre/Besbre
- Mme Annie-France Mondelin Maire de Molinet
- Mr René Lepot Adjoint au maire de Molinet
- Mr Maxime Dessauges Adjoint au maire de Molinet
- Mme Viviane Alloin Maire de Sazeret
- Mr Alain Dessert Adjoint au maire de Chemilly
- Mme Aurélie Leduc secrétaire de mairie de Chemilly
- Mr Lionel Riboulet Maire de Chemilly
- Mr Bernard Martin vice président de la CC de Montmarault
- Mr Guy Charmetant Vice-Président délégué aux grands équipements et travaux Moulins communauté
- Mme Delphine Monier chargée de mission transport Moulins communauté

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex  
Site internet : www.allier.gouv.fr  
Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01  
horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45  
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

- Mme Sandrine Masquelet Moulins communauté direction aménagement
- Mr Vincenzo Cardinale CD03 directeur mobilité
- Mr Nicolas Wépierre DREAL Auvergne MAP
- Mr Olivier Petiot DREAL Auvergne MAP
- Mr Philippe Molet SNC-LAVALIN
- Mr Jérôme Danikowski délégué territorial/DDT03
- Mme Cécile Gaudillière DDT03/SAUDT/planification
- Mme Marie-Laure Couteron DDT03/SAUDT/planification
- Mr Norbert Coffy DDT03/SAUDT/planification

Excusés/absents :

- M. le président du Conseil régional
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Allier
- M. le président de la Chambre des métiers de l'Allier

\*\*\*\*\*

La séance est introduite par Monsieur Norbert Coffy.

Monsieur Coffy expose le déroulement de la réunion d'examen conjoint, un premier temps sera consacré à la présentation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA. Cette présentation sera faite par la DREAL Auvergne. Puis dans un deuxième temps, la parole sera laissée aux participants pour qu'ils puissent chacun s'exprimer sur le projet avant la mise à l'enquête publique.

Présentation du projet par Monsieur Petiot et Monsieur Wepierre (DREAL/MAP) :

Rappel sur la procédure de déclaration d'utilité publique qui emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-54 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique (DUP) d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme (PLU) ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU;

- les dispositions proposées par l'État pour mettre en compatibilité le PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées.

Le projet général prévoit un aménagement de la RCEA sur 92 km et impacte 22 communes de l'Allier (plus la commune de Digoin en Saône-et-Loire).

Les représentants de la DREAL/service Mobilité, Aménagement, Paysages (MAP) présentent un diaporama détaillant pour chaque commune concernée les parties du document d'urbanisme « mises en compatibilité » .

- *Plan d'occupation des sols de Sazeret* : présentation de l'emprise du projet

La mise en compatibilité porte sur le règlement des zones UI, NC et ND : dans l'article 1 ajout de la mention « les aménagements, ouvrages et équipements routiers liés ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA ».

- *Plan local d'urbanisme de Besson* : présentation de l'emprise du projet

La mise en compatibilité porte sur le déclassement de 2 espaces boisés classés.

- **Plan local d'urbanisme de Chemilly** : présentation de la bande soumise à enquête publique

La mise en compatibilité porte sur deux points :

\* le règlement de la zone A : dans l'article A2 ajout de la mention « sur l'ensemble de la zone A, y compris dans le sous secteur Anc, sont admis : les aménagements, ouvrages et équipements routiers liés ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA »,

\*le déclassement d'espaces boisés classés.

- **Plan local d'urbanisme Dompierre/Besbre** : présentation de la bande soumise à enquête publique, La mise en compatibilité porte sur le déclassement d'espaces boisés classés

- **Plan local d'urbanisme de Molinet** : présentation de la bande soumise à enquête publique, La mise en compatibilité porte sur le déclassement de 2 espaces boisés classés.

Fin de la présentation, la parole est donnée aux participants.

Monsieur Martin, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, s'interroge sur les autres communes impactées par la mise à 2x2 voies : sont-elles concernées par une procédure de mise en compatibilité ?

Monsieur Petiot, représentant la DREAL, précise : pour les communes dont les documents prennent déjà en compte la mise à 2x2 voies, la procédure de mise en compatibilité n'est pas nécessaire. Le dossier de mise en compatibilité a déjà fait l'objet d'une consultation interservices où chacun a pu s'exprimer. De plus certaines communes n'ont pas de document d'urbanisme : les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou celles ayant une carte communale ne sont pas soumises à mise en compatibilité.

#### **Interventions des participants sur les évolutions apportées aux documents d'urbanisme :**

##### **PLU de Dompierre sur Besbre :**

Monsieur Léopold Godart, Adjoint au maire de Dompierre/Besbre, signale que le PLU de sa commune est en cours de révision générale : les éléments présentés seront-ils bien pris en compte dans le nouveau PLU ?

Sur le PLU de Dompierre, la mise en compatibilité porte sur des espaces boisés classés. L'étude de mise en compatibilité a été faite sur le document opposable.

Le nouveau document d'urbanisme devra prendre en compte la mise en compatibilité.

Le bureau d'étude chargé du dossier de mise en compatibilité reste à la disposition de la commune pour toutes questions relatives à l'élaboration de leur futur document. En tant que personne publique associée à l'élaboration du PLU, l'État veillera à la transmission des dernières informations au bureau d'étude en charge de l'élaboration du dossier de PLU.

##### **PLU de Molinet :**

Madame Annie-France Mondelin, maire de Molinet, note que la mise en compatibilité porte sur le déclassement de deux espaces boisés classés.

Elle précise que sur sa commune les autorisations du droit des sols sont instruites par le service urbanisme mutualisé du pays Charolais Brionnais. Il faudra veiller à ce que le service instructeur ait les informations.

##### **POS de Sazeret :**

Madame Viviane Alloin, Maire de Sazeret : La compétence en urbanisme a été déléguée à la communauté de communes de la Région de Montmarault en prévision de l'élaboration d'un PLUi. Cette situation a-t-elle un impact sur la procédure de mise en compatibilité ?

Pour l'instant, l'élaboration du PLUi n'est pas encore engagée. Pour la commune de Sazeret, la mise en compatibilité suit son cours au vu du document d'urbanisme actuel. Il faudra à terme veiller à ce que le PLUi intègre bien le projet de la RCEA.

Comme la compétence en matière d'urbanisme est transférée, ce sera à la communauté de communes de prendre en charge la modification du POS de Sazeret : à l'issue de l'enquête publique, il faudra veiller à ce que la délibération soit prise par la communauté de communes.

Une fois que le décret en Conseil d'Etat aura été signé, la mise en compatibilité se fera automatiquement.

La commune recevra le décret déclarant d'utilité publique la mise à 2x2 voies de la RCEA, décret qui comportera un article avec le visa suivant : « le présent décret emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sazeret ».

La commune devra veiller à ce que le service instructeur des autorisations d'urbanisme possède bien un dossier de mise en compatibilité

Monsieur Martin, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, demande s'il n'y a pas obligation de passer en procédure PLU si l'on doit modifier un POS ? (au vu des dernières évolutions réglementaires : caducité du POS au 31/12/2015) . La révision du POS de Sazeret ayant été prescrite avant l'échéance du 31/12/2015, le POS demeure applicable. Pour que la commune ne retourne pas au régime du RNU , le PLUi devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019 .

##### **PLU de Chemilly :**

Monsieur le maire de Chemilly signale qu'une rencontre avec la DDT et la DREAL a eu lieu récemment sur le sujet. La commune est fortement impactée par le projet, 32 % des espaces boisés classés (EBC) vont être déclassés. Les représentants de la commune proposent de remettre leur avis écrit sur le projet à la fin de la réunion.

Monsieur Petiot confirme la rencontre en raison de l'inquiétude de la commune de Chemilly par rapport au périmètre de l'emprise du fuseau de DUP. Cette emprise comprend des constructions et le franchissement de la réserve naturelle du Val d'Allier. Déclasser 32 % des espaces boisés classés ne veut pas dire qu'ils vont être détruits.

L'emprise des travaux nécessaires à la 2x2 voies sera moindre que l'emprise figurant sur les plans. Au stade des études en cours, on a besoin de cette emprise pour voir comment protéger la partie riveraine du territoire par rapport à la rivière Allier. À l'issue de la déclaration d'utilité publique, le concessionnaire définira le projet précis et lancera une enquête parcellaire définissant les parcelles à acquérir pour la mise à 2x2 voies de la RCEA.

Les représentants de la commune de Chemilly rappellent que les zones boisées servent de protection aux habitations (protection visuelle et sonore). Ils demandent si les travaux peuvent conserver ces espaces boisés. Il y a plus de 14 habitations situées dans le périmètre et de la zone agricole : il y aura également un impact sur la station d'épuration (voir avis en annexe).

Les élus de Chemilly demandent si le conseil national de la protection de la nature (CNPN) a donné un avis ?

Monsieur Petiot précise qu'il y a nécessité de modifier le décret de réserve naturelle nationale. Le projet a recueilli un avis favorable en terme d'opportunité, assorti de prescription du CNPN. À l'issue de l'enquête publique de modification du décret de la réserve, un nouveau passage devant le CNPN est prévu.

Madame Sandrine Masquelet, Moulins communauté direction aménagement, souscrit aux remarques de la commune de Chemilly.

##### **PLU de Besson :**

Monsieur Frédéric Verdier, maire de Besson demande si les propriétaires des bois déclassés seront avertis de ce déclassement et de quelle manière ? Par la commune ou par la DREAL ? Quelles conséquences pour la valeur du bien ?

Monsieur Petiot apporte les précisions suivantes : l'enquête publique va être engagée et fera l'objet de mesures de publicité. La commune aura par ailleurs à relayer l'information auprès de ses administrés. A noter également la permanence de la commission d'enquête pour enregistrer les remarques et répondre aux questions, ainsi que les réunions publiques.

Il y a recours à une concession, donc c'est le concessionnaire qui au final mobilisera les emprises dont il a besoin pour le projet. Dans ce cadre, les propriétaires seront contactés lors de l'enquête parcellaire.

M. Verdier rappelle la règle de compensation : il y a replantation s'il y a déboisement (rapport 1ha déclassé = 1 ha reboisés). La commune sera-t-elle associée ?

Il s'agit de 1 ha replantés dans l'absolu : les zones de replantations ne sont pas identifiées, le choix reviendra au concessionnaire. La replantation ne se fera pas forcément dans la même commune. Les modalités de replantation sont abordées dans le dossier de mise en compatibilité.

Monsieur Petiot rappelle que la volonté de l'État est de rester présent le plus longtemps possible pour accompagner les communes avant la concession. Une fois la concession actée, la commune pourra joindre le service de l'État qui gère la concession en cas de besoin.

Monsieur Verdier demande pourquoi toucher les espaces boisés classés alors que l'emprise à 2x2 voies est déjà existante sur le territoire communal ?

Pour une vitesse autorisée de 130 kms/h, il y a besoin de voies plus larges, de bandes d'arrêt d'urgence plus larges, donc il peut être nécessaire d'avoir plus d'emprise. Il sera pris seulement ce qui est nécessaire et indispensable, le concessionnaire devra respecter le cahier des charges.

Autre demande : est-ce que l'accès pompier sur la RCEA sera conservé ou pas ?

Les pompiers doivent pouvoir accéder sur les voies, il y aura concertation entre les services de secours et le concessionnaire.

\*\*\*\*\*

#### **Autres points abordés en cours de réunion :**

##### **- sur le déclassement des espaces boisés classés :**

Monsieur Danikowski, délégué territorial/DDT 03, précise que lorsque le concessionnaire aura défini son emprise et son projet, il sera possible de protéger à nouveau les espaces boisés si ces espaces ne sont finalement pas impactés. Il y a donc la possibilité de retranscrire dans les documents d'urbanisme le classement de ces espaces.

Les boisements sont des écrans paysagers dont la préservation fait partie de l'engagement que prend l'État dans la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le maire de Besson a noté que le coût de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est neutre pour les communes, mais qu'en est-il du coût pour faire évoluer les documents d'urbanisme si la commune souhaite reclasser les boisements ?

Madame Couteron, DDT 03, précise que le reclassement des espaces boisés seront à la charge des communes en termes de procédures de modification des PLU.

##### **- sur l'enquête parcellaire :**

Plusieurs participants demandent des précisions sur l'enquête parcellaire.

Ils regrettent la dissociation entre l'enquête publique qui va démarrer prochainement sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme puis à la fin de cette enquête, l'enquête parcellaire qui sera réalisée par le concessionnaire.

Monsieur Petiot confirme que l'enquête parcellaire sera faite ultérieurement : l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité relèvent du futur concessionnaire, qui ne pourra être désigné qu'une fois l'utilité publique prononcée.

Madame Mondelin, maire de Molinet demande le délai entre l'enquête publique sur la mise en compatibilité et l'enquête parcellaire.

La déclaration d'utilité publique (DUP) est prévue pour la fin du premier semestre 2017, la désignation du concessionnaire se fera en 2018, l'enquête parcellaire suivra la désignation du concessionnaire. Le calendrier dépendra du concessionnaire

##### **- sur l'avenir des « villages étapes », Montmarault et Dompierre sur Besbre :**

Monsieur Bernard Martin, vice-président de la CC de Montmarault, rappelle qu'il a toujours défendu la mise à 2x2 voies de la RCEA et donne également un avis favorable à la mise en concession.

Mais sur le plan économique, la RCEA présente peu d'endroits pour s'arrêter et se reposer. Montmarault s'est engagée dans la labellisation village étape avec des efforts d'investissement. Il ne voudrait pas que les investissements réalisés pour le pôle logistique et le label village étape ne soient plus visibles depuis la route. Il espère une suite logique pour que Montmarault ne soit pas « rayé d'un coup de crayon ». La commune de Dompierre sur Besbre se trouve dans la même situation. Monsieur Martin regrette que la fédération française village étape n'ait pas été interrogée sur ce dossier.

Il demande :

- que Montmarault soit toujours indiqué comme village étape sur l'autoroute

- une meilleure gestion des chantiers engagés par le concessionnaire : lors des travaux sur l'échangeur tous les véhicules se retrouvent détournés sur le bourg de Montmarault. Il demande la possibilité de faire passer le flux de circulation ailleurs.

Réponse par la DREAL : la circulaire ne prévoit pas la qualification de village étape pour des communes concernées par une autoroute concédée. La commune aura la possibilité de faire remonter cette demande au moment de l'enquête publique.

\*\*\*\*\*

##### **Précisions sur le déroulement de l'enquête publique liée à la DUP et la mise en compatibilité :**

Madame le maire de Sazeret demande la date de l'enquête publique sur la DUP et la mise en compatibilité.

L'enquête publique est prévue fin avril. Elle durera 8 semaines. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport (juillet 2016 environ).

L'État devra préparer un mémoire et le transmettre au Conseil d'État (comprend présentation du projet, synthèse du projet de décret de DUP et des annexes).

Combien de commissaires sont désignés ? Il y a le président de la commission et 2 commissaires enquêteurs.

Monsieur Coffy s'assure auprès des participants qu'il n'y a plus d'autres questions. Sous condition de reprise des remarques indiquées ci-dessus, l'ensemble des participants émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dompierre/Besbre.

Le compte-rendu de cette réunion, comme l'exige la jurisprudence administrative, sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Coffy remercie les participants et clôt la séance.

La chef du bureau planification,



Marie-Laure Couteron

**Annexes :**

avis de la commune de Chemilly remis en séance

courrier d'excuses de la Chambre d'Agriculture en date du 11 mars 2016 (renvoi à son avis du 26 juin 2015 dans le cadre de la consultation inter-services).



**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 29/03/2016 RELATIVE A LA MISE EN  
COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE MOLINET (03, ALLIER)**



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le

6 AVR. 2016

Bureau Planification Territoriale

Affaire suivie par : Marie -Laure Couteron  
Tél : 04 70 48 79 18  
marie-laure.couteron@allier.gouv.fr

MISE A 2X2 VOIES DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN79)  
PAR RECOURS A UNE CONCESSION AUTOROUTIERE ENTRE  
MONTMARAULT (03) ET DIGOIN (71)  
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Molinet  
Réunion d'examen conjoint du 29 mars 2016

Présents :

- Mr Frédéric Verdier Maire de Besson
- Mr Eric Tourret Adjoint au maire de Besson
- Mr Léopold Godart Adjoint au maire de Dompierre/Besbre
- Mme Annie-France Mondelin Maire de Molinet
- Mr René Lepot Adjoint au maire de Molinet
- Mr Maxime Dessauges Adjoint au maire de Molinet
- Mme Viviane Alloin Maire de Sazeret
- Mr Alain Dessert Adjoint au maire de Chemilly
- Mme Aurélie Leduc secrétaire de mairie de Chemilly
- Mr Lionel Riboulet Maire de Chemilly
- Mr Bernard Martin vice président de la CC de Montmarault
- Mr Guy Charmetant Vice-Président délégué aux grands équipements et travaux Moulins communauté
- Mme Delphine Monier chargée de mission transport Moulins communauté

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex  
Site internet : www.allier.gouv.fr  
Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01  
horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45  
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

- Mme Sandrine Masquelet Moulins communauté direction aménagement
- Mr Vincenzo Cardinale CD03 directeur mobilité
- Mr Nicolas Wépierre DREAL Auvergne MAP
- Mr Olivier Petiot DREAL Auvergne MAP
- Mr Philippe Molet SNC-LAVALIN
- Mr Jérôme Danikowski délégué territorial/DDT03
- Mme Cécile Gaudillière DDT03/SAUDT/planification
- Mme Marie-Laure Couteron DDT03/SAUDT/planification
- Mr Norbert Coffy DDT03/SAUDT/planification

Excusés/absents :

- M. le président du Conseil régional
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Allier
- M. le président de la Chambre des métiers de l'Allier

\*\*\*\*\*

La séance est introduite par Monsieur Norbert Coffy.

Monsieur Coffy expose le déroulement de la réunion d'examen conjoint, un premier temps sera consacré à la présentation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA. Cette présentation sera faite par la DREAL Auvergne. Puis dans un deuxième temps, la parole sera laissée aux participants pour qu'ils puissent chacun s'exprimer sur le projet avant la mise à l'enquête publique.

Présentation du projet par Monsieur Petiot et Monsieur Wepierre (DREAL/MAP) :

Rappel sur la procédure de déclaration d'utilité publique qui emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-54 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique (DUP) d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme (PLU) ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU;
- les dispositions proposées par l'État pour mettre en compatibilité le PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées.

Le projet général prévoit un aménagement de la RCEA sur 92 km et impacte 22 communes de l'Allier (plus la commune de Digoïn en Saône-et-Loire).

Les représentants de la DREAL/service Mobilité, Aménagement, Paysages (MAP) présentent un diaporama détaillant pour chaque commune concernée les parties du document d'urbanisme « mises en compatibilité » .

- *Plan d'occupation des sols de Sazeret* : présentation de l'emprise du projet

La mise en compatibilité porte sur le règlement des zones UI, NC et ND : dans l'article 1 ajout de la mention « les aménagements, ouvrages et équipements routiers liés ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA ».

- *Plan local d'urbanisme de Besson* : présentation de l'emprise du projet

La mise en compatibilité porte sur le déclassement de 2 espaces boisés classés.

- *Plan local d'urbanisme de Chemilly* : présentation de la bande soumise à enquête publique

La mise en compatibilité porte sur deux points :

\* le règlement de la zone A : dans l'article A2 ajout de la mention « sur l'ensemble de la zone A, y compris dans le sous secteur Anc, sont admis : les aménagements, ouvrages et équipements routiers liés ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA »,  
\*le déclassement d'espaces boisés classés.

- *Plan local d'urbanisme Dompierre/Besbre* : présentation de la bande soumise à enquête publique,  
La mise en compatibilité porte sur le déclassement d'espaces boisés classés

- *Plan local d'urbanisme de Molinet* : présentation de la bande soumise à enquête publique,  
La mise en compatibilité porte sur le déclassement de 2 espaces boisés classés.

Fin de la présentation, la parole est donnée aux participants.

Monsieur Martin, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, s'interroge sur les autres communes impactées par la mise à 2x2 voies : sont-elles concernées par une procédure de mise en compatibilité ?

Monsieur Petiot, représentant la DREAL, précise : pour les communes dont les documents prennent déjà en compte la mise à 2x2 voies, la procédure de mise en compatibilité n'est pas nécessaire. Le dossier de mise en compatibilité a déjà fait l'objet d'une consultation interservices où chacun a pu s'exprimer. De plus certaines communes n'ont pas de document d'urbanisme : les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou celles ayant une carte communale ne sont pas soumises à mise en compatibilité.

#### **Interventions des participants sur les évolutions apportées aux documents d'urbanisme :**

##### **PLU de Dompierre sur Besbre :**

Monsieur Léopold Godart, Adjoint au maire de Dompierre/Besbre, signale que le PLU de sa commune est en cours de révision générale : les éléments présentés seront-ils bien pris en compte dans le nouveau PLU ?

Sur le PLU de Dompierre, la mise en compatibilité porte sur des espaces boisés classés. L'étude de mise en compatibilité a été faite sur le document opposable.

Le nouveau document d'urbanisme devra prendre en compte la mise en compatibilité.

Le bureau d'étude chargé du dossier de mise en compatibilité reste à la disposition de la commune pour toutes questions relatives à l'élaboration de leur futur document. En tant que personne publique associée à l'élaboration du PLU, l'État veillera à la transmission des dernières informations au bureau d'étude en charge de l'élaboration du dossier de PLU.

##### **PLU de Molinet :**

Madame Annie-France Mondelin, maire de Molinet, note que la mise en compatibilité porte sur le déclassement de deux espaces boisés classés.

Elle précise que sur sa commune les autorisations du droit des sols sont instruites par le service urbanisme mutualisé du pays Charolais Brionnais. Il faudra veiller à ce que le service instructeur ait les informations.

##### **POS de Sazeret :**

Madame Viviane Alloin, Maire de Sazeret : La compétence en urbanisme a été déléguée à la communauté de communes de la Région de Montmarault en prévision de l'élaboration d'un PLUi. Cette situation a-t-elle un impact sur la procédure de mise en compatibilité ?

Pour l'instant, l'élaboration du PLUi n'est pas encore engagée. Pour la commune de Sazeret, la mise en compatibilité suit son cours au vu du document d'urbanisme actuel. Il faudra à terme veiller à ce que le PLUi intègre bien le projet de la RCEA.

Comme la compétence en matière d'urbanisme est transférée, ce sera à la communauté de communes de prendre en charge la modification du POS de Sazeret : à l'issue de l'enquête publique, il faudra veiller à ce que la délibération soit prise par la communauté de communes.

Une fois que le décret en Conseil d'Etat aura été signé, la mise en compatibilité se fera automatiquement.

La commune recevra le décret déclarant d'utilité publique la mise à 2x2 voies de la RCEA, décret qui comportera un article avec le visa suivant : « le présent décret emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sazeret ».

La commune devra veiller à ce que le service instructeur des autorisations d'urbanisme possède bien un dossier de mise en compatibilité

Monsieur Martin, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, demande s'il n'y a pas obligation de passer en procédure PLU si l'on doit modifier un POS ? (au vu des dernières évolutions réglementaires : caducité du POS au 31/12/2015) . La révision du POS de Sazeret ayant été prescrite avant l'échéance du 31/12/2015, le POS demeure applicable. Pour que la commune ne retourne pas au régime du RNU , le PLUi devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019 .

##### **PLU de Chemilly :**

Monsieur le maire de Chemilly signale qu'une rencontre avec la DDT et la DREAL a eu lieu récemment sur le sujet. La commune est fortement impactée par le projet, 32 % des espaces boisés classés (EBC) vont être déclassés. Les représentants de la commune proposent de remettre leur avis écrit sur le projet à la fin de la réunion.

Monsieur Petiot confirme la rencontre en raison de l'inquiétude de la commune de Chemilly par rapport au périmètre de l'emprise du fuseau de DUP. Cette emprise comprend des constructions et le franchissement de la réserve naturelle du Val d'Allier. Déclasser 32 % des espaces boisés classés ne veut pas dire qu'ils vont être détruits.

L'emprise des travaux nécessaires à la 2x2 voies sera moindre que l'emprise figurant sur les plans. Au stade des études en cours, on a besoin de cette emprise pour voir comment protéger la partie riveraine du territoire par rapport à la rivière Allier. À l'issue de la déclaration d'utilité publique, le concessionnaire définira le projet précis et lancera une enquête parcellaire définissant les parcelles à acquérir pour la mise à 2x2 voies de la RCEA.

Les représentants de la commune de Chemilly rappellent que les zones boisées servent de protection aux habitations (protection visuelle et sonore). Ils demandent si les travaux peuvent conserver ces espaces boisés. Il y a plus de 14 habitations situées dans le périmètre et de la zone agricole : il y aura également un impact sur la station d'épuration (voir avis en annexe).

Les élus de Chemilly demandent si le conseil national de la protection de la nature (CNPN) a donné un avis ?

Monsieur Petiot précise qu'il y a nécessité de modifier le décret de réserve naturelle nationale. Le projet a recueilli un avis favorable en terme d'opportunité, assorti de prescription du CNPN. À l'issue de l'enquête publique de modification du décret de la réserve, un nouveau passage devant le CNPN est prévu.

Madame Sandrine Masquelet, Moulins communauté direction aménagement, souscrit aux remarques de la commune de Chemilly.

##### **PLU de Besson :**

Monsieur Frédéric Verdier, maire de Besson demande si les propriétaires des bois déclassés seront avertis de ce déclassement et de quelle manière ? Par la commune ou par la DREAL ? Quelles conséquences pour la valeur du bien ?

Monsieur Petiot apporte les précisions suivantes : l'enquête publique va être engagée et fera l'objet de mesures de publicité. La commune aura par ailleurs à relayer l'information auprès de ses administrés. A noter également la permanence de la commission d'enquête pour enregistrer les remarques et répondre aux questions, ainsi que les réunions publiques.

Il y a recours à une concession, donc c'est le concessionnaire qui au final mobilisera les emprises dont il a besoin pour le projet. Dans ce cadre, les propriétaires seront contactés lors de l'enquête parcellaire.

M. Verdier rappelle la règle de compensation : il y a replantation s'il y a déboisement (rapport 1ha déclassé = 1 ha reboisés). La commune sera t'elle associée ?

Il s'agit de 1 ha replantés dans l'absolu : les zones de replantations ne sont pas identifiées, le choix reviendra au concessionnaire . La replantation ne se fera pas forcément dans la même commune. Les modalités de replantation sont abordées dans le dossier de mise en compatibilité.

Monsieur Petiot rappelle que la volonté de l'État est de rester présent le plus longtemps possible pour accompagner les communes avant la concession. Une fois la concession actée, la commune pourra joindre le service de l'État qui gère la concession en cas de besoin.

Monsieur Verdier demande pourquoi toucher les espaces boisés classés alors que l'emprise à 2x2 voies est déjà existante sur le territoire communal ?

Pour une vitesse autorisée de 130 kms/h, il y a besoin de voies plus larges, de bandes d'arrêt d'urgence plus larges, donc il peut être nécessaire d'avoir plus d'emprise. Il sera pris seulement ce qui est nécessaire et indispensable, le concessionnaire devra respecter le cahier des charges.

Autre demande : est - ce que l'accès pompier sur la RCEA sera conservé ou pas ?

Les pompiers doivent pouvoir accéder sur les voies, il y aura concertation entre les services de secours et le concessionnaire.

\*\*\*\*\*

#### Autres points abordés en cours de réunion :

##### **- sur le déclassement des espaces boisés classés :**

Monsieur Danikowski, délégué territorial/DDT 03, précise que lorsque le concessionnaire aura défini son emprise et son projet, il sera possible de protéger à nouveau les espaces boisés si ces espaces ne sont finalement pas impactés. Il y a donc la possibilité de retranscrire dans les documents d'urbanisme le classement de ces espaces.

Les boisements sont des écrans paysagers dont la préservation fait partie de l'engagement que prend l'État dans la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le maire de Besson a noté que le coût de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est neutre pour les communes, mais qu'en est il du coût pour faire évoluer les documents d'urbanisme si la commune souhaite reclasser les boisements ?

Madame Couteron, DDT 03, précise que le reclassement des espaces boisés seront à la charge des communes en termes de procédures de modification des PLU.

##### **- sur l'enquête parcellaire :**

Plusieurs participants demandent des précisions sur l'enquête parcellaire.

Ils regrettent la dissociation entre l'enquête publique qui va démarrer prochainement sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme puis à la fin de cette enquête, l'enquête parcellaire qui sera réalisée par le concessionnaire.

Monsieur Petiot confirme que l'enquête parcellaire sera faite ultérieurement : l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité relèvent du futur concessionnaire, qui ne pourra être désigné qu'une fois l'utilité publique prononcée.

Madame Mondelin, maire de Molinet demande le délai entre l'enquête publique sur la mise en compatibilité et l'enquête parcellaire.

La déclaration d'utilité publique (DUP) est prévue pour la fin du premier semestre 2017, la désignation du concessionnaire se fera en 2018, l'enquête parcellaire suivra la désignation du concessionnaire. Le calendrier dépendra du concessionnaire

##### **- sur l'avenir des « villages étapes », Montmarault et Dompierre sur Besbre :**

Monsieur Bernard Martin, vice-président de la CC de Montmarault, rappelle qu'il a toujours défendu la mise à 2x2 voies de la RCEA et donne également un avis favorable à la mise en concession.

Mais sur le plan économique, la RCEA présente peu d'endroits pour s'arrêter et se reposer. Montmarault s'est engagée dans la labellisation village étape avec des efforts d'investissement. Il ne voudrait pas que les investissements réalisés pour le pôle logistique et le label village étape ne soient plus visibles depuis la route. Il espère une suite logique pour que Montmarault ne soit pas « rayé d'un coup de crayon ». La commune de Dompierre sur Besbre se trouve dans la même situation . Monsieur Martin regrette que la fédération française village étape n'ait pas été interrogée sur ce dossier.

Il demande :

- que Montmarault soit toujours indiqué comme village étape sur l'autoroute

- une meilleure gestion des chantiers engagés par le concessionnaire : lors des travaux sur l'échangeur tous les véhicules se retrouvent détournés sur le bourg de Montmarault. Il demande la possibilité de faire passer le flux de circulation ailleurs.

Réponse par la DREAL : la circulaire ne prévoit pas la qualification de village étape pour des communes concernées par une autoroute concédée. La commune aura la possibilité de faire remonter cette demande au moment de l'enquête publique.

\*\*\*\*\*

##### **Précisions sur le déroulement de l'enquête publique liée à la DUP et la mise en compatibilité :**

Madame le maire de Sazeret demande la date de l'enquête publique sur la DUP et la mise en compatibilité.

L'enquête publique est prévue fin avril. Elle durera 8 semaines. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport (juillet 2016 environ).

L'État devra préparer un mémoire et le transmettre au Conseil d'État (comprend présentation du projet, synthèse du projet de décret de DUP et des annexes).

Combien de commissaires sont désignés ? Il y a le président de la commission et 2 commissaires enquêteurs.

Monsieur Coffy s'assure auprès des participants qu'il n'y a plus d'autres questions. Sous condition de reprise des remarques indiquées ci-dessus, l'ensemble des participants émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Molinet.

Le compte-rendu de cette réunion, comme l'exige la jurisprudence administrative, sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Coffy remercie les participants et clôt la séance.

La chef du bureau planification,



Marie-Laure Couteron

**Annexes :**

avis de la commune de Chemilly remis en séance

courrier d'excuses de la Chambre d'Agriculture en date du 11 mars 2016 (renvoi à son avis du 26 juin 2015 dans le cadre de la consultation inter-services).

**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 29/03/2016 RELATIVE A LA MISE EN  
COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE SAZERET (03, ALLIER)**



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le

- 6 AVR. 2016

Bureau Planification Territoriale

Affaire suivie par : Marie -Laure Couteron  
Tél : 04 70 48 79 18  
marie-laure.couteron@allier.gouv.fr

MISE A 2X2 VOIES DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RN79)  
PAR RECOURS A UNE CONCESSION AUTOROUTIERE ENTRE  
MONTMARSAULT (03) ET DIGOIN (71)  
Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Sazeret  
Réunion d'examen conjoint du 29 mars 2016

Présents :

- Mr Frédéric Verdier Maire de Besson
- Mr Eric Tourret Adjoint au maire de Besson
- Mr Léopold Godart Adjoint au maire de Dompierre/Besbre
- Mme Annie-France Mondelin Maire de Molinet
- Mr René Lepot Adjoint au maire de Molinet
- Mr Maxime Dessauges Adjoint au maire de Molinet
- Mme Viviane Alloin Maire de Sazeret
- Mr Alain Dessert Adjoint au maire de Chemilly
- Mme Aurélie Leduc secrétaire de mairie de Chemilly
- Mr Lionel Riboulet Maire de Chemilly
- Mr Bernard Martin vice président de la CC de Montmarault
- Mr Guy Charmetant Vice-Président délégué aux grands équipements et travaux Moulins communauté
- Mme Delphine Monier chargée de mission transport Moulins communauté

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex  
Site internet : www.allier.gouv.fr  
Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01  
horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45  
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

- Mme Sandrine Masquelet Moulins communauté direction aménagement
- Mr Vincenzo Cardinale CD03 directeur mobilité
- Mr Nicolas Wépierre DREAL Auvergne MAP
- Mr Olivier Petiot DREAL Auvergne MAP
- Mr Philippe Molet SNC-LAVALIN
- Mr Jérôme Danikowski délégué territorial/DDT03
- Mme Cécile Gaudillière DDT03/SAUDT/planification
- Mme Marie-Laure Couteron DDT03/SAUDT/planification
- Mr Norbert Coffy DDT03/SAUDT/planification

Excusés/absents :

- M. le président du Conseil régional
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Allier
- M. le président de la Chambre des métiers de l'Allier

\*\*\*\*\*

La séance est introduite par Monsieur Norbert Coffy.

Monsieur Coffy expose le déroulement de la réunion d'examen conjoint, un premier temps sera consacré à la présentation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA. Cette présentation sera faite par la DREAL Auvergne. Puis dans un deuxième temps, la parole sera laissée aux participants pour qu'ils puissent chacun s'exprimer sur le projet avant la mise à l'enquête publique.

Présentation du projet par Monsieur Petiot et Monsieur Wepierre (DREAL/MAP) :

Rappel sur la procédure de déclaration d'utilité publique qui emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-54 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique (DUP) d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme (PLU) ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU;

- les dispositions proposées par l'État pour mettre en compatibilité le PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées.

Le projet général prévoit un aménagement de la RCEA sur 92 km et impacte 22 communes de l'Allier (plus la commune de Digoin en Saône-et-Loire).

Les représentants de la DREAL/service Mobilité, Aménagement, Paysages (MAP) présentent un diaporama détaillant pour chaque commune concernée les parties du document d'urbanisme « mises en compatibilité » .

- *Plan d'occupation des sols de Sazeret* : présentation de l'emprise du projet

La mise en compatibilité porte sur le règlement des zones UI, NC et ND : dans l'article 1 ajout de la mention « les aménagements, ouvrages et équipements routiers liés ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA ».

- *Plan local d'urbanisme de Besson* : présentation de l'emprise du projet

La mise en compatibilité porte sur le déclassement de 2 espaces boisés classés.

- *Plan local d'urbanisme de Chemilly* : présentation de la bande soumise à enquête publique

La mise en compatibilité porte sur deux points :

\* le règlement de la zone A : dans l'article A2 ajout de la mention « sur l'ensemble de la zone A, y compris dans le sous secteur Anc, sont admis : les aménagements, ouvrages et équipements routiers liés ou nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA »,  
\*le déclassement d'espaces boisés classés.

- *Plan local d'urbanisme Dompierre/Besbre* : présentation de la bande soumise à enquête publique, La mise en compatibilité porte sur le déclassement d'espaces boisés classés

- *Plan local d'urbanisme de Molinet* : présentation de la bande soumise à enquête publique, La mise en compatibilité porte sur le déclassement de 2 espaces boisés classés.

Fin de la présentation, la parole est donnée aux participants.

Monsieur Martin, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, s'interroge sur les autres communes impactées par la mise à 2x2 voies : sont-elles concernées par une procédure de mise en compatibilité ?

Monsieur Petiot, représentant la DREAL, précise : pour les communes dont les documents prennent déjà en compte la mise à 2x2 voies, la procédure de mise en compatibilité n'est pas nécessaire. Le dossier de mise en compatibilité a déjà fait l'objet d'une consultation interservices où chacun a pu s'exprimer. De plus certaines communes n'ont pas de document d'urbanisme : les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou celles ayant une carte communale ne sont pas soumises à mise en compatibilité.

#### **Interventions des participants sur les évolutions apportées aux documents d'urbanisme :**

##### **PLU de Dompierre sur Besbre :**

Monsieur Léopold Godart, Adjoint au maire de Dompierre/Besbre, signale que le PLU de sa commune est en cours de révision générale : les éléments présentés seront-ils bien pris en compte dans le nouveau PLU ?

Sur le PLU de Dompierre, la mise en compatibilité porte sur des espaces boisés classés. L'étude de mise en compatibilité a été faite sur le document opposable.

Le nouveau document d'urbanisme devra prendre en compte la mise en compatibilité.

Le bureau d'étude chargé du dossier de mise en compatibilité reste à la disposition de la commune pour toutes questions relatives à l'élaboration de leur futur document. En tant que personne publique associée à l'élaboration du PLU, l'État veillera à la transmission des dernières informations au bureau d'étude en charge de l'élaboration du dossier de PLU.

##### **PLU de Molinet :**

Madame Annie-France Mondelin, maire de Molinet, note que la mise en compatibilité porte sur le déclassement de deux espaces boisés classés.

Elle précise que sur sa commune les autorisations du droit des sols sont instruites par le service urbanisme mutualisé du pays Charolais Brionnais. Il faudra veiller à ce que le service instructeur ait les informations.

##### **POS de Sazeret :**

Madame Viviane Alloin, Maire de Sazeret : La compétence en urbanisme a été déléguée à la communauté de communes de la Région de Montmarault en prévision de l'élaboration d'un PLUi. Cette situation a-t-elle un impact sur la procédure de mise en compatibilité ?

Pour l'instant, l'élaboration du PLUi n'est pas encore engagée. Pour la commune de Sazeret, la mise en compatibilité suit son cours au vu du document d'urbanisme actuel. Il faudra à terme veiller à ce que le PLUi intègre bien le projet de la RCEA.

Comme la compétence en matière d'urbanisme est transférée, ce sera à la communauté de communes de prendre en charge la modification du POS de Sazeret : à l'issue de l'enquête publique, il faudra veiller à ce que la délibération soit prise par la communauté de communes.

Une fois que le décret en Conseil d'Etat aura été signé, la mise en compatibilité se fera automatiquement.

La commune recevra le décret déclarant d'utilité publique la mise à 2x2 voies de la RCEA, décret qui comportera un article avec le visa suivant : « le présent décret emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sazeret ».

La commune devra veiller à ce que le service instructeur des autorisations d'urbanisme possède bien un dossier de mise en compatibilité

Monsieur Martin, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, demande s'il n'y a pas obligation de passer en procédure PLU si l'on doit modifier un POS ? (au vu des dernières évolutions réglementaires : caducité du POS au 31/12/2015) . La révision du POS de Sazeret ayant été prescrite avant l'échéance du 31/12/2015, le POS demeure applicable. Pour que la commune ne retourne pas au régime du RNU , le PLUi devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019 .

##### **PLU de Chemilly :**

Monsieur le maire de Chemilly signale qu'une rencontre avec la DDT et la DREAL a eu lieu récemment sur le sujet. La commune est fortement impactée par le projet, 32 % des espaces boisés classés (EBC) vont être déclassés. Les représentants de la commune proposent de remettre leur avis écrit sur le projet à la fin de la réunion.

Monsieur Petiot confirme la rencontre en raison de l'inquiétude de la commune de Chemilly par rapport au périmètre de l'emprise du fuseau de DUP. Cette emprise comprend des constructions et le franchissement de la réserve naturelle du Val d'Allier. Déclasser 32 % des espaces boisés classés ne veut pas dire qu'ils vont être détruits.

L'emprise des travaux nécessaires à la 2x2 voies sera moindre que l'emprise figurant sur les plans. Au stade des études en cours, on a besoin de cette emprise pour voir comment protéger la partie riveraine du territoire par rapport à la rivière Allier. À l'issue de la déclaration d'utilité publique, le concessionnaire définira le projet précis et lancera une enquête parcellaire définissant les parcelles à acquérir pour la mise à 2x2 voies de la RCEA.

Les représentants de la commune de Chemilly rappellent que les zones boisées servent de protection aux habitations (protection visuelle et sonore). Ils demandent si les travaux peuvent conserver ces espaces boisés. Il y a plus de 14 habitations situées dans le périmètre et de la zone agricole : il y aura également un impact sur la station d'épuration (voir avis en annexe).

Les élus de Chemilly demandent si le conseil national de la protection de la nature (CNPN) a donné un avis ?

Monsieur Petiot précise qu'il y a nécessité de modifier le décret de réserve naturelle nationale. Le projet a recueilli un avis favorable en terme d'opportunité, assorti de prescription du CNPN. À l'issue de l'enquête publique de modification du décret de la réserve, un nouveau passage devant le CNPN est prévu.

Madame Sandrine Masquelet, Moulins communauté direction aménagement, souscrit aux remarques de la commune de Chemilly.

##### **PLU de Besson :**

Monsieur Frédéric Verdier, maire de Besson demande si les propriétaires des bois déclassés seront avertis de ce déclassement et de quelle manière ? Par la commune ou par la DREAL ? Quelles conséquences pour la valeur du bien ?



Monsieur Petiot apporte les précisions suivantes : l'enquête publique va être engagée et fera l'objet de mesures de publicité. La commune aura par ailleurs à relayer l'information auprès de ses administrés. A noter également la permanence de la commission d'enquête pour enregistrer les remarques et répondre aux questions, ainsi que les réunions publiques.

Il y a recours à une concession, donc c'est le concessionnaire qui au final mobilisera les emprises dont il a besoin pour le projet. Dans ce cadre, les propriétaires seront contactés lors de l'enquête parcellaire.

M. Verdier rappelle la règle de compensation : il y a replantation s'il y a déboisement (rapport 1ha déclassé = 1 ha reboisés). La commune sera t'elle associée ?

Il s'agit de 1 ha replantés dans l'absolu : les zones de replantations ne sont pas identifiées, le choix reviendra au concessionnaire . La replantation ne se fera pas forcément dans la même commune. Les modalités de replantation sont abordées dans le dossier de mise en compatibilité.

Monsieur Petiot rappelle que la volonté de l'État est de rester présent le plus longtemps possible pour accompagner les communes avant la concession. Une fois la concession actée, la commune pourra joindre le service de l'État qui gère la concession en cas de besoin.

Monsieur Verdier demande pourquoi toucher les espaces boisés classés alors que l'emprise à 2x2 voies est déjà existante sur le territoire communal ?

Pour une vitesse autorisée de 130 kms/h, il y a besoin de voies plus larges, de bandes d'arrêt d'urgence plus larges, donc il peut être nécessaire d'avoir plus d'emprise. Il sera pris seulement ce qui est nécessaire et indispensable, le concessionnaire devra respecter le cahier des charges.

Autre demande : est - ce que l'accès pompier sur la RCEA sera conservé ou pas ?

Les pompiers doivent pouvoir accéder sur les voies, il y aura concertation entre les services de secours et le concessionnaire.

\*\*\*\*\*

#### **Autres points abordés en cours de réunion :**

##### **- sur le déclassement des espaces boisés classés :**

Monsieur Danikowski, délégué territorial/DDT 03, précise que lorsque le concessionnaire aura défini son emprise et son projet, il sera possible de protéger à nouveau les espaces boisés si ces espaces ne sont finalement pas impactés. Il y a donc la possibilité de retranscrire dans les documents d'urbanisme le classement de ces espaces.

Les boisements sont des écrans paysagers dont la préservation fait partie de l'engagement que prend l'État dans la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le maire de Besson a noté que le coût de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est neutre pour les communes, mais qu'en est il du coût pour faire évoluer les documents d'urbanisme si la commune souhaite reclasser les boisements ?

Madame Couteron, DDT 03, précise que le reclassement des espaces boisés seront à la charge des communes en termes de procédures de modification des PLU.

##### **- sur l'enquête parcellaire :**

Plusieurs participants demandent des précisions sur l'enquête parcellaire.

Ils regrettent la dissociation entre l'enquête publique qui va démarrer prochainement sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme puis à la fin de cette enquête, l'enquête parcellaire qui sera réalisée par le concessionnaire.

Monsieur Petiot confirme que l'enquête parcellaire sera faite ultérieurement : l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité relèvent du futur concessionnaire, qui ne pourra être désigné qu'une fois l'utilité publique prononcée.

Madame Mondelin, maire de Molinet demande le délai entre l'enquête publique sur la mise en compatibilité et l'enquête parcellaire.

La déclaration d'utilité publique (DUP) est prévue pour la fin du premier semestre 2017, la désignation du concessionnaire se fera en 2018, l'enquête parcellaire suivra la désignation du concessionnaire. Le calendrier dépendra du concessionnaire

##### **- sur l'avenir des « villages étapes », Montmarault et Dompierre sur Besbre :**

Monsieur Bernard Martin, vice-président de la CC de Montmarault, rappelle qu'il a toujours défendu la mise à 2x2 voies de la RCEA et donne également un avis favorable à la mise en concession.

Mais sur le plan économique, la RCEA présente peu d'endroits pour s'arrêter et se reposer. Montmarault s'est engagée dans la labellisation village étape avec des efforts d'investissement. Il ne voudrait pas que les investissements réalisés pour le pôle logistique et le label village étape ne soient plus visibles depuis la route. Il espère une suite logique pour que Montmarault ne soit pas « rayé d'un coup de crayon ». La commune de Dompierre sur Besbre se trouve dans la même situation . Monsieur Martin regrette que la fédération française village étape n'ait pas été interrogée sur ce dossier.

Il demande :

- que Monmarault soit toujours indiqué comme village étape sur l'autoroute

- une meilleure gestion des chantiers engagés par le concessionnaire : lors des travaux sur l'échangeur tous les véhicules se retrouvent détournés sur le bourg de Montmarault. Il demande la possibilité de faire passer le flux de circulation ailleurs.

Réponse par la DREAL : la circulaire ne prévoit pas la qualification de village étape pour des communes concernées par une autoroute concédée. La commune aura la possibilité de faire remonter cette demande au moment de l'enquête publique.

\*\*\*\*\*

##### **Précisions sur le déroulement de l'enquête publique liée à la DUP et la mise en compatibilité :**

Madame le maire de Sazeret demande la date de l'enquête publique sur la DUP et la mise en compatibilité.

L'enquête publique est prévue fin avril. Elle durera 8 semaines. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport (juillet 2016 environ).

L'État devra préparer un mémoire et le transmettre au Conseil d'État (comprend présentation du projet, synthèse du projet de décret de DUP et des annexes).

Combien de commissaires sont désignés ? Il y a le président de la commission et 2 commissaires enquêteurs.

Monsieur Coffy s'assure auprès des participants qu'il n'y a plus d'autres questions. Sous condition de reprise des remarques indiquées ci-dessus, l'ensemble des participants émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Sazeret.

Le compte-rendu de cette réunion, comme l'exige la jurisprudence administrative, sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Coffy remercie les participants et clôt la séance.

La chef du bureau planification,



Marie-Laure Couteron

**Annexes :**

avis de la commune de Chemilly remis en séance

courrier d'excuses de la Chambre d'Agriculture en date du 11 mars 2016 (renvoi à son avis du 26 juin 2015 dans le cadre de la consultation inter-services).

**CONVOCATION A LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 29/03/2016 RELATIVE A LA MISE EN  
COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE BESSON, CHEMILLY, DOMPIERRE SUR BESBRE,  
MOLINET ET SAZERET (03, ALLIER)**



PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires**

Yzeure, le **22 FEV. 2016**

Bureau planification Territoriale

Affaire suivie par : marie-laure Couteron  
Tél : 04 70 48 79 10  
marie-laure.couteron@allier.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Liste des destinataires au verso

**Objet : doublement RCEA Montmarault Digoin**

**Réf :** rcea/examen conjoint/C-160218-convoc1.odt

**PJ :** 1 CD

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) préalable à la réalisation du projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) par recours à une concession autoroutière entre Montmarault et Digoin, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est nécessaire conformément aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il convient de procéder à l'examen conjoint des dispositions visant à mettre en compatibilité le projet avec les documents d'urbanisme (PLU et POS) actuellement en vigueur sur les communes de Sazeret, Besson, Chemilly, Dompierre sur Besbre, Molinet.

Je vous prie de bien vouloir assister ou vous faire représenter à la séance de travail qui aura lieu :

Le mardi 29 mars 2016 (14 h00)  
à la direction départementale des territoires  
Salle Val d'Allier  
51 Bd Saint Exupéry à Yzeure

Cette réunion permettra à l'ensemble des personnes conviées de s'exprimer dans leur domaine de compétences respectif sur ce projet de mise en compatibilité dont vous trouverez, ci-joint, un exemplaire sur CD.

Le compte-rendu de cette réunion sera joint au dossier de DUP soumis à enquête publique.

Sébastien FERRA

Directeur Départemental  
des Territoires

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex  
Site internet : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01  
horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45  
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Liste des destinataires :

Mairie de Besson  
Mairie de Sazeret  
Mairie de Chemilly  
Mairie de Dompierre-sur-Besbre  
Mairie de Molinet

CC région de Montmarault  
CA de Moulins Communauté  
CC Val de Besbre  
CC Val de Loire

Conseil Régional  
Conseil Départemental  
Chambre d'agriculture  
Chambre de commerce et d'industrie  
Chambre des métiers

DREAL Auvergne-Rhône Alpes  
DRAC  
STAP  
INAO  
ONF  
Préfecture Allier  
DDT service environnement  
DDT SEADR  
DDT Délégué territorial de Moulins

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER SUITE A LA CONVOCATION A LA REUNION  
D'EXAMEN CONJOINT DU 29/03/2016 RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS  
D'URBANISME DE BESSON, CHEMILLY, DOMPIERRE SUR BESBRE, MOLINET ET SAZERET (03,  
ALLIER)**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES - ALLIER  
14 MARS 2016  
COURRIER ARRIVEE

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires

51 boulevard Saint-Exupéry  
CS 30110  
03403 YZEURE cedex

Moulins, le 11 mars 2016

**Objet**  
Mise à 2 x 2 voies de la RCEA  
Mise en compatibilité  
des documents d'urbanisme

**Références**  
PB/SJFT/CD/AP/N° 19 sj

**Dossier suivi par**  
Cécile DEGRANGE

P.J. : 1

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 22 février 2016, vous m'invitez à prendre part à une réunion d'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de mise à 2 x 2 voies de la RCEA, le 29 mars 2016.

Pour des raisons d'emploi du temps, mes services ne pourront pas être présents à cette réunion ; je vous prie de bien vouloir accepter les excuses de la Chambre d'Agriculture.

Après avoir pris connaissance des documents joints à l'invitation, je constate que cette procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme concerne les communes de :

- Sazeret (POS)
- Besson (PLU)
- Chemilly (PLU)
- Dompierre-sur-Besbre (PLU)
- Molinet (PLU).

Les adaptations à apporter aux documents d'urbanisme sont les suivantes :

- Des compléments apportés aux rapports de présentation pour mentionner clairement le projet de mise à 2 x 2 voies de la RCEA par concession autoroutière ;
- Des espaces boisés à déclasser dans la bande de DUP du projet, sur les communes de Chemilly, Dompierre-sur-Besbre, Molinet et Besson ;
- Des règlements à compléter pour certaines zones du POS de Sazeret et du PLU de Chemilly, afin de permettre les travaux, ouvrages et équipements liés et nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de mise à 2 x 2 voies de la RCEA.

.../...

DIRECTION 14/3/16  
copie jointes

Pour	Exéc.	Info.	M'en parler
D.D.T.			
D.D.T.A.			
Adjoint D.D.T.A.			
B.A.R.T.			
C.G.M.			
COM+Web.			
M.T.O.T.			
Sec./Dir.			
S.A.G.			
S.A.U.T.			
S.E.			
S.E.A.D.R.			
S.L.C.D.			
D.T. Montluçon			
D.T. Moulins			
D.T. Vichy			
Courrier enregistré			
D.D.T.			D.D.T.A.



.../...

La Chambre d'Agriculture n'émet pas d'observation particulière sur ces adaptations nécessaires à la mise en compatibilité des POS et PLU avec le projet d'aménagement de la RCEA.

Plus généralement, le projet RCEA aura des impacts importants sur l'espace agricole et le fonctionnement des exploitations agricoles concernées. La Chambre d'Agriculture a formulé un avis sur ce projet en juin 2015 dans le cadre de la consultation inter-services.

J'ai l'honneur de vous en adresser copie en pièce jointe.

Restant disponible pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice BONNIN

**Objet**

RCEA Mise en conformité  
autoroutière  
Consultation interservices

**Références**

PB/SJAFE/CD/AP/N° 140 sj

**Dossier suivi par**

Cécile DEGRANGE

**Siège Social**

60, cours Jean-Jaurès  
BP 1727  
03017 Moulins Cedex  
Tél. : 04 70 48 42 42  
Fax : 04 70 46 30 69  
Email : cda.03@allier.chambagri.fr

**Antennes**

Lapalisse  
Montluçon  
Saint-Pourçain-sur-Sioule  
Villefranche-d'Allier

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Établissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 306 532 00011  
APE 9411Z  
[www.allier.chambagri.fr](http://www.allier.chambagri.fr)

Monsieur le Préfet  
de la Région Auvergne

18 Boulevard Desaix

63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1

**Moulins, le 26 juin 2015**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 27 mai 2015, vous m'adressez pour avis le dossier relatif à la mise à 2 x 2 voies de la RCEA par concession autoroutière entre Montmarault et Digoin, dans le cadre de la consultation interservices organisée dans la phase préalable à la déclaration d'utilité publique.

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations de la Chambre d'Agriculture.

■ **Les impacts agricoles et leur compensation**

Le parti d'aménagement retenu pour la mise en conformité autoroutière de la RCEA s'appuie sur le tracé de la route déjà existante. De plus, en section courante, aux différentes étapes de l'aménagement, les emprises ont été acquises pour permettre à terme la réalisation d'une route à 2 x 2 voies.

Pour autant, l'impact agricole du projet de mise en conformité autoroutière est fort.

L'étude d'impact montre les effets du projet sur l'activité agricole :

- En terme de prélèvement foncier, le projet nécessite des emprises nouvelles pour des aménagements non seulement en section courante (bassins hydrauliques, rehaussement du profil en Val d'Allier, recalage ou rectification de certains ouvrages ...), mais surtout pour la réalisation des nouveaux échangeurs et barrières de péage. A ces besoins fonciers liés aux aménagements routiers proprement dits, s'ajoutent les emprises nécessaires à la compensation des impacts environnementaux.
- Au-delà de la perte de surface que le projet occasionne à l'agriculture, ses conséquences sur l'exploitation agricole se traduisent aussi par :
  - des déstructurations parcellaires : coupure d'unité d'exploitation plus particulièrement au niveau des futurs échangeurs, création de reliquats de parcelles ... ;
  - des dégradations des conditions de travail aux abords des bâtiments quand les emprises se rapprochent de corps de ferme ;

.../...  
1



.../...

- des perturbations hydrauliques : perte de points d'eau utilisés pour l'abreuvement des animaux, coupure de réseaux de drainage et d'irrigation ... ;
- des perturbations des circulations agricoles, notamment au niveau des futurs échangeurs ou par report de trafic sur des voies habituellement utilisées par les agriculteurs avec leur matériel.

La Chambre d'Agriculture est particulièrement attentive à la prise en compte de ces impacts et à la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation décrites dans l'étude d'impact.

En particulier, nous soulignons l'existence dans le département de l'Allier d'un protocole d'expropriation et d'une convention de dommages de travaux publics, conclus entre l'Etat et la profession agricole. Ces documents constituent aujourd'hui une référence sur laquelle nous souhaitons que s'appuie le futur concessionnaire.

■ **L'échangeur de Montmarault**

Pour l'échangeur de Montmarault, le travail de concertation préalable et l'analyse multicritères ont conduit à retenir l'aménagement dit « Quart Nord-Est » comme scénario préférentiel. Ce schéma d'aménagement du futur échangeur s'avère très fortement impactant pour l'agriculture.

Le siège d'exploitation situé au lieudit « Beaufort » voit sa viabilité compromise : il sera très proche des bretelles de l'échangeur et il ne subsistera de l'îlot d'exploitation qui jouxte les bâtiments qu'une surface très limitée et sous forme de reliquats mal conformés et difficilement exploitables. Dans ce cas précis, le fonctionnement de l'exploitation est à revoir dans sa globalité. La question d'une délocalisation du siège d'exploitation est à envisager avec l'agriculteur, suffisamment tôt dans le déroulement des procédures pour lui permettre d'assurer aux plans technique et économique la continuité de son entreprise.

■ **L'échangeur de Toulon-sur-Allier**

La Chambre d'Agriculture prend acte du scénario retenu pour l'échangeur de Toulon-sur-Allier : option dite « trèfle à anse interne ». Ce scénario est celui qui est ressorti de façon assez unanime du travail de concertation et de l'analyse comparative multicritères.

Pour autant, il présente un impact agricole fort. Ainsi, il affecte une zone au parcellaire assez morcelé, d'où un effet de coupure important. Un remembrement a été engagé en 2005 dans cette partie sud de la commune de Toulon dans le cadre de l'aménagement de la RN7 à 2 x 2 voies, opération suspendue en 2008 dans l'attente du projet RCEA.

L'opportunité de reprendre cette opération de remembrement ou d'engager un nouvel AFAF (Aménagement Foncier Agricole et Forestier) doit à mon sens être portée devant la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

De plus, ce secteur est essentiellement valorisé en cultures céréalières irriguées. Des équipements hydrauliques seront interceptés par les nouvelles emprises et devront donc être rétablis.

■ **L'échangeur de Montbeugny**

Le projet de mise en conformité autoroutière de la RCEA prévoit la suppression de l'échangeur actuel de Montbeugny et la construction d'un nouvel échangeur à l'ouest du bourg, au droit de la RD53.

Ce nouvel ouvrage est considéré comme l'échangeur d'accès au Logiparc, pôle logistique sous maîtrise de la communauté d'agglomération de Moulins, situé un peu plus au nord.

.../...  
2





.../...

Dans ces conditions, le nouveau positionnement de l'échangeur s'accompagnera d'une augmentation significative du trafic, notamment de poids lourds, sur les RD53 et RD12. Ces routes départementales ne sont pas aujourd'hui calibrées en conséquence. En outre, elles sont très fréquentées par les agriculteurs avec leur matériel et desservent plusieurs sièges d'exploitation.

Enfin, la nouvelle localisation de l'échangeur complique fortement les conditions d'accès à la société SICAGIEB, entreprise majeure pour la filière agricole locale (commercialisation des bovins, approvisionnement en aliments et produits sanitaires, conseil aux éleveurs ...) ainsi qu'à l'entreprise MCDA, concessionnaire de matériel agricole, toutes deux implantées à proximité immédiate de l'échangeur actuel de Montbeugny.

En outre, je note la proximité entre les deux projets d'échangeurs de Toulon-sur-Allier et de Montbeugny (environ 8 kilomètres).

En conséquence, une concertation avec le Conseil Départemental gestionnaire des routes départementales et avec Moulins Communauté, maître d'ouvrage du Logiparc, paraît indispensable pour préciser les conditions d'accès au logiparc.

Faute de trouver rapidement une solution, la Chambre d'Agriculture n'est pas en mesure de valider aujourd'hui le nouveau positionnement de l'échangeur de Montbeugny.

#### ■ La traversée du Val d'Allier

Le projet routier a été conçu dans la traversée de l'Allier avec l'objectif de redonner davantage de mobilité à la rivière.

La Chambre d'Agriculture prend acte de l'ensemble des aménagements hydrauliques prévus au droit de l'Allier et décrits dans l'étude d'impact :

- suppression des enrochements existants en rive gauche permettant de restituer à la rivière une capacité de divagation dans l'espace optimum de mobilité ;
- nouvelles protections de berges plus à l'ouest, en pied de talus de la terrasse alluviale ancienne, pour stabiliser les appuis du viaduc et protéger les enjeux à l'aval (habitations, corps de ferme, terres agricoles et station d'épuration de Chemilly).

Les études complémentaires sur ce volet hydraulique conduites en 2015 et figurant dans le dossier ont retenu toute mon attention. Elles montrent le risque avéré d'érosion de la terrasse d'alluvions anciennes, en cas de crue centennale, au nord-ouest du franchissement de l'Allier par la RCEA, terrasse qui présente des enjeux forts en matière d'activités humaines. La protection de ces activités doit donc être prévue et mise en œuvre, par tous les moyens nécessaires et efficaces, aussi bien en rive droite qu'en rive gauche.

#### ■ D'éventuelles opérations d'aménagement foncier liées au projet RCEA

L'hypothèse d'un aménagement foncier type AFAF défini dans le Code Rural en vue de résorber l'effet de déstructuration consécutif à des projets de grands ouvrages peut être envisagée plus particulièrement au droit des échangeurs de Montmarault et de Toulon-sur-Allier.

Cette éventualité d'un aménagement foncier mérite d'être expertisée plus précisément.

.../...



.../...

Aussi, je demande que l'acte déclaratif d'utilité publique fasse référence à l'article L 123-24 du Code Rural, afin que les commissions communales (ou intercommunales) d'aménagement foncier puissent être constituées et puissent décider de l'outil le mieux adapté à la résorption des dommages occasionnés par le projet routier aux structures foncières.

Dans l'hypothèse d'opérations d'aménagement foncier, mais aussi de façon plus globale, je souhaite que le maître d'ouvrage engage suffisamment tôt la constitution de réserves foncières par l'intermédiaire de la SAFER, pour compenser tout ou partie des prélèvements subis par les exploitants agricoles.

#### ■ L'impact du projet sur l'économie agricole du territoire

Le volet agricole de l'étude d'impact analyse les effets du projet sur chacune des exploitations agricoles concernées.

Aujourd'hui se pose de façon plus globale la question de l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.

Au-delà des incidences occasionnées par le projet à chacune des exploitations agricoles directement touchées, il s'agit de mesurer le préjudice collectif subi par la filière agricole dans son ensemble sur le territoire traversé : par le prélèvement foncier nécessaire à l'aménagement routier, l'agriculture perd un potentiel de terres cultivables et, en plus, une part de son environnement commercial et industriel se trouve impactée à l'amont comme à l'aval de la production (fournisseurs, coopératives, négociants, abattoirs, concessionnaires de matériel ...).

La loi d'avenir adoptée en octobre 2014 a introduit dans le Code Rural ce nouveau principe de compensation agricole collective. Ainsi, le nouvel article L 112-1-3 prévoit « une étude préalable comprenant les effets du projet sur l'économie agricole du territoire, les mesures envisagées pour éviter et réduire ces effets, ainsi que des mesures de compensation visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage ».

Ce nouvel article entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; le décret d'application est actuellement en préparation.

Compte-tenu de ces évolutions législatives récentes et du calendrier de réalisation du projet RCEA, je demande que cette étude de l'impact du projet RCEA sur l'économie agricole du territoire soit conduite. La Chambre d'Agriculture reste disponible pour définir avec le maître d'ouvrage les conditions pratiques de réalisation de cette étude (contenu, méthodologie, calendrier, ...)

#### ■ Les mesures de compensation environnementale

L'étude d'impact expose les effets du projet sur l'environnement (paysages, milieux naturels, faune, flore ...) et les mesures de réduction et de compensation prévues.

Les mesures compensatoires des impacts résiduels concernent :

- la création des haies bocagères et bosquets ;
- la création de mares ;
- la mise en gestion de prairies humides ;
- le reboisement (surface non indiquée de façon explicite à ce stade).

Certains sites sont pré-identifiés dans le dossier pour la mise en œuvre de telles mesures.

Quoi qu'il en soit, les mesures restent à approfondir et à localiser de façon précise par le concessionnaire dans les phases ultérieures (dossiers « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées »).

.../...



.../...

La Chambre d'Agriculture est particulièrement vigilante sur la localisation de ces compensations environnementales : l'activité agricole ne doit pas se trouver doublement pénalisée. Ainsi, nous nous opposons à ce que de telles mesures occasionnent des pertes supplémentaires d'espaces agricoles ou viennent diminuer le potentiel de production aujourd'hui existant, en particulier sur les terres fertiles.

#### ■ **Le calibrage de certains ouvrages de franchissement**

Le projet prévoit le maintien de tous les ouvrages de franchissement de la RCEA aujourd'hui existants. La plupart de ces ouvrages sont utilisés pour les besoins de l'activité agricole et devront être allongés au moment de la mise à 2 x 2 voies de la route.

J'attire alors votre attention sur les dimensions de ces ouvrages. Elles doivent être adaptées au gabarit actuel des engins et des chargements agricoles, tant en hauteur qu'en largeur.

Des agriculteurs ont alerté la Chambre d'Agriculture sur les problèmes qu'ils rencontrent aujourd'hui pour traverser la RCEA au niveau de passages inférieurs insuffisamment hauts, sur les communes de Besson (au niveau du rétablissement des RD 291, 292 et 232) et de Chassenard.

Plus globalement sur l'ensemble de l'itinéraire, des hauteurs de passages inférieurs aujourd'hui trop limitées, des aménagements annexes de bordure réduisant la largeur utile de certains ouvrages, des giratoires trop « serrés » au droit de certains échangeurs obligent parfois les agriculteurs à des allongements de parcours importants pour accéder aux parcelles qu'ils exploitent.

Je souhaite que cette question puisse être expertisée dans le cadre des travaux de mise en concession autoroutière et que les caractéristiques des ouvrages de franchissement de l'autoroute RCEA permettent une utilisation avec du matériel agricole.

#### ■ **Maîtrise des écoulements d'eau provenant de la RCEA**

En l'état actuel, la gestion des eaux provenant de la RCEA et le fonctionnement des ouvrages hydrauliques sont très insuffisants. Lors des enquêtes conduites auprès des agriculteurs au moment de l'étude agricole préalable, des dysfonctionnements hydrauliques ont été fréquemment soulignés, occasionnant des engorgements dans les parcelles agricoles à l'aval parfois bien au-delà des terrains qui bordent la route, aussi bien en domaine privé que public.

Dans la perspective de mise à 2 x 2 voies de la RCEA, je me permets d'insister sur la nécessité de revoir, sur l'ensemble de l'itinéraire, les aménagements de gestion des eaux en provenance de la plate-forme autoroutière, de façon à assurer la transparence hydraulique de la future autoroute, même en cas de précipitations fortes et brutales.

#### ■ **Impacts du projet sur la voirie locale en phase chantier**

L'étude agricole a mis en évidence les impacts permanents du projet RCEA, mais aussi les impacts temporaires en phase chantier.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation sur la voirie locale peuvent se trouver perturbées sur des périodes plus ou moins longues : déviations éventuelles depuis la RCEA vers la voirie locale, circulation d'engins de chantier, coupure momentanée d'ouvrages de franchissement.

Or ces voies sont utilisées par les agriculteurs.

.../...



.../...

Il paraît indispensable de limiter au maximum les durées de perturbation de ces circulations. Des solutions seront dans certaines situations à rechercher au cas par cas avec les agriculteurs concernés. Au besoin, et si aucune autre alternative n'est possible, des indemnités d'allongement de parcours sont à prévoir. Enfin, au terme des travaux, il convient que le maître d'ouvrage RCEA assure la remise en état des voies locales qui auront subi des dégradations.

Persuadé de l'intérêt que vous porterez à ces différentes observations et restant disponible pour échanger avec l'ensemble des partenaires dans les phases de concertation ultérieures et pendant la durée du chantier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président,

Patrice BONNIN

**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 30/03/2016 RELATIVE A LA MISE EN  
COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE DIGOIN (71, SAONE-ET-LOIRE)**



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Planification de l'urbanisme  
Unité planification locale et  
Connaissance des Territoires

À Macon, le - 6 AVR. 2016

## Procès verbal

<b>Objet de la réunion</b>	Réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de DIGOIN avec la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de mise à 2x2 voies de la RCEA entre Digoin et Montmarault.
----------------------------	--

<b>Date de la réunion</b>	30 mars 2016
<b>Heure de la réunion</b>	10h00
<b>Lieu de la réunion</b>	Direction départementale de Saône et Loire 37, Boulevard Henri Dunant – Macon

Étaient présents	Qualité/Organisme
Michel LASSOT	Vice-Président - CC DIGOIN Val de Loire
Bernard LAUGERE	Adjoint au maire - Commune de DIGOIN
Pascal MARIDET	Directeur services techniques - Commune de DIGOIN
Philippe MOLET	SNC-LAVALIN (AMO)
Nicolas WEPIERRE	DREAL Rhône-Alpes-Auvergne
Christine HEIDMANN	DDT71/Chef du service Planification de l'urbanisme (SPU)
Bruno VIGNERON	DDT71/Chef unité planification locale - SPU

Absent excusé	Qualité/Organisme
Mme Maud BALADIER	PETR du Pays Charolais-Brionnais

Absents	Qualité/Organisme
	Conseil régional, Conseil départemental, Préfecture
	Chambres consulaires, DREAL Bourgogne
	DRAC Bourgogne Franche Comté, UDAP, INAO, ONF

### Rappel du contexte réglementaire

Mme Christine Heidmann fait un rappel du contexte réglementaire de la procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) prévue aux articles L.143-44 à L.143-50 du code de l'urbanisme.

Elle informe que la commune compétente, à l'issue de l'enquête publique, émet un avis lorsque la décision, comme dans le cas présent, est de la compétence de l'État. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

L'objet de la réunion d'examen conjoint est de recueillir l'avis des personnes publiques associées (PPA) sur la mise en compatibilité du PLU de Digoin.

### Présentation du projet par Nicolas WEPIERRE

A ce jour, l'échangeur de Digoin, de type trompette, se situe dans une section de la RCEA d'ores et déjà doublée. Il assure l'ensemble des mouvements entre la RCEA et la RD 982. Les bretelles d'échanges sont à 1 voie de circulation. Les aménagements consisteront à mettre en conformité les caractéristiques géométriques de cet échangeur avec les référentiels techniques autoroutiers. Il s'agit notamment de la reprise des deux dispositifs d'insertion sur la RCEA afin de les mettre aux normes (marquage) et de la reprise du profil en long de la bretelle d'entrée RD982 vers RCEA Montmarault afin qu'au niveau du musoir l'entrée et la section courante soient à la même altitude.

La mise en compatibilité du PLU de Digoin avec l'enveloppe d'étude DUP, qui est une enveloppe maximale, nécessite le déclassement de 4 espaces boisés classés (EBC) incompatibles avec le projet. Ce déclassement n'entraînera pas forcément une suppression de ces boisements. Les déboisements éventuels se feront après l'enquête parcellaire compte tenu du projet du futur concessionnaire non retenu à ce jour.

### Tour de table

À l'issue de la présentation, les personnes qui le souhaitent sont invitées à s'exprimer sur le projet.

– Bernard Laugère: la collectivité n'a pas d'objection ni de remarque particulière sur le déclassement des 4 secteurs actuellement classés EBC dans le PLU de Digoin.

Cependant, il souhaite exprimer ses inquiétudes sur la ZAC des Charmes (Ligerval), notamment au nord du « giratoire des 8 communes » (cf. cartes en annexes 1). Il réaffirme que cette zone, classée en Ux (zone à vocation d'activité) fait partie des projets de la commune (commercialisation de ces terrains dans un avenir proche) et s'interroge sur les possibilités d'aménager le secteur alors que la bande de DUP l'englobe en partie.

⇒ Nicolas Wepierre informe la collectivité, que compte tenu de la nature des travaux envisagés ceux-ci ne devraient pas venir empiéter sur la zone proprement dite. Il devrait s'agir, au-delà des travaux prévus ci-dessus, d'une éventuelle reprise des fossés le long des bretelles d'accès ainsi que de la pose d'une clôture. Néanmoins, le projet définitif appartiendra au futur concessionnaire avec le risque qu'il utilise la totalité de la zone d'étude

– Pascal Maridet demande si la commercialisation et les demandes de permis de construire peuvent se réaliser alors qu'on se situe dans la zone d'étude de DUP.

⇒ La DDT et la DREAL ne peuvent pas répondre de manière formelle à cette question. La DDT propose d'envoyer ultérieurement à la collectivité des éléments de réponse sur cette question afin de préciser la situation de ces terrains au regard du droit des sols.

#### Clôture de la réunion d'examen conjoint

Mme Heidmann, précise que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint, conformément à l'article L.143-46 du code de l'urbanisme, au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu en mai prochain.

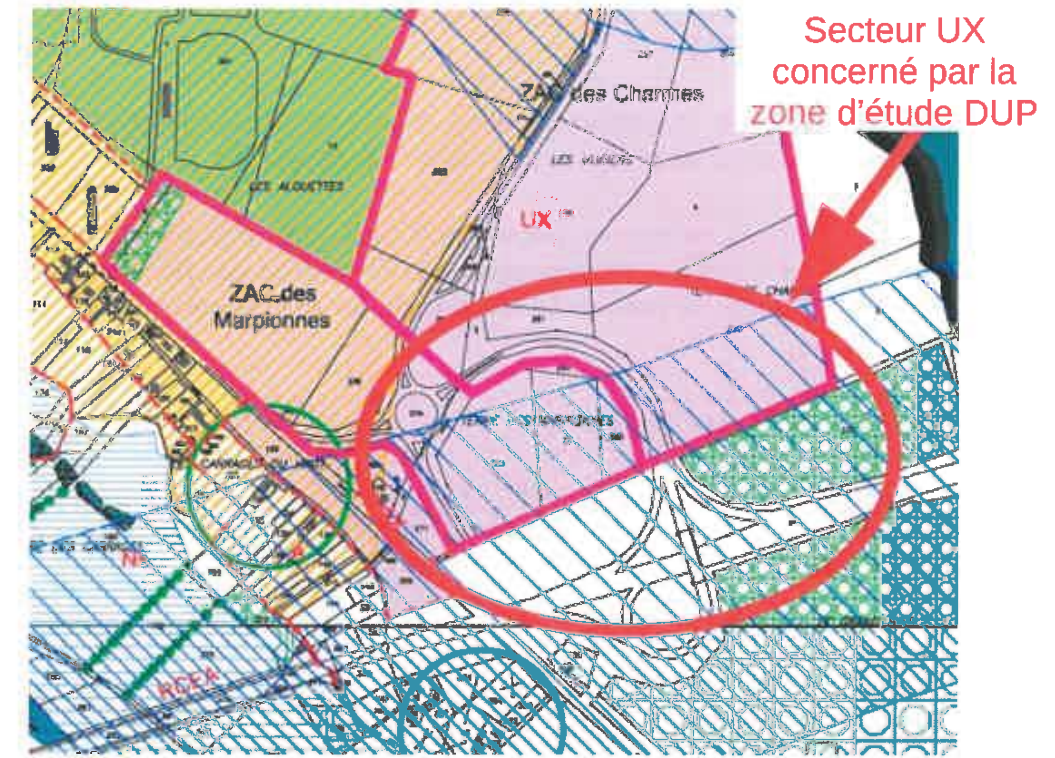
Le chef du service Planification  
de l'urbanisme

  
Christine Heidmann

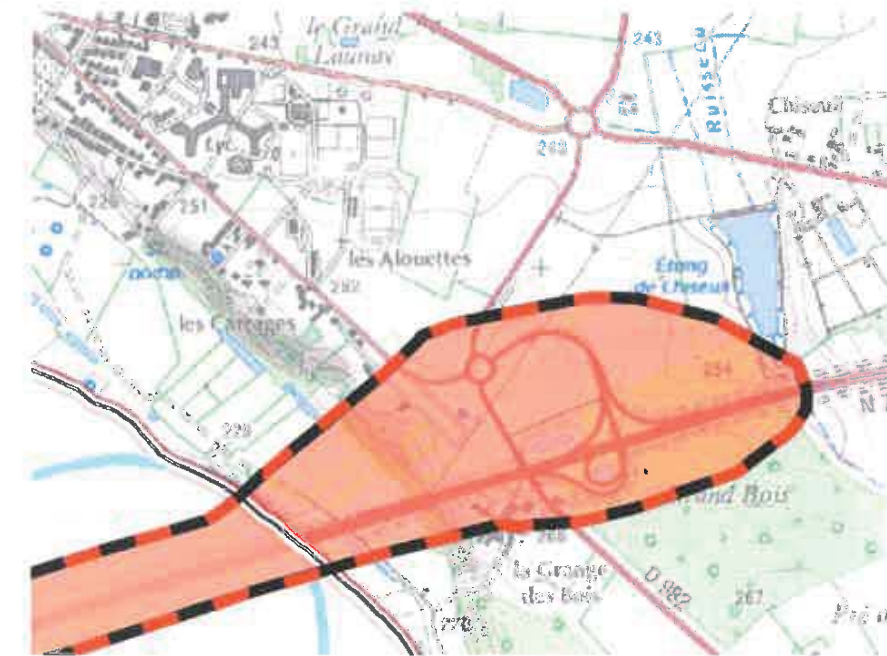
PJ : annexe 1 : extraits de plan du PLU de Digoin et du projet

## ANNEXE 1

### PLU de DIGOIN



### Projet avec zone d'étude DUP





PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Planification de l'urbanisme  
Unité planification locale  
et connaissance du territoire

affaire suivie par :  
Bruno Vigneron

Tél. : 03 85 21 16 25  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-pu-plct@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le- 4 MARS 2016

Le directeur départemental

à  
Voir liste ci-jointe

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN 79) par recours à une concession autoroutière entre Montmarault (03) et Digoin (71), les préfets du Puy de Dôme et de Saône-et-Loire ont initié une procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées.

Conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Digoin est requise, étant donné l'incompatibilité actuelle du document d'urbanisme opposable avec ce projet.

Afin de vous présenter les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de la commune de Digoin, vous êtes conviés à une réunion d'examen conjoint qui aura lieu :

**le mercredi 30 mars 2016 à 10 h 00**  
**à la direction départementale des Territoires – salle 041**  
**37, boulevard Henri Dunant – 71040 MACON**

Vous trouverez ci-joint, le projet de mise en compatibilité de PLU de la commune de Digoin.

Christian Dussarrat

Lettre adressée à :

-----

Monsieur Jean-Marc NESME, Président du Syndicat mixte du Charolais-Brionnais  
Monsieur Fabien GENET, Président de la communauté de communes Digoin Val de Loire  
Monsieur Fabien GENET – Maire de la commune de DIGOIN  
Madame la présidente du conseil régional  
Monsieur le président du conseil départemental  
Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire – Secrétariat général  
Monsieur le président de la Chambre d'agriculture  
Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie  
Monsieur le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat  
Monsieur le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche Comté  
Madame la directrice de la DREAL Rhône Alpes Auvergne  
Monsieur le directeur de la DRAC Bourgogne Franche Comté  
Monsieur le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)  
Madame la déléguée territoriale de l'INAO à Mâcon  
Monsieur le directeur de l'agence ONF à Mâcon  
Monsieur le chef du service Environnement – DDT/71



MINUTE



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Planification de l'urbanisme  
Unité planification locale  
et connaissance du territoire

affaire suivie par :  
Bruno Vigneron

Tél. : 03 85 21 16 25  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-pu-plct@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 4 MARS 2016

Le directeur départemental

à

Monsieur le directeur de la Chambre d'agriculture  
Monsieur le chef de l'INAO  
Monsieur le directeur du Centre national de la  
propriété forestière

P.J. : 1 dossier

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN 79) par recours à une concession autoroutière entre Montmarault (03) et Digoïn (71), les préfets du Puy de Dôme et de Saône-et-Loire ont initié une procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées conformément à l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article R.153-6 du code de l'urbanisme précise que conformément à l'article L.112-3 du code rural de la pêche maritime, le plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis sur le dossier joint, au plus tard le 4 avril 2016.

La direction départementale des Territoires reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Proposé par le chef de l'unité  
Mâcon, le

Bruno Vigneron

Présenté par le chef du SPU  
Mâcon, le 2 mars 2016

Christine Heidmann  
Christine Dusserre

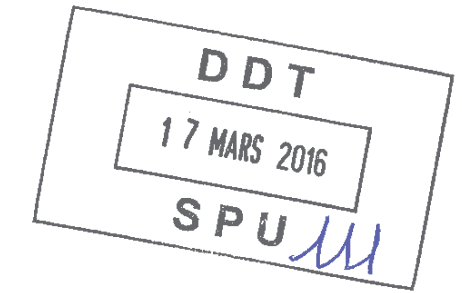
37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr



Service  
Territoires

SPU le :			
Pour	P de R	Attr.	Info
CLAE			
PLCT		X	
PLAO			
PS			
chef SPU			

Bruno



Monsieur le Directeur Départemental  
Direction Départementale des Territoires  
CS 80140  
71040 MÂCON Cedex

Mâcon, le 15 mars 2016

A l'attention de Bruno Vigneron

**Objet**  
Mise en compatibilité PLU Digoïn /  
Projet DUP mise à 2x2 voies RCEA

**Référence**  
Courrier du 4 mars 2016

**Dossier suivi par**  
Emmanuel RATIÉ  
Pôle Développement Territorial  
03.85.29.56.18  
06.75.35.40.45  
eratie@sl.chambagri.fr

Monsieur le Directeur,

Le dossier de procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec mise en compatibilité du PLU de Digoïn, suite au projet de mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN 79), qui nous est parvenu le 7 mars dernier au titre des dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, a retenu toute notre attention.

Les emprises déjà existantes depuis de longue date autour de la RCEA limitent très fortement les impacts sur les terrains à vocation agricole. De plus, cette mise en compatibilité du PLU de Digoïn ne porte à priori pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme. Par conséquent, nous n'avons pas d'objection à émettre sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chambre d'Agriculture de  
Saône-et-Loire  
59 rue du 19 mars 1962  
BP 522 - 71010 Mâcon Cedex  
Tél : 03 85 29 55 50  
Fax : 03 85 29 56 55  
Email : accueil@sl.chambagri.fr  
www.sl.chambagri.fr

Le Président de la Commission Territoires,

Samuel CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement Public  
loi du 31/01/1924  
Siret 18 71 00045 00017  
APE 9411Z





PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Planification de l'urbanisme  
Unité contrôle de légalité  
et animation externe

affaire suivie par :  
Loïc Duffy

Tél. : 03 85 21 16 03  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-pu-clac@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 25 JAN. 2016

*Copie Bureau*

Le Préfet de Saône-et-Loire

à

Monsieur le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de Bourgogne Franche Comté

**Objet :** RCEA Montmarault/digoin : avis sur le dossier de mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme de la commune de Digoin

Par courrier du 23 décembre 2015 ci-annexé, reçu en préfecture de Saône-et-Loire le 28 décembre 2015, M. le Préfet de la région Auvergne m'a adressé le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, intégré au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la mise à 2x2 voies de la RCEA entre Montmarault et Digoin, et sollicite mon avis en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L.104-3 et suivants et R104-8 et suivants du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, je vous demande de me transmettre un projet d'avis aux fins de signature pour qu'il puisse être joint, s'il y a lieu, au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre réponse dans les meilleurs délais, devant rendre mon avis avant le 28 mars 2016.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire papier du dossier.

  
Christian Dussarrat